



**Débat
d'orientations
budgétaires
2022**

SOMMAIRE

PREAMBULE : UNE SITUATION FINANCIÈRE TOUJOURS SOLIDE DE LA VILLE DE DIJON MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE

5

CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

8

1- Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit

8

- 1.1. Un rebond économique soutenu en 2022, dans la continuité de la forte reprise économique constatée en 2021 8
 - 1.1.1. Une forte reprise économique en 2021... après une récession historique en 2020 8
 - 1.1.2. Perspectives économiques pour 2022 et les années suivantes 9
- 1.2. Une inflation en forte progression en 2021, puis demeurant dynamique en 2022 10
- 1.3. Perspectives 2022 sur les taux d'intérêt : un possible début de remontée progressive (notamment sur les taux long terme), après plusieurs années de taux historiquement bas sous l'effet des politiques monétaires volontaristes et ultra-accommodantes des banques centrales 12

2- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à moyen terme (après 2022)

13

- 2.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19 13
- 2.2. Quelles conséquences pour les collectivités locales dans leurs relations financières avec l'Etat à moyen terme ? 15

3- Un projet de loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales

16

- 3.1. Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022, avec toutefois une importante avancée pour les collectivités locales en matière de compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux 16
 - 3.1.1. Rappel succinct des réformes fiscales majeures effectuées au cours des derniers exercices 17
 - 3.1.2. Un ajustement des mécanismes de compensation, pour les collectivités locales, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales 19
 - 3.1.3. Une importante avancée en matière de compensation par l'Etat des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux et intermédiaires suite aux conclusions de la commission pour la relance durable de la construction de logements 19
- 3.2. La réforme des indicateurs financiers, principale mesure du projet de loi de finances 2022 aux effets encore incertains 20
- 3.3. Une dotation globale de fonctionnement globalement stable à l'échelle nationale, mais toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes pour ce qui concerne Dijon 22
 - 3.3.1. Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale 22
 - 3.3.2. Une DGF de la Ville de Dijon toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes 22
- 3.4. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes 23
 - 3.4.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat) 23
 - 3.4.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local 25
- 3.5. Le soutien à l'investissement local conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien à l'autofinancement des collectivités locales 25
 - 3.5.1. Un soutien de l'Etat à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2022 26
 - 3.5.2. Une absence de mesure nouvelle de soutien à l'autofinancement des grandes villes et agglomérations suite à la crise sanitaire 28

PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

30

1- Six priorités d'action pour la construction du budget primitif 2022

30

- 1.1. Transition écologique et développement durable 30
 - 1.1.1. Transition écologique et lutte contre le changement climatique 30
 - 1.1.2. Adaptation au changement climatique 33
- 1.2. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale 34
 - 1.2.1. Une action sociale volontariste 34

1.2.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage	36
1.2.3. Le renforcement du lien social au travers des équipements de proximité dans les différents quartiers	36
1.3. Une ville attractive et rayonnante	37
1.3.1. L'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) et l'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin : deux projets-phares pour l'attractivité et le rayonnement de la commune	37
1.3.2. La poursuite de la rénovation du Grand Théâtre, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune	38
1.3.3. La poursuite des démarches préalables à l'extension du Consortium (action n° 64 du programme de mandat)	38
1.3.4. Une politique sportive volontariste	38
1.3.5. Autres équipements d'attractivité de la Ville	40
1.4. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion	40
1.4.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public	40
1.4.2. La poursuite du projet OnDijon : la gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen	41
1.5. L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs	42
1.6. L'acte II de la tranquillité publique	44
2- Trois objectifs financiers pour la construction du budget primitif 2022	44
2.1. Un niveau d'investissement renforcé : une ville engagée dans la relance de l'économie	44
2.2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition	45
2.3. Le maintien d'une situation financière solide	45
2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée	45
2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008	46
3- Objectifs de la Ville de Dijon au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	47
PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48
1- Une évolution relativement dynamique des recettes réelles de fonctionnement (à périmètre constant d'une année sur l'autre)	49
1.1. Une progression des recettes de fiscalité directe attendue en 2022, sous l'effet de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)	50
1.3. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux	51
1.2. Des dotations de l'État relativement stables par rapport à 2021	53
1.4. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) en cours de redéfinition par Dijon métropole dans le cadre d'un groupe de travail avec les 23 communes	54
1.5. Une attribution de compensation négative à compter de 2022 (plus aucune recette perçue de Dijon métropole en la matière)	54
1.6. Principales évolutions des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)	55
2- Des dépenses de fonctionnement en progression ponctuellement dynamique en 2022	56
2.1. Des dépenses de personnel en évolution marquée et atypique en 2022	57
2.1.1. Une comparaison entre 2021 et 2022 complexifiée par un important changement de périmètre (mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation avec Dijon métropole)	57
2.1.2. Un recul facialement important de la masse salariale en 2022, compte-tenu de ce changement de périmètre...	58
2.1.3. ... mais une progression sous-jacente dynamique des dépenses de personnel, sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux	59
2.2. Des charges à caractère général en forte hausse par rapport au BP 2021	64
2.2.1. L'accélération de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie	64
2.2.2. L'ouverture du Pôle culturel de la CIGV et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - CIAP (élargissement du périmètre des services publics municipaux)	66
2.2.3. Autres facteurs notables de progression des charges à caractère général	66
2.2.4. Autres éléments notables concernant les charges à caractère général	67
2.3 Participations et subventions versées en 2022 : un soutien maintenu au monde associatif et un état des lieux financier à conduire en sortie de crise sanitaire	68
2.4. Des charges financières en légère baisse par rapport au BP 2021	69
2.5. Autres dépenses de fonctionnement significatives	69
PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71

1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre la relance économique sur le territoire communal et la mise en œuvre du programme de mandat	71
2. Financement du programme d'investissement	71
2.1. Epargne nette dégagée par la commune	71
2.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements)	71
2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité municipale	71
2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2022	73
2.3. Autres recettes d'investissement	73
2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2022 (dont la mobilisation ne sera pas nécessaire au cours de l'exercice 2022)	74
 ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	 75
1. Etat récapitulatif des autorisations de programme votées (section d'investissement)	75
2. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement votées (fonctionnement)	76
 ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	 77
1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint	77
1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable	78
1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective	78
2- Évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel	79
3- Évolution des rémunérations	81
4- Évolution des avantages en nature	81
5- Évolution du temps de travail	82
 ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	 83
1- Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008	83
2- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2021	84
3- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale (hors éventuels nouveaux emprunts)	85
4- Objectif de la municipalité en matière de gestion de dette pour l'exercice 2022 : la poursuite du désendettement	86

PREAMBULE : UNE SITUATION FINANCIÈRE TOUJOURS SOLIDE DE LA VILLE DE DIJON MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE

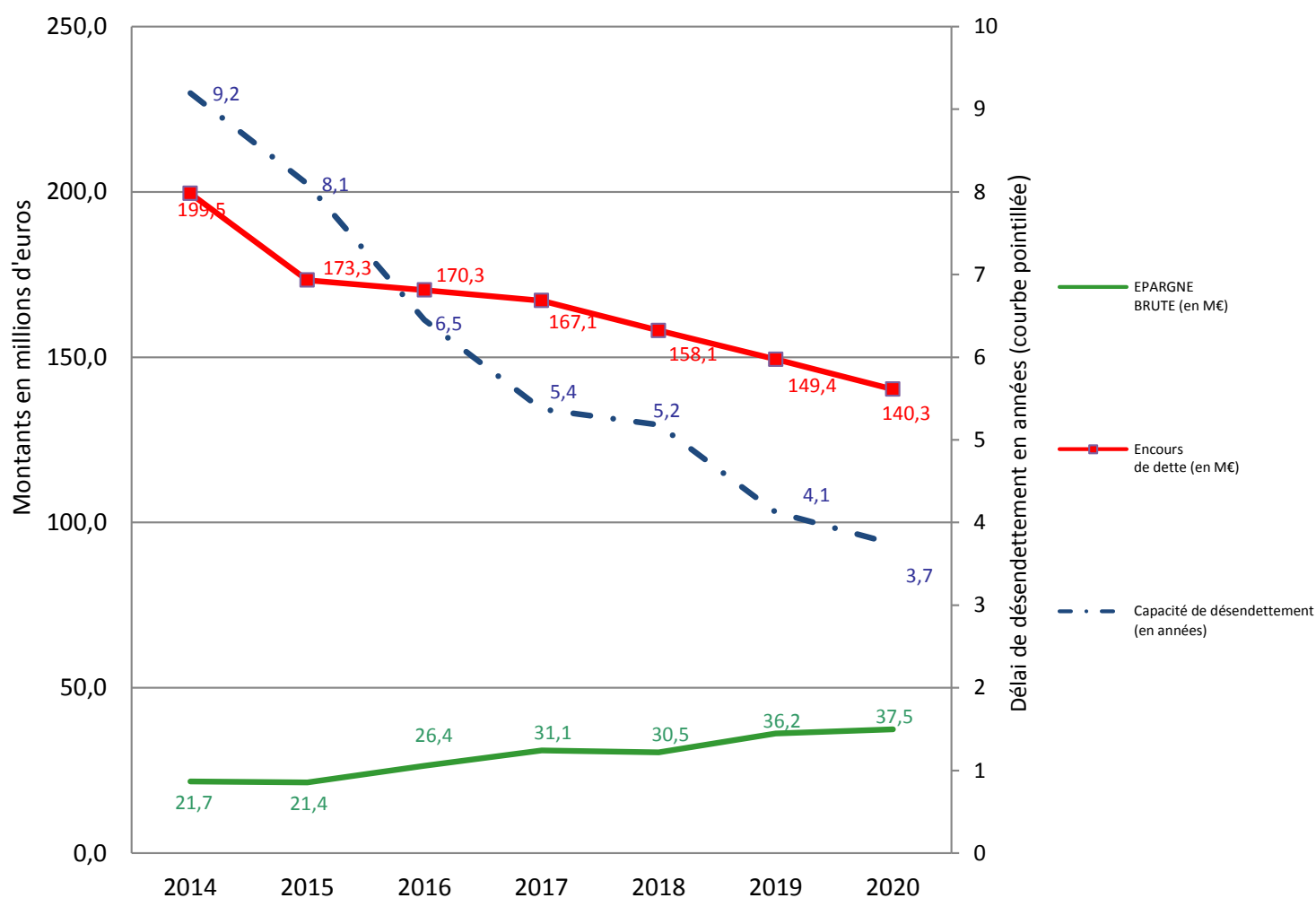
Si la Ville de Dijon a été, comme toutes les grandes villes, significativement impactée par la crise sanitaire et économique de la Covid-19, aucun recul de l'épargne brute n'a finalement été constaté en 2020.

Cette situation relativement atypique s'explique notamment par la très bonne tenue de certaines recettes fiscales, et particulièrement des droits de mutation à titre onéreux (y compris après retraitement de la recette exceptionnelle générée par la cession d'une partie des locaux du centre commercial Toison d'Or).

Ainsi, malgré les conséquences d'une année de crise sanitaire, l'année 2020 s'est traduite par le maintien d'une situation financière saine de la Ville de Dijon, dans la continuité de la consolidation menée progressivement au cours de la mandature précédente.

Le graphique ci-après récapitule l'évolution des principaux ratios de situation financière de la commune entre 2014 et 2020.

Ratios et indicateurs d'équilibre



▪ **La mandature 2014-2020 s'est ainsi traduite par une consolidation progressive et indispensable de la situation budgétaire de la commune, avec :**

- un renforcement de l'autofinancement (capacité d'autofinancement brute passée de 21,7 M€ en 2014 à 37,5 M€ en 2020) permis, entre autres, par une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement ;
- un désendettement régulier (encours de dette passé de 199,5 M€ au 31/12/2014 à 140,3 M€ au 31/12/2020) ;
- un ratio de désendettement (capacité de désendettement) limité à 3,7 ans (3 ans et 8 mois) à fin 2020, traduisant le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de l'encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement brut) ;
- un résultat de clôture de 73 M€ à fin 2020.

Cette consolidation de la situation budgétaire de la commune ne s'est, de surcroît, pas réalisée au détriment de la qualité du service public, ni du niveau des dépenses d'équipement, lesquelles ont atteint une moyenne annuelle de 33,3 M€ sur la période 2014-2020 (années 2014 et 2020 incluses).

▪ **L'année 2021 poursuivra la tendance constatée les années précédentes, avec des équilibres et ratios financiers qui s'inscriront dans la stricte continuité des comptes administratifs 2019 et 2020.**

▪ La situation financière saine de la Ville, conjuguée à un solide fond de roulement, lui permet donc d'aborder de manière favorable les divers défis auxquels elle devra faire face sur la mandature à venir, tels que :

- la participation à la relance économique via un investissement municipal dynamique ;
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui sera probablement demandée par l'Etat, suite à la période de crise sanitaire ;
- la très forte inflation constatée en 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires (forte hausse des dépenses de fluides, renchérissement des coûts de travaux, etc.) ;
- les conséquences des mesures nationales en matière de ressources humaines

Elle lui permet également d'être en capacité budgétaire de déployer de nouveaux projets et de nouveaux services publics, à l'image du pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, , et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, « le 1204 ».

▪ **Pour ce qui concerne l'excédent budgétaire, l'enjeu pour la commune, pour les 3 à 4 années qui viennent, sera de procéder à une gestion raisonnée et progressive de celui-ci, dont l'utilisation permettra, à la fois :**

- de contribuer à maintenir un niveau d'investissement dynamique (et même accentué) dans un contexte de relance économique ;
- de poursuivre, en parallèle, à court/moyen terme, le désendettement de la ville ;
- le tout sans augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale.

Cette gestion prudente de l'excédent s'avère d'autant plus indispensable dans un contexte de divergence de trajectoire budgétaire, suite à la crise sanitaire, entre les communes et l'intercommunalité.

En effet :

- d'une part, Dijon métropole, comme tous les EPCI (et autorisations organisatrices de la mobilité) subit avec une acuité particulière, et de manière durable, les conséquences de la crise sanitaire au travers, notamment, de la diminution de certaines recettes fiscales liées à la conjoncture économique (en particulier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE) et d'une dégradation structurelle des équilibres économiques des réseaux de transports publics urbains (avec une fréquentation susceptible de rester durablement inférieure à son épure d'avant-crise) ;

- d'autre part, compte-tenu de l'intégration croissante de l'intercommunalité dijonnaise, la majorité des investissements lourds et structurants pour l'avenir du territoire (développement économique, enseignement supérieur, transition écologique, déchets, habitat, etc.) relèvent désormais de la compétence de la métropole, avec des projets lourds engagés ou à engager (campus métropolitain et poursuite du renforcement de l'offre d'enseignement supérieur, projet hydrogène, nouveau centre de tri, etc.).

Dans ce contexte particulier, les relations financières et fiscales entre la métropole et les communes devraient être réexaminées à brève échéance dans le cadre d'un groupe de travail associant les maires des 23 communes membres, avec de possibles conséquences budgétaires pour la Ville de Dijon, parmi lesquelles une éventuelle diminution de la dotation de solidarité communautaire (représentant, à l'heure actuelle, 7,319 M€ de recette annuelle pour la ville, soit près 20% de son épargne brute¹).

→ En résumé, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent sur les années à venir justifie donc pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite au cours du précédent mandat, mais aussi la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, avec une diminution progressive au fil de la mandature en cours permettant de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique (relance économique) et de continuer à désendetter la commune.

¹ Pourcentage calculé sur la base de l'épargne brute constatée au compte administratif 2020.

1- Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit

La première partie de la mandature 2020-2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivie d'un rebond économique extrêmement vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- l'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, et bien que la situation semble s'améliorer fortement dans les pays à haute couverture vaccinale, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;
- le caractère ponctuel/conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
- la confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite (à titre d'exemple, le choix des ménages d'utiliser, ou non, tout ou partie du surcroît d'épargne constaté depuis 2020 sera déterminant pour la poursuite de la reprise économique en 2022 / de la même manière, l'éventualité d'une inflation durable pourrait éroder la confiance des ménages) ;
- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (cf. relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

Sous réserve de ces incertitudes élevées, et sauf précisions contraires, les données et prévisions économiques mentionnées ci-après sont toutes issues du rapport économique social et financier du Gouvernement, annexé au projet de loi de finances 2022.

1.1. Un rebond économique soutenu en 2022, dans la continuité de la forte reprise économique constatée en 2021

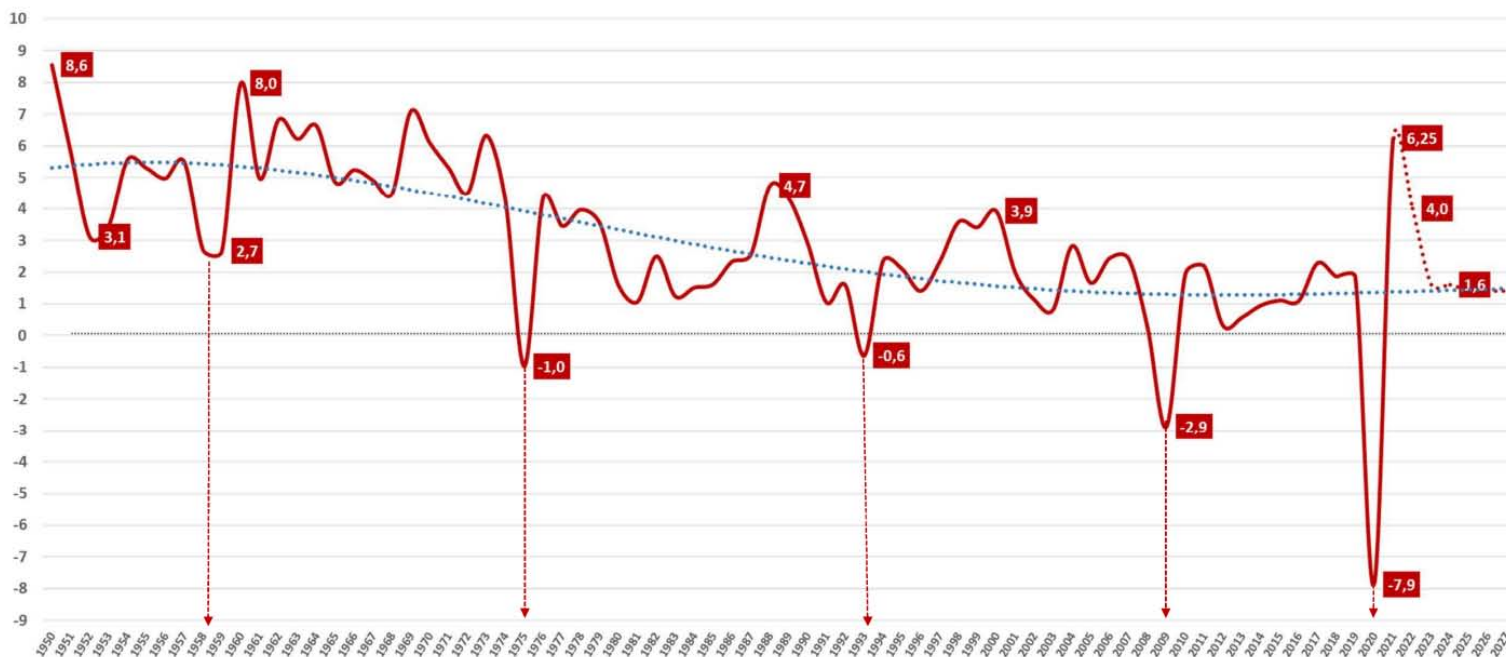
1.1.1. Une forte reprise économique en 2021... après une récession historique en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un **recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, la **récession a finalement atteint un niveau de - 8% (recul du PIB par rapport à 2019)**, soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Evolution du PIB en France – Rétrospective sur 70 ans

Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 70 dernières années



Source : INSEE - graphique présenté par la société Ressources consultants finances le 21/10/2021 lors du séminaire annuel consacré au PLF 2022

Après ce choc considérable et sans précédent, **l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond** et une croissance désormais anticipée à **6,25%** (prévision actualisée du gouvernement, en précisant que la version initiale du projet de loi de finances 2022 tablait sur une progression du PIB de 6%).

1.1.2. Perspectives économiques pour 2022 et les années suivantes

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021), le projet de loi de finances table sur une poursuite, en deux temps, de la **reprise économique**, avec :

- **une croissance économique encore forte en 2022**, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année prochaine, de retrouver puis de dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019) ;
- puis **une normalisation de la situation post-crise** sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4% à 1,6% par an.

Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives



Sources : INSEE (jusqu'en 2019) – Annexes du projet de loi de finances 2022 (années 2020 et suivantes sauf 2021) - Pour 2021, il s'agit de la dernière prévision du Gouvernement communiquée mi-octobre 2021 via le Ministre Bruno Le Maire

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2022, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2022 (bien que d'ores et déjà caduques), la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 (+ 6,25% de progression prévisionnelle du PIB en 2021, estimation provisoire susceptible d'être encore revue à la hausse) se poursuivrait, avec une **croissance 2022 estimée à + 4%**.

Selon les hypothèses du Gouvernement, cette croissance serait, en particulier, portée par le rebond important de la consommation des ménages, amorcé dans le courant de l'année 2021 (prévision de + 4,1%), et qui pourrait s'amplifier en 2022 (prévision de + 7%), avec une possible normalisation du taux d'épargne des ménages à partir de 2022 (qui avait atteint des niveaux très élevés fin 2020 et au premier semestre 2021). A noter toutefois le niveau potentiellement élevé d'aléas auquel est sujette cette prévision, pour les raisons suivantes :

- d'abord, la dynamique de la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et des carburants.
- de surcroît, au vu des incertitudes économiques (et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives de l'an prochain), rien ne garantit avec certitude que les ménages utiliseront, à des fins de consommation de biens et services, le surcroît global d'épargne (de précaution) constitué entre 2020 et début 2021 ;
- enfin, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives en termes de consommation.

Au-delà de la consommation des ménages, et toujours en 2022, la croissance serait également tirée vers le haut, entre autres, par la reprise économique mondiale (hypothèse d'une progression de + 10% des exportations), ainsi que par un investissement toujours dynamique des entreprises (hypothèse + 5,1% en 2022).

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, si la crise de la Covid-19 avait mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019, elle ne s'est pour autant pas traduite par un effondrement du marché et une explosion du chômage, contrairement à ce que laissaient présager les scénarios économiques les plus pessimistes établis en 2020.

Selon le Gouvernement, le repli de l'emploi a été, en 2020, nettement moindre que celui de l'activité avec, à titre d'exemple, un recul de l'emploi marchand limité à 1,5% en moyenne annuelle (alors que la récession a atteint un niveau historique de - 8%), suivi d'un net rebond en 2021 (avec un nombre très important de créations d'emplois, estimé à + 330 000 en moyenne annuelle dans le PLF 2022), en parallèle de la très forte reprise économique.

Ainsi, toujours en 2021, le niveau d'emploi et le taux de chômage ont d'ores et déjà retrouvé leurs niveaux d'avant-crise. Si la tendance se poursuit, le taux de chômage pourrait même s'avérer inférieur à son niveau de 2019 à la fin de l'année.

Par la suite, l'année 2022 devrait être marquée par une normalisation en la matière, avec une poursuite de la création d'emplois, mais sur un rythme plus réduit (hypothèse de + 205 000 créations en moyenne annuelle).

1.2. Une inflation en forte progression en 2021, puis demeurant dynamique en 2022

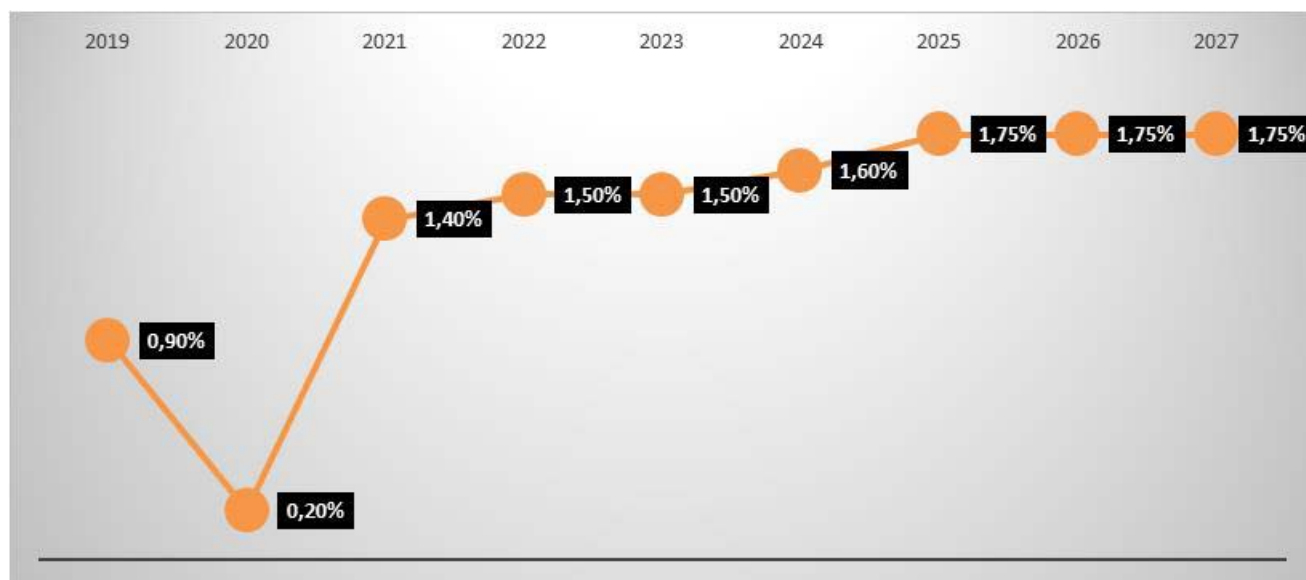
Selon les prévisions du Gouvernement², la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnées d'un très fort recul de l'inflation³ en 2020, avec une évolution limitée à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Désormais, dans un contexte de reprise économique vigoureuse en 2021 et en 2022 (tant en France qu'à l'échelle mondiale), elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2025.

² Projet de loi de finances pour 2022 - Rapport économique, social et financier - Perspectives économiques et des finances publiques

³ Indice des prix à la consommation hors tabac.

Inflation – Prévisions du Gouvernement - Indice des prix à la consommation, hors tabac



Pour les années 2021 et 2022, le Gouvernement tablait, pour la construction du projet de loi de finances 2022, sur une **inflation de 1,4% en 2021 puis de 1,5% en 2022**, soit un net rebond après le creux de 0,2% constaté en 2020.

→ **Toutefois, compte-tenu, entre autres, de la très forte progression des prix de l'énergie et des carburants constatée notamment depuis l'été-automne 2021, et qui pourrait perdurer au moins encore en 2022, il est possible que ces hypothèses soient sous-estimées par rapport à la réalité.**

Ainsi, selon des données provisoires, l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) atteignait **+ 2,1% en glissement annuel à fin septembre 2021** (et même à + 2,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau de l'Union européenne – IPCH).

→ **L'inflation pourrait donc s'avérer supérieure à 2% sur l'ensemble de l'année 2021** si la tendance se poursuit dans les mois qui viennent.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est même plus forte dans d'autres grands pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de nombreux états à l'échelle mondiale.

Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs :

- la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques ;
- hausse du prix des denrées alimentaires de base ;
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux (semi-conducteurs par exemple).

A l'heure actuelle, les économistes et les banques centrales ne parviennent pas à des conclusions unanimes sur la nature de cette forte inflation. Si la majorité d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'un phénomène ponctuel et conjoncturel liés aux soubresauts de la reprise économique, d'autres pensent qu'il pourrait s'agir d'une tendance plus durable.

Quelles conséquences pour la Ville de Dijon ?

En tout état de cause, à court terme, et particulièrement pour l'exercice 2022, cette forte inflation présente des conséquences budgétaires particulièrement significatives pour la Ville de Dijon, à divers titres (liste non exhaustive) :

- le renchérissement considérable du coût des fluides, particulièrement pour ce qui concerne le gaz et l'électricité ;
- l'évolution des dépenses de personnel (via la revalorisation du SMIC) ;
- l'augmentation du coût de certains travaux.

L'évolution du chapitre 011 et, à un degré moindre, du chapitre 012 sera significativement impactée par ce facteur exceptionnel (cf. *infra* pour plus de précisions, notamment dans la partie consacrée aux perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement).

En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, cette forte inflation pourrait conduire à une **actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville**, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels non industriels), **supérieure à 2,5% en 2022** (estimation encore provisoire au stade de la rédaction du présent rapport).

Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), il est rappelé que cette actualisation légale s'applique uniquement pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Enfin, si l'inflation venait à persister durablement à des niveaux élevés, les banques centrales pourraient être incitées à resserrer plus rapidement leurs politiques monétaires (cf. ci-après), ce qui tirerait les taux d'intérêt à la hausse, avec des conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau des taux d'intérêt des emprunts à taux révisables/variables.

1.3. Perspectives 2022 sur les taux d'intérêt : un possible début de remontée progressive (notamment sur les taux long terme), après plusieurs années de taux historiquement bas sous l'effet des politiques monétaires volontaristes et ultra-accommodantes des banques centrales

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de **mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes**, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire (*quantitative easing*), dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, **générant des conditions d'emprunt particulièrement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics**. À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

Dans un contexte économique relativement favorable, la FED (principalement) et la BCE (de manière plus marginale) avaient tenté d'amorcer une normalisation de cette politique à la fin des années 2010.

Toutefois, **le ralentissement de l'économie mondiale et européenne amorcé dès 2019, puis la récession majeure intervenue en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, auront eu raison de cette normalisation progressive.**

→ Ainsi, depuis le début de la pandémie de Covid-19, la BCE a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés (via des outils tels que le rachat massif de dette publique et privée, ou bien encore l'attribution aux banques de prêts à conditions avantageuses afin éviter une envolée des crédits pour les entreprises et les ménages).

→ **Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours particulièrement bas au sein de la Zone euro**, notamment pour ce qui concerne les taux court terme.

→ **Toutefois, un début de remontée a été constaté en 2021 sur les taux moyen/long terme, qui pourrait se poursuivre en 2022 et les années suivantes.**

Désormais, pour la fin 2021 et l'année 2022, l'enjeu central est en effet celui d'une éventuelle normalisation très progressive (en d'autres termes, d'un possible resserrement) des politiques monétaires des banques centrales, et notamment de la Banque centrale européenne (BCE), dans un contexte de forte reprise économique et de poussée inflationniste.

→ **Cette situation est bien évidemment à surveiller avec attention par les collectivités locales et par l'Etat, lesquels ont bénéficié, notamment depuis 2015, de conditions de financement historiquement favorables qui ont permis un recours important à l'endettement sans que cela n'entraîne, jusqu'à présent, de dérapage majeur des charges financières.**

→ Toute remontée des taux d'intérêt, *a fortiori* si elle s'avérait rapide, représenterait donc évidemment un risque majeur pour des finances publiques déjà fortement impactées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques (cf. ci-après).

2- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à moyen terme (après 2022)

2.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

Comme l'avait matérialisé la formule « quoi qu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, **la crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics**, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

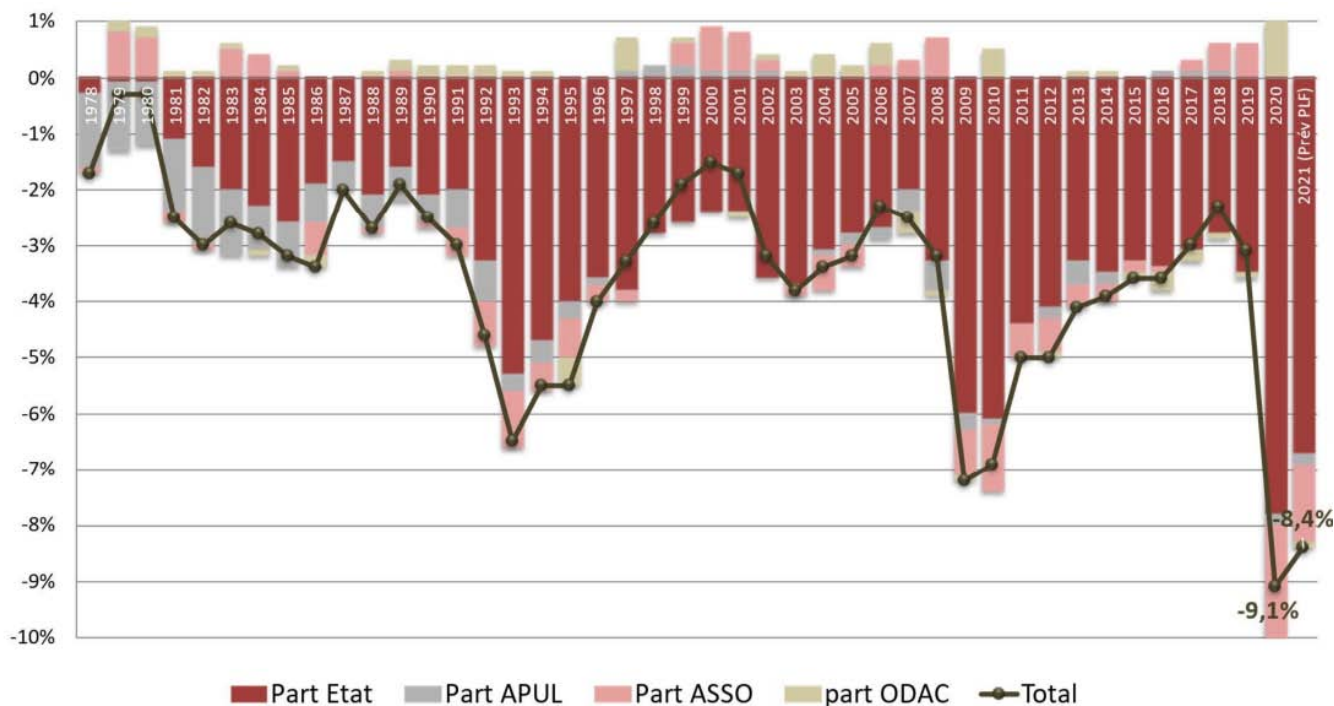
Sans rentrer dans le détail, les conséquences (massives) de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- la très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté → mesures exceptionnelles mises en place en 2020 et reconduites pour une partie d'entre elles sur l'année 2021 (activité partielle, soutiens divers aux entreprises, plan de relance, etc.);
- les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.), et indirectes (Ségur de la Santé avec revalorisation significative de la rémunération des soignants, primes Covid etc.).

Conséquence de ces différents facteurs, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.**

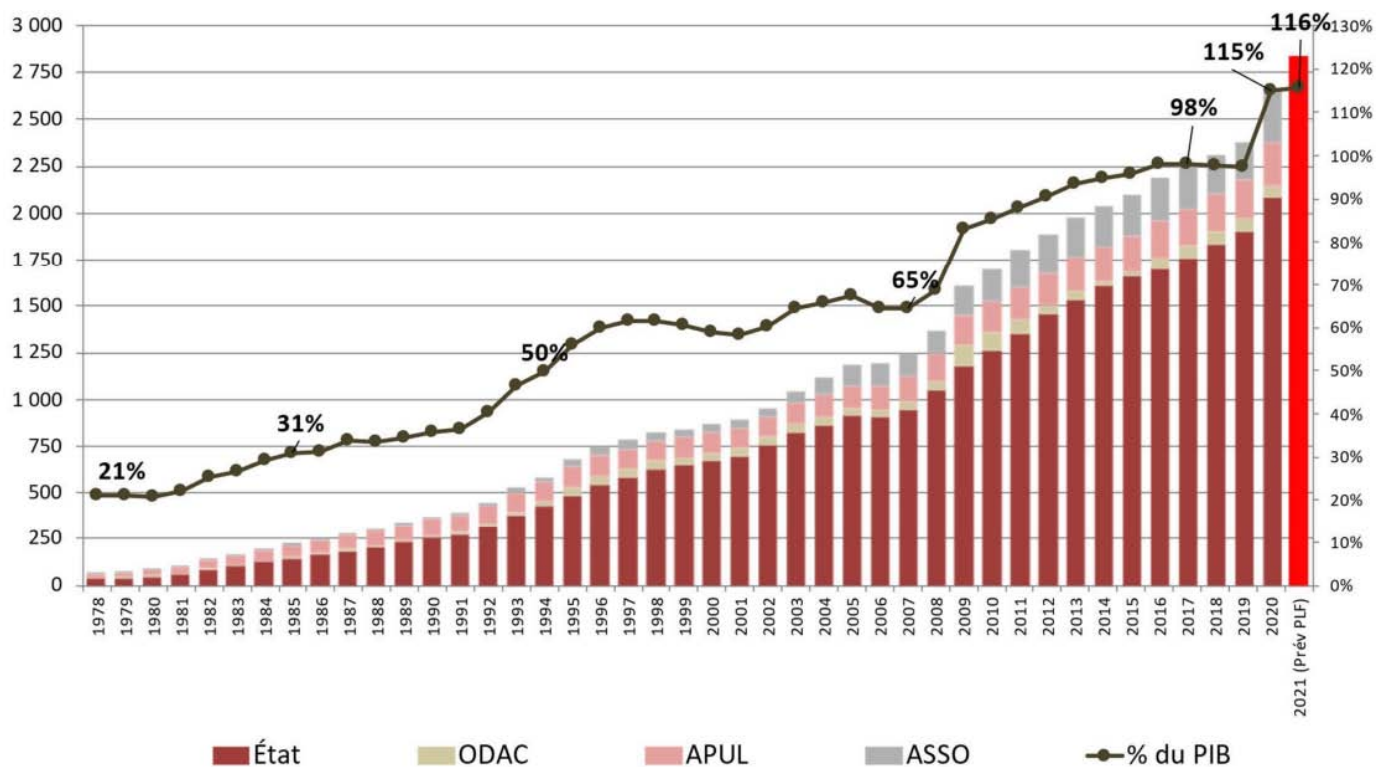
Les graphiques ci-après replacent ces évolutions dans une tendance longue.

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques⁴ depuis 1978 (en points de PIB)



Évolution de l'endettement consolidé des administrations publiques depuis 1978

(% en points de PIB et montants en milliards d'euros)



Sources des deux graphiques : INSEE – Projet de loi de finances 2022

Graphiques présentés par la société Ressources consultants finances le 21/10/2021 lors du séminaire annuel consacré au PLF 2022

⁴ Etat et ODAC (organismes divers d'administration centrale) / APUL (administrations publiques locales) / ASSO (administrations de sécurité sociale dont hôpitaux)

Outre la forte progression des déficits publics (-9,1% en 2020, puis – 8,4% prévisionnels en 2021, après - 3,1% en 2019) et de l'endettement public (115%/116% du PIB en 2021, contre un niveau inférieur à 100% avant 2020), les graphiques ci-dessous montrent également **la très forte part prise par l'Etat dans le déficit et l'endettement public.**

A titre d'exemple, en 2020, la contribution de l'Etat au déficit public représentait - 7,8% du PIB (pour un déficit total de - 9,1%), après - 3,5% du PIB en 2019 (déficit public total de - 3,1%).

En matière d'endettement public, la dette de l'Etat représentait également environ 80% de la dette publique totale en 2020.

Pour ce qui concerne les exercices 2022 et suivants, le projet de loi de finances prévoit ensuite une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques, marquée notamment par une réduction des déficits publics, qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de - 3% du PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2022 et ultérieures

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques											
En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
<i>dont Etat</i>	<i>-3,1</i>	<i>-2,8</i>	<i>-3,5</i>	<i>-7,8</i>	<i>-6,7</i>	<i>-5,0</i>					
<i>dont ODAC</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>1,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,3</i>					
<i>dont APUL</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>					
<i>dont ASSO</i>	<i>0,2</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>-2,1</i>	<i>-1,4</i>	<i>0,0</i>					

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2022

A noter également que l'endettement public resterait stabilisé durant plusieurs années à des niveaux élevés (entre 115% et 117%), avant une éventuelle décreue à moyen terme (à noter, compte-tenu de la croissance économique et des rentrées fiscales supérieures aux prévisions sur le 2^{ème} semestre 2021, que ces prévisions sont susceptibles d'être révisées à la baisse).

2.2. Quelles conséquences pour les collectivités locales dans leurs relations financières avec l'Etat à moyen terme ?

Dans un contexte de creusement des déficits et de l'endettement publics, particulièrement pour ce qui concerne l'Etat, et à l'issue (espérée) de la crise sanitaire, **il est de plus en plus vraisemblable que les collectivités locales, dont la Ville de Dijon, soient mises à contribution en vue de contribuer au redressement des finances publiques.**

Pour mémoire, la période récente a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;
- puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs (ce qui n'a jamais été le cas pour la Ville de Dijon). A noter que l'application de ces contrats avait été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Dans le rapport (dit « jaune budgétaire ») sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement dresse d'ailleurs d'un bilan, selon lui, « positif de la démarche » de contractualisation, qu'il qualifie de « cadre souple et concerté pour associer les collectivités à la trajectoire des finances publiques ».

Compte-tenu de ce bilan jugé positif par l'Etat, et sous réserve des choix qui seront effectués par la majorité parlementaire issue des élections législatives 2022, les collectivités locales pourraient de nouveau être associées à une participation au redressement des finances publiques, sous la forme, par exemple :

- d'une nouvelle phase de contractualisation (hypothèse la plus probable) plafonnant, sous peine de pénalités financières, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de chaque collectivité locale concernée. A noter également que l'Etat pourrait éventuellement imposer d'autres objectifs contraignants en termes, par exemple, d'évolution de l'encours de dette ;
- d'une diminution des dotations de l'Etat (hypothèse *a priori* moins probable à ce stade, même si le paradigme budgétaire s'est tout de même fortement complexifié avec la crise de la Covid-19).

Il faut également préciser que ce risque de nouvelle contrainte budgétaire est d'autant plus important que l'Etat considère la santé financière des collectivités territoriales comme plutôt solide et résiliente à l'issue de la crise sanitaire.

Dans le rapport sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales annexé au projet de loi de finances 2022, le Gouvernement évoque ainsi une « bonne résistance » des collectivités « face à la crise sanitaire », et une « dégradation », selon lui, « finalement contenue » de la situation financière des collectivités locales, notamment en 2020.

A noter également (cf. tableau *supra*) que la contribution des administrations publiques locales au déficit public est quasiment nulle dans la période récente (excédent de 0,1% du PIB en 2017 et 2018, puis 0% du PIB en 2019, et très léger déficit de - 0,2% du PIB en 2020 et 2021 (montant à mettre au regard du déficit de l'Etat, à hauteur de - 7,8% en 2020 et - 6,7% prévisionnels en 2021).

3- Un projet de loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales

Comme cela est quasi-systématiquement le cas en année précédant des élections nationales (présidentielles et législatives), **le projet de loi de finances (PLF) 2022 se caractérise par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales**, à l'exception notable :

- de quelques mesures fiscales introduites par amendement en cours de discussion parlementaire, parmi lesquelles notamment la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités locales des exonérations de taxes foncières propriétés bâties au titre des logements sociaux agréés durant la mandature en cours (cf. notamment sur ce point § 3.1.3. ci-après) ;
- de l'importante réforme des indicateurs financiers, aux conséquences budgétaires potentiellement non négligeables à moyen terme (cf. § 3.2. ci-après).

3.1. Une architecture de la fiscalité locale stabilisée par le PLF 2022, avec toutefois une importante avancée pour les collectivités locales en matière de compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux

Après plusieurs lois de finances marquées par des réformes majeures en matière de fiscalité locale, le projet de loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement supplémentaire en la matière, à deux exceptions près :

- un ajustement des mécanismes de compensation, pour les collectivités locales concernées (communes et EPCI), de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021 (cf. *infra* § 3.1.2.) ;
- une compensation intégrale par l'Etat des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux agréés/autorisés durant la mandature 2021-2026 (cf. *infra* § 3.1.3.).

3.1.1. Rappel succinct des réformes fiscales majeures effectuées au cours des derniers exercices

Pour mémoire, la législature 2017-2022 a été marquée par deux réformes fiscales majeures pour les collectivités locales.

La principale d'entre elles a été **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)**, mise en œuvre en plusieurs temps :

- du point de vue des contribuables concernés :

→ suppression progressive entre 2018 et 2020 pour environ 80% des contribuables les plus modestes à l'échelle nationale (suppression pleinement effective en 2020) ;

→ extinction progressive entre 2021 et 2023 pour les contribuables restants (suppression pleinement effective à compter de 2023) ;

- du point de vue des collectivités locales percevant la THRP (dont la Ville de Dijon), **la suppression de la taxe est pleinement effective depuis le 1^{er} janvier 2021.**

→ En d'autres termes, la Ville de Dijon, comme l'ensemble des collectivités concernées, ne perçoivent plus aucune recette de THRP depuis le 1^{er} janvier 2021, la THRP résiduelle (pour les contribuables les plus aisés) étant perçue directement par l'Etat en 2021 et 2022 (avant totale suppression en 2023).

Pour ce qui concerne les communes telles que Dijon, **l'exercice 2021 a donc constitué une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme** avec :

- **la perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (qui représentait environ 46,6 M€ de recettes pour la commune en 2020⁵), **ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes** (compensations d'exonérations fiscales de TH, d'un montant de 3,4 M€ en 2020) ;

- **la compensation de cette perte de recettes par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (ainsi que des compensations d'exonérations fiscales correspondantes) ;

- **la neutralisation budgétaire des éventuels écarts entre ces deux niveaux de recettes par l'application d'un coefficient correcteur** (supérieur à 1 pour les collectivités sous-compensées par la part départementale, et inférieur à 1 pour les collectivités sur-compensées).

→ La Ville de Dijon fait partie des collectivités sous-compensées pour lesquelles le transfert de la part départementale ne permet pas de compenser la perte de recettes générée par la disparition de la THRP et d'assurer une complète neutralité de la réforme.

→ D'après les données, encore susceptibles d'ajustements, transmises par la Direction régionale des finances publiques (DRFiP)⁶, le coefficient correcteur pour la Ville de Dijon s'élève à environ 1,028, représentant environ 3,2 M€ de recettes (somme non payée par les contribuables dijonnais, mais alimentée par les collectivités surcompensées).

- **le maintien d'une taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** (dont locaux associatifs).

→ Le périmètre exact de cette recette (notamment pour ce qui concerne les « autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ») n'est encore pas totalement clarifié au niveau des services fiscaux de l'Etat, ce qui a donné lieu à des simulations très disparates transmises à la Ville de Dijon au cours de l'année 2021. Au vu des derniers éléments reçus, le produit définitif 2021 de THRS pourrait atteindre environ 3,6 M€, alors que la DRFiP prévoyait environ 1 M€ de moins dans l'état prévisionnel 1259 notifié au printemps 2021.

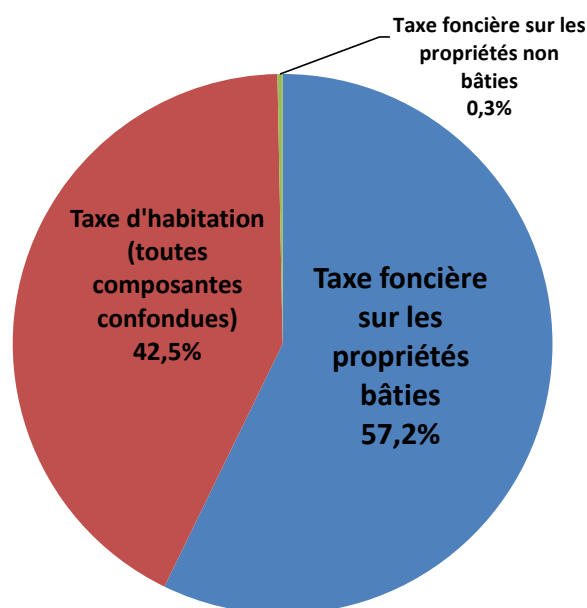
En tout état de cause, **cette réforme a modifié de manière extrêmement substantielle la composition des recettes fiscales directes de la Ville de Dijon et de l'ensemble des communes, désormais très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

⁵ Pour le seul rôle général, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

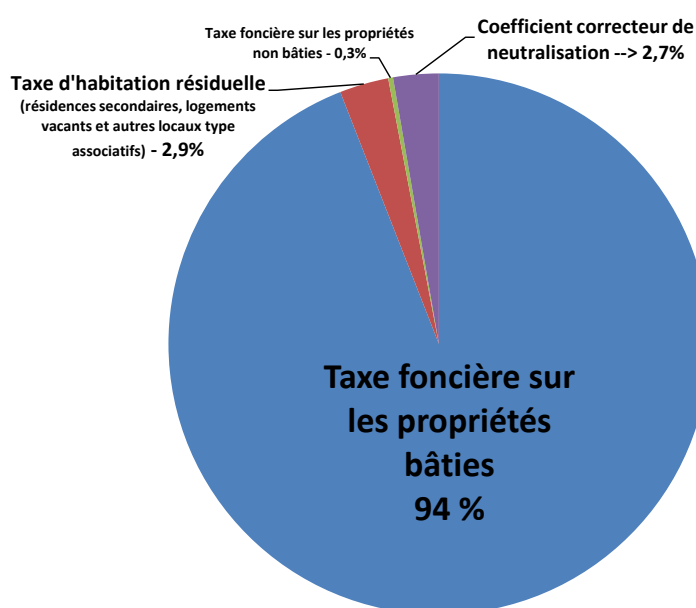
⁶ Etat prévisionnel 1259 rectificatif transmis en juin 2021.

Les graphiques ci-après montrent l'évolution approximative de la composition des recettes de fiscalité directe locale de la commune de Dijon avant et après réforme.

Produit fiscal communal AVANT réforme



Produit fiscal communal APRÈS réforme



Ce graphique illustre également la principale fragilité de la nouvelle architecture de la fiscalité directe locale (post-suppression de la TH sur les résidences principales), à savoir **l'amointrissement du lien fiscal entre les habitants des grandes villes et agglomérations et les collectivités au sein desquelles ils résident** :

- en effet, d'une part, dans la plupart de ces dernières, les locataires, redevables de la seule taxe d'habitation sur les résidences principales, sont nettement majoritaires par rapport aux propriétaires. Dans ce contexte, avec la suppression de ladite taxe, la majorité des habitants des grandes agglomérations ne sera plus redevable d'aucun impôt local (à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçue par Dijon métropole) ;
- d'autre part, le mécanisme du coefficient correcteur conduit, pour les communes dites « surcompensées »⁷, à ce qu'une partie du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties payé par les habitants n'alimente pas le budget de leur commune, mais celui d'autres communes sous-compensées⁸ (dont Dijon).

En parallèle, dans le cadre du Plan de relance consécutif à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, l'Etat a également décidé de procéder à une **forte réduction des impôts de production en direction des entreprises**, avec la **division par deux à compter du 1^{er} janvier 2021**, à la fois :

- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), au travers d'une suppression de la part régionale (disposition ne concernant pas la Ville de Dijon) ;
- des valeurs locatives des locaux dits « industriels » qui se traduit, concrètement, par la réduction de 50% des impôts fonciers dus par les entreprises concernées (dont la cotisation foncière des entreprises, perçue par Dijon métropole, et la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue quasi-exclusivement par la Ville de Dijon et, pour une part marginale, par Dijon métropole).

Pour ce qui concerne les locaux industriels, l'Etat s'est engagé à compenser intégralement (hors effets des éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités locales), les pertes de recettes correspondantes aux collectivités concernées (y compris la dynamique future des bases). Pour la Ville de Dijon, la compensation versée par l'Etat en 2021 (en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) s'élève ainsi à près de 2,3 M€.

⁷ Communes pour lesquelles le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties surcompense la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

⁸ Communes telles que Dijon pour lesquelles le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas suffisant, à lui seul, pour compenser/neutraliser la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales.

3.1.2. Un ajustement des mécanismes de compensation, pour les collectivités locales, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Afin de garantir à toutes les communes une compensation équilibrée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme ad hoc prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place en 2021 par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (cf. *supra*).

Pour ce qui concerne les ressources perdues par la commune et devant être compensées, figurent notamment :

- le produit 2020 de THRP perçue par la commune (rôle général) ;
- les compensations d'exonérations fiscales de THRP versées en 2020 par l'Etat à la commune ;
- la moyenne des rôles supplémentaires de THRP émis en 2018, 2019 et 2020 sur le territoire de la commune.

Or, en 2020 les travaux annuels de mise à jour des bases d'imposition à la THRP par les services fiscaux ont été significativement affectés par les effets de la crise sanitaire (conséquences variables selon les territoires), avec des retards importants dans la mise à jour des rôles de fiscalité du millésime 2020 (constituant pourtant l'année de référence de la réforme fiscale pour ce qui concerne la valorisation des recettes perdues par les collectivités concernées et devant être compensées).

En d'autres termes, cette problématique du côté des services de l'Etat a donc généré une potentielle minoration du montant du panier de ressources supprimées, avec pour conséquence une compensation insuffisante aux communes (et EPCI) des pertes de recettes générées par la suppression de la THRP.

L'Etat ayant mené, notamment début 2021, une campagne de rattrapage avec émission de rôles supplémentaires au titre de l'année fiscale 2020, le PLF 2022 (après amendement du Gouvernement) **intègre donc dans le panier des ressources perdues par la commune (et donc à compenser) les rôles supplémentaires 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021⁹.**

→ Cette mesure devrait donc permettre d'améliorer la compensation aux communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensation supplémentaire estimée à 100 M€ annuels par l'Etat, et financée par celui-ci).

3.1.3. Une importante avancée en matière de compensation par l'Etat des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux et intermédiaires suite aux conclusions de la commission pour la relance durable de la construction de logements

Outre la problématique du lien fiscal amoindri entre les habitants et la collectivité locale au sein de laquelle ils résident, **les réformes fiscales récentes présentaient également un risque en matière de logement social**, à savoir celui de **désinciter les collectivités locales à produire des logements sociaux supplémentaires**.

En effet, suite à ces réformes, les territoires concernés par les logements sociaux risquaient désormais d'être privés de la quasi-totalité des recettes afférentes, du fait à la fois :

- de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- mais aussi et surtout des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux nouveaux logements sociaux, ainsi que des abattements de la valeur locative des logements sociaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville.

Dans ce contexte, la commission pour la relance durable de la construction de logements, présidée par François Rebsamen mandaté en ce sens par le Premier ministre Jean Castex, a présenté plusieurs propositions à l'automne 2021, dont, notamment, celle d'une **compensation intégrale aux collectivités locales des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables au logement social** (pour les logements autorisés au cours du mandat municipal en cours, et avec une durée d'exonération de 5 à 10 ans).

⁹ En parallèle, la moyenne des rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 serait, quant à elle, exclue du panier de ressources transférées à la commune.

Le Gouvernement a indiqué qu'il souhaitait suivre les préconisations de la commission, avec les mesures suivantes :

- (1) pour les logements sociaux autorisés durant le mandat actuel → la **compensation intégrale par l'État du coût pour les communes des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties**. Cette autorisation serait applicable pour les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026 **et s'appliquerait pour 10 premières années d'exonération**.
- (2) pour les logements locatifs intermédiaires éligibles, le remplacement de l'exonération de foncier bâti au profit des institutionnels (sous-compensée jusque-là par l'Etat) par un crédit d'impôt à la charge de l'État.

A la date de rédaction du présent rapport, seule la mesure (1) a déjà été intégrée au PLF 2022 par amendement gouvernemental adopté à l'unanimité des députés.

Il est important de préciser que ces évolutions concernent uniquement les nouveaux logements autorisés dans le mandat actuel. Pour les logements sociaux créés au cours des mandatures précédentes, les règles antérieures continuent de s'appliquer, avec un taux de compensation des exonérations par l'Etat aux collectivités locales extrêmement faible (inférieur à 7%).

3.2. La réforme des indicateurs financiers, principale mesure du projet de loi de finances 2022 aux effets encore incertains

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation¹⁰ sont calculés / fonctionnent à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales**.

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants, pour lesquels une définition simplifiée est rappelée (les formules de calcul étant particulièrement complexes et s'étant stratifiées au fil du temps et des différentes réformes fiscales successives) :

- le potentiel fiscal, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale **potentielle** des collectivités les unes par rapport aux autres.
 - Dans son esprit originel, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux.
 - Par la suite, les réformes fiscales successives (telles que, notamment, la suppression de la taxe professionnelle), ont entraîné une forte complexification du calcul de cet indicateur, devenu de moins en moins lisible, avec l'intégration de recettes fiscales pour lesquelles les collectivités locales ne disposent plus de pouvoir de taux (à l'image par exemple de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).
- le potentiel financier : dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé (au détriment du potentiel fiscal) comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.
 - Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).
 - Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.
- l'effort fiscal compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

¹⁰ Dispositifs de péréquation = dispositifs de redistribution visant à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales, à l'image du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour laquelle la Ville de Dijon est contributrice, de même d'ailleurs que l'ensemble des communes-membres de la métropole hors Chenôve.

Dans la continuité de la loi de finances 2021 et des travaux menés en la matière depuis environ 2 ans par le Comité des finances locales¹¹, **le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) intègre une réforme importante des indicateurs financiers**, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- (1) prendre en compte, dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales¹², transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels, etc.) ;
- (2) ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

Pour ce qui concerne ce second aspect, le PLF 2022 propose notamment **d'élargir le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul des potentiels fiscal et financier**, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales telles que, entre autres : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), l'imposition forfaitaire sur les pylônes, ainsi que d'autres recettes ne concernant pas la Ville de Dijon (majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones tendues, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, etc.).

Le PLF 2022 intègre également une **simplification du calcul de l'effort fiscal**, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition (en rappelant que les ressources fiscales de la commune sont, désormais, très fortement concentrées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Ce choix méthodologique d'exclure la part intercommunale de la fiscalité locale du calcul de l'effort fiscal conduira *de facto*, toutes choses égales par ailleurs, à pénaliser les communes appartenant aux métropoles les plus intégrées. Il apparaît donc contradictoire avec les incitations financières des deux dernières décennies au renforcement de l'intégration intercommunale, et pourrait pénaliser les territoires les plus intégrés.

- ➔ **De prime abord strictement technique (et particulièrement complexe), cette révision des indicateurs financiers entraînera donc des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, dans les années qui viennent** (comme le montre l'exemple précédent sur les conséquences de la nouvelle formule de calcul de l'effort fiscal).
- ➔ **En d'autres termes, il y aura, dans les années qui viennent, des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes** (en termes, par exemple, de niveau de dotation globale de fonctionnement versée annuellement par l'Etat).
- ➔ A ce stade, compte-tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'Etat, il est n'est pas possible d'en évaluer de manière certaine les conséquences budgétaires pour la Ville de Dijon à moyen/long terme.
- ➔ **A court terme, cette réforme devrait toutefois présenter des conséquences mineures, voire inexistantes pour la Ville de Dijon, dans la mesure où une neutralisation de la plupart de ses effets est prévue pour l'année 2022.**
- ➔ **Par la suite, cette neutralisation serait ensuite progressivement levée entre 2023 et 2028, avec un plein effet des nouveaux indicateurs à l'horizon 2028.**

Enfin, il convient de préciser que cette réforme des indicateurs ne sera probablement pas la dernière, dans la mesure où elle n'est pas forcément jugée suffisante par une partie des associations d'élus locaux (sans compter les éventuelles réactions des collectivités perdantes dès lors que la neutralisation temporaire sera levée, et que se matérialiseront dans les budgets locaux d'éventuelles pertes significatives de DGF pour certaines d'entre elles).

¹¹ Institué par la loi du 3 janvier 1979, le Comité des Finances Locales (CFL) est une instance consultative composée de représentants des différentes catégories de collectivités territoriales et de représentants de l'Etat. Il a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales et permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat. Parmi ses missions, le Gouvernement peut notamment le consulter sur tout projet de loi, tout projet d'amendement ou sur toutes dispositions réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales

¹² Suppression intégrale à compter de l'année 2023 incluse. Entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçue directement par l'Etat auprès des contribuables qui y restent encore assujettis. Elle ne constitue donc plus une recette perçue par les collectivités locales).

3.3. Une dotation globale de fonctionnement globalement stable à l'échelle nationale, mais toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes pour ce qui concerne Dijon

3.3.1. Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'échelle nationale

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a, depuis lors, décidé de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales**.

En 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne connaîtra ainsi aucune évolution majeure par rapport à 2021, tant pour ce qui concerne son montant (un peu moins de 26,8 milliards d'euros) que ses critères de répartition.

3.3.2. Une DGF de la Ville de Dijon toujours très inférieure à la moyenne des grandes villes

Au vu du contenu provisoire du projet de loi de finances 2022 soumis en première lecture à l'Assemblée nationale, **le montant de la DGF perçue par la Ville de Dijon ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2022.**

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une fourchette prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2022.

Évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon depuis 2014

Chiffres arrondis, en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
DGF TOTALE	34,864 M€	30,464 M€	25,993 M€	24,167 M€	24,431 M€	24,499 M€	24,828 M€	24,968 M€	24,2 M€
Dont dotation forfaitaire	31,986 M€	27,720 M€	23,290 M€	21,176 M€	21,181 M€	20,998 M€	21,020 M€	20,885 M€	à 25,6 M€¹³
Dont dotation de solidarité urbaine - DSU	2,298 M€	2,298 M€	2,298 M€	2,589 M€	2,769 M€	2,923 M€	3,114 M€	3,272 M€	
Dont dotation nationale de péréquation - DNP	0,580 M€	0,447 M€	0,405 M€	0,402 M€	0,482 M€	0,578 M€	0,694 M€	0,811 M€	

Le scénario central est celui d'une **quasi-stabilité de la DGF perçue par la commune en 2022**, avec tout de même la possibilité, en fonction de l'évolution de chacune des composantes, d'une progression ou d'un recul.

A ce stade, l'incertitude est notamment forte sur l'évolution en 2022 :

- de la dotation nationale de péréquation (dotation très sensible aux effets de seuils sur les indicateurs financiers, et dont la tendance est très difficile à anticiper) ; sa suppression ou sa fusion avec la DSU sont d'ailleurs régulièrement évoquées depuis plusieurs années, sans concrétisation à ce stade ;
- de la dotation forfaitaire, dans la mesure où un amendement adopté par l'Assemblée nationale en première lecture du PLF 2022 est venu modifier les règles d'écrêtement de ladite dotation en les resserrant sur un nombre plus limitée de communes (cf. *infra*). La Ville de Dijon se situant historiquement très près du nouveau seuil de déclenchement de l'écrêtement, il est pour l'heure impossible de dire si elle sera gagnante (elle ne serait plus écrêtée) ou perdante (commune toujours soumise à un écrêtement renforcé).

Pour mémoire, l'écrêtement consiste en une ponction sur la dotation forfaitaire des communes jugées les plus aisées afin de financer, entre autres, la progression de la péréquation et le développement des communes nouvelles.

Jusqu'à présent, et de manière totalement paradoxale, la Ville de Dijon faisait partie des communes « pauvres » bénéficiant de la péréquation (DSU), tout en étant jugée suffisamment riche pour se voir appliquer un écrêtement sur la dotation forfaitaire.

¹³ Fourchette indicative, sur la base du contenu provisoire du projet de loi de finances 2021, toujours en cours de discussion devant le Parlement à la date d'achèvement du présent rapport.

Pour ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine (DSU), et toujours suite à la réforme conduite sous le quinquennat précédent, la Ville de Dijon devrait bénéficier, sauf changement de situation inattendu, d'une nouvelle progression en 2022 (dans la continuité des 5 années de hausses successives depuis 2016).

En tout état de cause, avec 150 € à 160 € par habitant en 2022 (fourchette arrondie), **la DGF de la Ville de Dijon demeurera toutefois très significativement inférieure à la moyenne de sa strate** (211 €¹⁴).

Perspectives/enjeux pour la suite de la mandature (post-2022)

Pour les années 2023 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville, en raison de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie du Gouvernement en la matière, avec les principaux questionnements suivants (déjà d'actualité au moment du DOB de l'an dernier, et toujours sans réponse à ce jour) :

- **l'Etat garantira-t-il, au-delà de 2022, une (quasi)-stabilité de la DGF à l'échelle nationale, comme cela est le cas depuis 2018**, dans un contexte de forte dégradation des équilibres financiers publics, et particulièrement des déficits de l'Etat, suite à la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19 ?

- **quelles seront les conséquences pour les collectivités locales en général, et pour la Ville de Dijon en particulier, de la redéfinition de divers indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement**, rendue indispensable par les importantes réformes et mesures fiscales récentes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux des valeurs locatives des établissements industriels, etc.) ? *A court terme, en tout état de cause, cette réforme devrait présenter des effets limités voire inexistantes en 2022 (toutes choses égales par ailleurs), compte-tenu du mécanisme de neutralisation prévu par l'Etat (neutralisation qui sera ensuite progressivement levée entre 2023 et 2028, avec une montée en charge progressive du nouveau mode de calcul des indicateurs).*

- **l'Etat engagera-t-il ou non, suite aux élections présidentielles et législatives 2022, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition**, évoquée régulièrement depuis plus années mais jamais mise en œuvre de manière globale¹⁵ ?

3.4. Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

3.4.1. La poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat)

→ Une nouvelle montée en puissance de la péréquation verticale dans le PLF 2022, dont devrait bénéficier la Ville de Dijon

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait, au vu de la version initiale du projet de loi de finances, atteindre *a minima* + 230 M€ en 2022 par rapport à 2021, dont notamment, pour ce qui concerne le bloc communal :

- une hausse de + 95 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- une revalorisation de + 95 M€ de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- une augmentation de + 30 M€ de la dotation d'intercommunalité (composante de la DGF intercommunale), suite à la réforme de cette dernière entrée en vigueur en 2019¹⁶.

Pour ce qui concerne la DSU, dont bénéficie jusqu'ici la Ville de Dijon, sa progression sera donc très légèrement supérieure à celle de l'an dernier à l'échelle nationale (+ 90 M€ en 2021).

¹⁴ Dernière moyenne connue pour les communes de la strate de Dijon (communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). *Source* : *comptes individuels des collectivités locales sur le site Internet collectivites-locales.gouv.fr*

¹⁵ Depuis 2016, il faut tout de même rappeler que la dotation de solidarité urbaine (composante péréquatrice de la DGF perçue par certaines communes, dont la Ville de Dijon), et la dotation d'intercommunalité, ont fait l'objet d'ajustements de leurs critères de répartition, en vigueur depuis 2017 pour la première et 2019 pour la seconde.

¹⁶ Les + 10 M€ restants portant, quant à eux, sur la DGF des départements.

De manière générale, la progression de la péréquation verticale s'accélère légèrement par rapport à l'an dernier (+ 230 M€ en 2022, après + 220 M€ en loi de finances 2021), le Gouvernement assumant pleinement son objectif « *d'accroître une nouvelle fois le poids de la péréquation dans la DGF afin de la rendre plus équitable et d'assurer une meilleure adéquation entre la situation actuelle des collectivités et leurs attributions* »¹⁷.

Compte-tenu de cette montée en puissance, et dans la continuité des effets de la réforme de la dotation de solidarité urbaine menée sous le quinquennat précédent, la Ville de Dijon devrait bénéficier, en 2022, d'une nouvelle augmentation de la DSU dont elle bénéficie, et ce pour la sixième année consécutive.

A plus long terme, pour les 2023 et les années suivantes, l'éligibilité de la Ville à cette dotation devra être suivie attentivement, pour deux raisons principales :

- d'une part, Dijon constituant l'une des dernières communes éligibles à la DSU réformée (c'est-à-dire l'une des communes « les moins pauvres » en bénéficiant), toute variation importante de ses indicateurs de richesse sera susceptible de lui faire perdre le bénéfice de cette dotation ;
- d'autre part, la redéfinition des critères financiers de mesure de la « richesse » respective des communes et EPCI, rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, concernera nécessairement certains indicateurs utilisés dans la répartition de la DSU. Cette redéfinition pourrait donc, soit s'avérer positive pour la Ville de Dijon, soit, dans un scénario plus pessimiste, remettre en cause son éligibilité à la DSU.

→ [Une progression toutefois financée par une ponction sur d'autres composantes de la DGF](#)

Pour mémoire, la progression des dotations de péréquation verticale est toutefois essentiellement financée par une ponction (dite écrêtement) appliquée sur d'autres composantes de la DGF, à savoir la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

En d'autres termes, ce n'est pas l'Etat, mais bien les collectivités elles-mêmes, qui financent la montée en charge de la péréquation verticale.

Ainsi, la Ville de Dijon, pourtant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au titre de la péréquation, subit en parallèle chaque année, de manière paradoxale, un écrêtement de sa dotation forfaitaire en vue de financer, entre autres, la progression nationale de la même DSU (cet écrêtement a représenté, en 2021, une perte de dotation forfaitaire d'environ 144 K€ pour la commune).

En 2022, suite à un amendement au PLF adopté en première lecture par l'Assemblée nationale (et sous réserve qu'il soit conservé dans la version finale du texte), le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire va être resserré sur un nombre limité de collectivités de communes. En conséquence :

- (a) l'écrêtement sera financé par un nombre plus faible de communes, ce qui tirera inmanquablement à la hausse la ponction pour les communes concernées ;
- (b) à l'inverse, les communes exemptées de l'écrêtement suite à cet amendement seront donc gagnantes, puisque leur dotation forfaitaire ne sera plus ponctionnée chaque année.

La Ville de Dijon se situant à un niveau très proche du nouveau seuil de déclenchement de l'écrêtement, il est impossible de déterminer à ce stade si elle sera gagnante (b) ou perdante (a).

Cette situation constitue d'ailleurs l'exemple-type d'un amendement de prime abord strictement technique déposé et adopté durant la discussion parlementaire, mais présentant en réalité des conséquences budgétaires potentiellement importantes pour certaines communes.

¹⁷ Source : Annexe au PLF 2022 – Jaune budgétaire relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales.

3.4.2. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local

Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2022 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, pour la sixième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Dijon métropole (ensemble constitué de la métropole et de ses 23 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 184 084 € en 2012 à **2 881 723 € en 2021** (en rappelant qu'un pic de 3 339 953 € avait été constaté en 2017).

Concernant spécifiquement la commune de Dijon, après une forte hausse entre 2012 et 2017 (avec un pic de 1,369 M€ en 2017), sa contribution tend désormais plutôt à la baisse, en raison :

- de la baisse globale du prélèvement à l'échelle de la métropole ;
- de l'évolution de l'intégration intercommunale au sein de l'agglomération (la part de prélèvement supportée par l'EPCI, Dijon métropole, étant calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale, qui tend plutôt à la hausse ces dernières années suite aux différents transferts de compétences réalisés, ainsi qu'à la création des services communs).

Évolution de la contribution de la Ville de Dijon au FPIC depuis 2012

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
80 561 €	278 094 €	462 215 €	664 508 €	1 131 445 €	1 369 318 €	1 256 727 €	1 265 408 €	1 161 108 €	1 119 720 €

Dans le même temps, il est rappelé que le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros annuels depuis 2016, soit une multiplication par près de sept.

Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2022, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de Dijon métropole et de chacune de ses communes-membres.

3.5. Le soutien à l'investissement local conforté suite à la crise sanitaire et priorisé par rapport à un soutien à l'autofinancement des collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont, en conséquence, davantage orienté les interventions/soutiens de l'Etat vers des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés depuis le début de la crise sanitaire (dont le Plan de relance) ont conforté et renforcé cette dynamique.

Ainsi, le soutien financier apporté par l'Etat aux collectivités locales dans le cadre large du plan « France relance », cumulé avec les dotations historiques d'investissement aux collectivités locales, se serait élevé à près de 20 milliards d'euros cumulés¹⁸ en 2020 et 2021 (en précisant qu'une partie de ces sommes correspond à des autorisations d'engagement, avec des décaissements/versements effectifs aux collectivités s'étalant sur la période 2021-2024).

Pour mémoire, l'appui de l'État aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire s'est traduit par la création de trois dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local :

- une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle de 950 M€ ;
 - la dotation de rénovation thermique des bâtiments publics, de 950 M€ ;
 - la dotation régionale d'investissement, de 600 M€ ;
- soit un montant cumulé de 2,5 Md€ exceptionnels (autorisations d'engagement).

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 s'inscrit dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant la priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales.

3.5.1. Un soutien de l'Etat à l'investissement local conforté dans le cadre du PLF 2022

NB : seuls sont évoqués et détaillés ci-après les dotations et soutiens à l'investissement de l'Etat concernant les grandes villes telles que Dijon (les dispositifs spécifiques aux communes rurales ne sont donc pas présentés ici).

→ Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) prévu à un niveau élevé (en lien avec le cycle d'investissement local et avec un périmètre de dépenses éligibles revu dans le cadre de l'automatisation de son fonctionnement), et demeurant le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la TVA qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%¹⁹,

Pour 2022, l'État anticipe une relative stabilisation de son montant à un niveau élevé, avec une prévision de 6,5 milliards d'euros, après un pic prévisionnel de 6,546 milliards d'euros en 2021 (loi de finances 2021), et 6,406 milliards d'euros en 2020, compte-tenu, notamment, du niveau dynamique de l'investissement des communes et EPCI à l'échelle nationale dans cette période de fin de mandature municipale.

Évolution du FCTVA à l'échelle nationale depuis 2014

Volume du FCTVA à l'échelle nationale En milliards d'euros (Mds€)	Réalisé							Prévision	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 - PLF	2022 - PLF
	5,91 Mds€	5,61 Mds€	5,22 Mds€	5,01 Mds€	5,52 Mds€	5,95 Mds€	6,4 Mds€	6,546 Mds€	6,5 Mds €

¹⁸ Source : Jaune budgétaire (annexe au PLF 2022) relatif aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales.

¹⁹Taux appliqué à la dépense TTC supportée par la collectivité locale. 16,404% constitue le taux de base, avec certaines exceptions (par exemple un taux de 5,6% applicable aux dépenses liées à l'informatique en nuage (cloud), désormais éligibles.

Les explications données par l'Etat dans le PLF 2022²⁰ font état de plusieurs facteurs du dynamisme du FCTVA à l'échelle nationale :

- le dynamisme de l'investissement local en 2021 en parallèle du rebond économique ;
- les effets du plan de relance sur le niveau d'investissement local en 2021 et 2022 ;
- l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux (loi de finances 2020) et aux dépenses informatiques de cloud (troisième loi de finance rectificative 2020), ainsi que la réintroduction dans l'assiette des frais liés aux documents d'urbanisme) ;
- les incertitudes concernant un éventuel surcoût pour le budget de l'Etat de la mise en œuvre progressive de l'automatisation de la gestion du fonds (surcoût qui, s'il s'avérait structurel, pourrait entraîner à moyen terme, des mesures de correction du dispositif à l'initiative de l'Etat et défavorables aux collectivités locales).

Pour ce qui concerne l'automatisation de la gestion du FCTVA, la Ville de Dijon sera pour la première fois concernée par cette réforme en 2022 (au titre des dépenses éligibles réalisées en 2021).

Pour mémoire, cette réforme consiste à remplacer une procédure par laquelle, pour pouvoir bénéficier du FCTVA, les collectivités devaient procéder à la déclaration aux préfectures de leurs dépenses d'investissement éligibles (système complexe qui mobilisait des effectifs dans la collectivité pour déclarer et au niveau des services fiscaux pour contrôler) par un système dans lequel l'imputation dans les comptes d'une collectivité d'une dépense d'investissement éligible lui permet automatiquement de recevoir le versement auquel elle a droit au titre dudit fonds.

→ Le périmètre d'éligibilité des dépenses réelles d'investissement au FCTVA évoluant avec l'automatisation, la Ville pourra donc, selon les années (comme l'ensemble des collectivités concernées) et la nature des investissements effectués, être soit gagnante, soit perdante par rapport à l'ancien système (comme d'ailleurs l'ensemble des collectivités éligibles).

→ Une dotation de soutien à l'investissement local renforcée en 2022 (hors bonification exceptionnelle dans le cadre du plan de relance -France Relance)

Le PLF 2022 reconduit l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL, qui sera dotée de **570 M€** en 2022 (montant stable par rapport aux précédentes lois de finances), avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Outre ces 570 M€, le PLF 2022 prévoit également une **enveloppe supplémentaire de 337 M€**²¹ présentée comme devant permettre à financer des projets prévus « *dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique (CRTE)* ». Pour mémoire, les CRTE constituent un nouveau cadre contractuel mis en place suite à la crise sanitaire et économique entre l'Etat et les collectivités locales, dans le cadre plus général de la relance de l'économie.

²⁰ Annexe

²¹ 350 M€ évoqués à plusieurs reprises dans les annexes du PLF 2022. Le montant exact n'est pas très clair entre 337 M€ et 350 M€.

Outre les deux dispositifs détaillés ci-dessus (FCTVA et DSIL), l'année 2022 verra la **poursuite de la mise en œuvre du plan de relance**, dans le cadre duquel de nombreux dispositifs sectoriels sont susceptibles de concerner les collectivités territoriales tels que, par exemple (liste non exhaustive, en précisant que certains de ces dispositifs concernent davantage la métropole) :

- le fonds de réhabilitation des friches ;
- le plan vélo pour le développement d'infrastructures cyclables sécurisées
- ou bien encore le soutien aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) en matière de transports collectifs en site propre).

Par ailleurs, la Ville de Dijon travaille en articulation avec la métropole (en première ligne sur le sujet) en vue de la conclusion d'un contrat de relance et de transition écologique (avec l'Etat) et du futur contrat métropolitain qui devrait s'inscrire dans la continuité de l'accord de relance métropolitain 2021-2022 signé le 5 mai 2021 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, de manière générale, la Ville de Dijon s'inscrit pleinement dans la dynamique de relance de l'économie, avec un programme d'investissement prévu en hausse en 2022 (cf. infra) et la sollicitation de tous dispositifs de soutiens auxquels elle pourrait être éligible dans le cadre de France Relance et du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional.

3.5.2. Une absence de mesure nouvelle de soutien à l'autofinancement des grandes villes et agglomérations suite à la crise sanitaire

Dans le cadre de la troisième loi de finances rectificatives pour 2020 (LFR 3) du 30 juillet 2020, l'Etat avait introduit un dispositif ambitieux destiné à conforter l'autofinancement des communes et intercommunalités (EPCI), fragilisé par d'importantes pertes de recettes fiscales et domaniales.

Pour mémoire, étaient considérées éligibles au dispositif les communes et EPCI dont le panier de recettes fiscales et domaniales avait régressé en 2020 à un niveau inférieur à la moyenne de ces mêmes recettes entre 2017 et 2019.

En revanche, le dispositif n'incluait pas dans son assiette les recettes dites « tarifaires » (redevances payées par les usagers pour l'accès aux services publics tels que cantines, crèches, centres de loisirs etc.), pourtant en très forte baisse en 2020 compte-tenu des deux confinements et des nombreuses fermetures de services/équipements publics (particulièrement au printemps 2020).

→ **Au final, compte-tenu d'une dégradation de la situation financière moins importante que prévu pour les communes et EPCI à l'échelle nationale, et de critères d'éligibilité et de calcul relativement restrictifs, ce mécanisme a finalement bénéficié à un nombre limité de collectivités, et avec un volume budgétaire nettement inférieure à la cible initiale.** Ainsi, seules 3 618 communes, 47 EPCI et 44 syndicats mixtes ont bénéficié de cet appui budgétaire de l'Etat, avec une dotation globale définitive de 177 M€ (alors que l'Etat annonçait initialement 12 000 à 13 000 bénéficiaires pour un volume de 750 M€).

→ **Cela constitue bien évidemment une bonne nouvelle, et traduit une résilience/résistance financière des collectivités concernées face à une crise sans précédent. Cela a notamment été le cas pour la Ville de Dijon.**

En revanche, Dijon métropole, compte-tenu de ses compétences (notamment en matière de réseaux de transports publics urbains) et de la structure de ses recettes fiscales (fortement liées à l'évolution de l'activité économique), a été davantage affectée budgétairement par la crise sanitaire, non seulement en 2020, mais également à moyen terme.

Cette divergence de trajectoire budgétaire entre la métropole et les communes membres suite à la crise sanitaire sera d'ailleurs l'un des sujets de discussion dans le cadre du groupe de travail des maires sur les relations financières métropoles/communes, dont les travaux débiteront fin 2021.

Il faut également rappeler que la première loi de finance rectificative 2021 a institué un dispositif de compensation complémentaire pour les pertes de recettes tarifaires au titre des services publics exploités en régie. Le mécanisme comprend deux dotations :

- une dotation au profit des régies des collectivités du bloc communal et des départements exploitant un service public industriel et commercial (SPIC) compensant la perte d'épargne brute subie en 2020. Selon l'Etat, ce mécanisme bénéficierait à environ 1 200 services publics regroupant des activités essentielles pour la vie économique locale, à l'instar des petits commerces, des foires et marchés, des sites touristiques et des offices de tourisme, mais aussi des services de loisirs, de sports et de vacances, comme des campings ou des bases de loisirs ainsi que de nombreux lieux culturels, cinémas, musées et châteaux, théâtres et salles de spectacles ;
- une dotation au profit des collectivités locales les plus fragilisées par leurs pertes de recettes tarifaires subies au titre de leurs services publics à caractère administratif (SPA) et de leurs redevances. Elle bénéficierait, toujours selon l'Etat, à environ 2 000 communes et EPCI.

Là aussi, ce dispositif apparaît particulièrement ciblé, et ne devrait concerner qu'une petite minorité des collectivités locales (Dijon ne devrait pas être éligible).

De manière générale, comme le rappelle d'ailleurs France Urbaine dans une récente communication²², et sans remettre en cause l'effort budgétaire important consenti depuis 2020 en direction des collectivités locales par l'Etat, ce dernier n'a toutefois pas souhaité prendre en compte spécifiquement le fait que ce sont les grandes villes, les grandes communautés et les métropoles qui ont vu leur autofinancement le plus impacté en 2020.

Ce constat d'un fort impact de la crise sur les grands territoires urbains ressort de plusieurs études, dont, notamment, celle de la Cour des comptes²³ qui a notamment relevé :

- des « *différences sensibles d'une collectivité à l'autre* » (en termes de conséquences financières de la crise) ;
- un recul de l'ordre de 80% de l'épargne nette des villes de plus de 100 000 habitants (en rappelant que, sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, c'est essentiellement la métropole qui a été touchée).

Pour l'année 2022, compte-tenu du retour à une situation budgétaire normale ou quasi-normale dans les communes (sauf nouvelle dégradation de la situation sanitaire et de la situation économique), l'Etat ne prévoit aucun dispositif spécifique de soutien à l'autofinancement dans le cadre du projet de loi de finances.

²² <https://franceurbaine.org/actualites/projet-de-loi-de-finances-pour-2022-quel-bilan-mi-parcours>

²³ Dans son rapport 2021 sur les finances publiques locales

PRIORITÉS D'ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

De manière générale, l'exercice 2022 constituera un budget ambitieux pour la Ville de Dijon, particulièrement pour ce qui concerne l'investissement avec :

- l'accélération **de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026** et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée **d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique** engagée à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- le tout avec une **vigilance particulière sur la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires à l'échelle du bloc communal et intercommunal, particulièrement pour ce qui concerne Dijon métropole** (cette dernière étant, d'un point de vue financier, plus durablement touchée par les conséquences de crise sanitaire et économique²⁴).

1- Six priorités d'action pour la construction du budget primitif 2022

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissement, et plus globalement l'ensemble du projet de budget primitif 2022, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

1.1. Transition écologique et développement durable

1.1.1. Transition écologique et lutte contre le changement climatique

Depuis 2001, la Ville de Dijon, en étroite articulation avec Dijon métropole dans leurs champs de compétences respectifs, agissent résolument pour **faire de la collectivité une référence écologique à l'échelle nationale et européenne**.

Le rapport de développement durable, également présenté au conseil municipal lors de sa présente séance, rappelle les réalisations nombreuses de la commune en la matière, particulièrement au cours de la dernière mandature 2014-2020.

Dans la continuité de ce volontarisme, **l'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent un axe central du programme de mandat 2020-2026**.

→ Transition écologique et modernisation du patrimoine scolaire : une priorité centrale de la municipalité qui donnera lieu à la création d'une autorisation de programme dédiée à compter de l'année 2022

Dans la continuité des démarches entamées en 2021, l'exercice 2022 sera marqué par **la poursuite de la réalisation des importantes opérations de rénovation énergétique réalisées dans le cadre du programme européen H2020 villes et communautés intelligentes**, à savoir celles des groupes scolaires **Colette et Buffon**.

Dans les deux cas, il s'agit de démarches de rénovations énergétiques globales intégrant diverses dimensions : rénovation de toitures-terrasses, isolation, remplacement de menuiseries extérieures, installation de LED, mise en place de VMC double flux etc.

4,5 M€ TTC sont fléchés sur ces deux opérations dans le cadre du projet de budget 2022 (hors coût des panneaux photovoltaïques qui devraient être implantés sur les groupes scolaires Anjou et Buffon).

Dans l'objectif de poursuivre et d'accentuer cette dynamique, le budget 2022 confirme ces intentions volontaristes en matière de lutte contre le réchauffement climatique dans les équipements publics scolaires, qui constituaient d'ailleurs une priorité de la mandature 2020-2026 au travers des engagements 28²⁵ et 55²⁶ du programme de mandat.

²⁴ Important recul de la CVAE entre 2021 et 2022, conséquences budgétaires majeures pour les transports publics urbains (avec recul structurel de la fréquentation dont il n'est pas certain qu'elle revienne à son niveau d'avant-crise à court terme, etc.).

²⁵ Engagement 28 : Végétaliser la ville et désimpermeabiliser les sols, en particulier les cours d'écoles, pour lutter contre les îlots de chaleur.

Afin notamment de répondre à ces enjeux, il sera ainsi proposé, dès le conseil municipal de décembre 2021, de créer une autorisation de programme (AP) dédiée aux travaux de modernisation des bâtiments scolaires, sur une durée de 10 ans, et pour un montant de plus de 70 M€ TTC.

→ Une transition écologique au cœur de nombreux projets municipaux de l'exercice 2022

Au-delà des groupes scolaires, la priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2022 se traduira également par diverses autres actions et projets structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive et sans hiérarchisation) :

- **la plantation de mini-forêts urbaines**, démarche vertueuse sur le plan environnemental (stockage du carbone, restauration des habitats favorable à la biodiversité, et lutte contre les canicules estivales en milieu urbain). Les premiers sites concernés à titre expérimental sur la période 2021-2023 seraient, dans un premier temps :

- le stade Epirey (quartier Grésilles), avec un démarrage prévu fin 2021 ;

- le parc du Suzon (quartier Varennes-Toison d'or-Joffre), à partir de 2022 ;

- le terrain des Verriers (quartier Chevreur-Parc) à l'horizon 2023/ le parc du Suzon (quartier Varennes-Toison d'or-Joffre) ;

→ avec un objectif consolidé de **40 000 jeunes plants forestiers sur une surface cumulée de 13 000 m²** ;

- **l'aménagement d'espaces verts supplémentaires**, intégrant notamment, à partir de 2022, **l'aménagement en parc urbain** de la parcelle d'environ 6 000 m² propriété de la Ville en marge de l'opération *Garden state* (avec possibilités de végétalisation, vergers, espaces de convivialité qui pourront être définis à l'issue d'une concertation avec les riverains), ou bien encore l'aménagement (débuté fin 2021) d'un nouveau square public en face du lycée Carnot ;

- **la poursuite de la création/plantation de vergers familiaux** (*engagement 19 du programme de mandat*), dans la continuité des deux vergers en cours d'aménagement durant l'automne 2021 (rue Daubenton et quai Galliot) avec une surface cumulée de 1 900 m², ainsi que de la végétalisation avec des arbres fruitiers de deux délaissés urbains (rue Lory et chemin des Petites Roches) ;

- **la réfection de circulation en revêtement perméable dans divers espaces et parcs publics**. En 2022, devraient notamment être concernés le site du lac Kir côté canal (reprise de sablé, éliminations de racines), ainsi que certains cheminements du parc de l'Arquebuse ;

- **le soutien aux modes de déplacements doux, au travers**, entre autres :

- **de la poursuite de l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public** : il est rappelé que la Ville de Dijon dispose déjà de près de 6 000 arceaux sur son territoire, dont plus de 2 200 ont été déployés depuis 2019. Afin de compléter la couverture du territoire communal, une nouvelle série intégrant 200 arceaux est mise en œuvre durant l'automne 2021 sur les quartiers Montchapet, Pouilly, Jouvence et Perrières.

De manière générale, il est rappelé que la politique cyclable au sens large relève principalement de la compétence de Dijon métropole et se traduit, à l'échelle de cette dernière, par :

→ 320 km d'aménagements cyclables (comprenant à la fois les aménagements en site propre comme les pistes cyclables mais aussi la voirie apaisée comme les zones 30 et zones piétonnes). Parmi les divers projets structurants (en cours ou envisagé à court/moyen terme) au niveau de Dijon métropole, et concernant directement ou indirectement la Ville de Dijon, figurent notamment :

→ la liaison Dijon-Longvic depuis le parc de la Colombière jusqu'au centre de Longvic, avec pour objectif de renforcer et de sécuriser les échanges entre ces deux communes (avec raccordement de cette portion aux pistes cyclables des allées du Parc) ;

→ l'aménagement de l'avenue Roland Carraz (liaison Dijon-Chenôve), permettant de sécuriser l'accès à une partie de la zone d'activité.

→ la liaison communale de Chevigny-Saint-Sauveur sur le boulevard John Fitzgerald Kennedy (dans le cadre d'un itinéraire structurant de la métropole entre Dijon et Magny-sur-Tille en passant par Quetigny et Chevigny-Saint-Sauveur) ;

²⁶ *Engagement 55* : Lancer un nouveau plan pluriannuel de rénovation des écoles et les adapter aux périodes de fortes chaleurs : espace fraîcheur, brumisateurs, désimperméabilisation des cours, etc.

→ la liaison entre Saint-Apollinaire et Varois-et-Chaignot, laquelle s'inscrit dans un projet du conseil départemental ayant pour objectif de relier des communes voisines de la Métropole (notamment Arc-sur-Tille) à Dijon.

→ la liaison Dijon-Fontaine-lès-Dijon-Ahuy, avec pour objectif de sécuriser cet axe très emprunté, et d'améliorer la desserte cyclable au nord de Dijon à la fois pour des déplacements utilitaires et des déplacements de loisirs ;

→ 11 parkings à vélos sécurisés ;

→ une offre de vélos en libre-service, avec notamment 40 stations et 400 vélos en location courte durée ;

→ une offre de location classique (de 24h à 1 an) avec une flotte de 800 vélos ;

- **le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain** avec notamment les sites suivants prévus en 2022 : groupe scolaire Lamartine, gymnase Masingue, atelier Marbotte ;

- **le déploiement dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du projet H2020 Response, de plusieurs installations de panneaux solaires qui produiront de l'électricité.** Elles seront installées sur les bâtiments publics (groupes scolaires Anjou et Buffon, gymnase, stade Fontaine d'Ouche...) ainsi que sur l'espace public.

- **le remplacement de tracteurs et véhicules thermiques du parc municipal par des véhicules électriques.**

Pour ce qui concerne spécifiquement la **restauration scolaire**, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre des objectifs fixés :

- par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 (en particulier : l'atteinte au 1er janvier 2022 de 50% de produits sous signe de qualité dont au moins 20% de bio, d'ores et déjà atteint, avec un pourcentage de bio qui est actuellement de 39%)

- par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (notamment l'objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1^{er} janvier 2024, qui est d'ores et déjà atteint, le pourcentage actuel étant de 63%), et dans les objectifs de transition alimentaire portés par Dijon métropole au titre du projet « Dijon alimentation durable 2030 ».

Les nouveaux marchés alimentaires à effet du 1er janvier 2021 déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale la Ville s'attachera à assurer une restauration scolaire saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2022 et les années suivantes :

- **la poursuite, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement ;**

- la poursuite du plan de **réduction du gaspillage alimentaire**, qui a déjà permis une réduction du gaspillage de 54% depuis sa mise en œuvre en janvier 2018 ;

- **la réflexion sur l'évolution de la place des menus végétariens**, avec l'ambition d'introduire, au cours de la mandature, une offre végétarienne quotidienne alternative au menu traditionnel. Pour mémoire, un menu végétarien est déjà proposé chaque semaine depuis janvier 2018, après une introduction dès 2010 et un passage à une fréquence bihebdomadaire en 2014 ;

- **la qualité alimentaire accessible à tous, y compris aux plus démunis**, au travers de la facturation au taux d'effort et de **l'abaissement au 1^{er} janvier 2021 du tarif minimum de 0,50 € par repas pour les familles les plus modestes** (*engagement n°57 du programme de mandat*) ;

- la poursuite de la concertation avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire pour les aider à mieux organiser leurs moyens en logistique et en prospection, et ainsi être mieux à même de répondre aux besoins évolutifs de leurs bénéficiaires^[1].

^[1] En lien également avec le soutien financier fléché vers ces acteurs dans le cadre du plan de mesures sociales approuvé par le conseil municipal le 10 juillet 2020.

1.1.2. Adaptation au changement climatique

Au-delà des mesures volontaristes pour la transition écologique et pour lutter contre le changement climatique, **ce dernier constitue une réalité à laquelle les collectivités locales, et particulièrement les villes et agglomérations, doivent également s'adapter à court terme.**

Ces dernières sont effet désormais confrontées à de multiples aléas climatiques dont l'ampleur et la fréquence sont de plus en plus importants (canicules de plus en plus nombreuses en période estivale, voire dès la fin du printemps, multiplicité et extension des îlots de chaleur urbain, possibilité de vagues de froids extrêmes, pluies et vents violents, risques d'inondations, etc.).

Compte-tenu de l'ampleur des changements en cours, il est essentiel de se mobiliser et d'agir à toutes les échelles : Etat, collectivités locales, élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

La Ville de Dijon et Dijon métropole, dans leurs champs de compétences respectifs s'inscrivent donc également dans une dynamique d'adaptation permanente afin d'atténuer les conséquences de ces changements pour les habitants, et particulièrement les plus sensibles d'entre eux.

En la matière, et plus largement pour ce qui concerne le développement durable, de nombreux champs d'action relèvent de la compétence de Dijon métropole : développement des transports publics urbains, mobilité durable, organisation de l'espace territorial, gestion de la ressource en eau, politique de l'habitat, prévention des inondations (compétence dite GEMAPI), gestion du déneigement etc.

Dijon métropole mène également depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien à la réhabilitation thermique/énergétique des logements sociaux, élargie désormais aux logements privés en copropriété et maisons individuelles (au travers à la fois d'aides directes et d'accompagnement/conseil aux co-proprétaires).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2022, et tout en prenant garde de ne pas s'orienter vers des mesures qui aggraveraient la situation climatique (telles que le déploiement excessif de la climatisation), plusieurs actions concrètes seront menées et développées par la Ville de Dijon, dans la continuité des démarches engagées les années précédentes parmi lesquelles :

- **la poursuite de l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les différents quartiers** (espaces extérieurs dans lesquels les citoyens qui le souhaitent pourraient s'installer en période de forte chaleur dans des espaces ombragés et adaptés etc.). Une réflexion est actuellement en cours pour définir les sites qui pourraient être traités en 2022 (idéalement deux à trois sites).
- **l'installation de brumisateurs fixes dans les parcs et espaces publics**, dans la continuité des déploiements déjà effectués en 2020 et 2021 pour 8 sites municipaux (parmi lesquels, à titre d'exemples, le jardin de l'Arquebuse, le parc du Drapeau, le Port du canal, la place Granville, etc.). En parallèle, 4 points d'eau / bornes fontaines ont également été installés en 2021.
- **la création de parcs et espaces verts supplémentaires** (cf. *supra* concernant notamment le nouveau parc urbain envisagé en marge de l'opération immobilière *Garden state*, ou bien encore le futur square en face du lycée Carnot) ;
- **la généralisation progressive des dispositifs d'occultation des fenêtres des écoles** ;
- **la poursuite des travaux d'isolation thermique des bâtiments**, lorsque cela se justifie.

Enfin, conséquences du changement climatique, les sécheresses et canicules récurrentes de ces dernières années ont considérablement affaibli le patrimoine arboré de la commune, ce qui oblige :

- à mener davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville ;
- à engager, au vu des constats de contrôles, des travaux sur les arbres les plus touchés (élagage, suppression du bois mort, voire remplacement si nécessaire).

La Ville poursuivra ces démarches en 2022, tant pour ce qui concerne les contrôles que les interventions lorsqu'elles s'avéreront nécessaires.

1.2. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale

1.2.1. Une action sociale volontariste

Au cours de l'exercice 2020, afin de répondre aux problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire et économique, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité avait été renforcé.

Ce renforcement était intervenu de manière rapide à l'issue du premier confinement, avec la mise en place d'un ambitieux plan de mesures sociales de l'ordre de 1,3 M€, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, et mis en œuvre conjointement par la Ville et son centre communal d'action sociale (CCAS) au deuxième semestre 2020 et en 2021.

Suite à cette période exceptionnelle, et sous réserve de l'absence de redémarrage/réaccélération de la crise sanitaire, **l'année 2022 pourrait être marquée par une normalisation de la situation économique et sociale, sans que ne soit à exclure l'émergence de difficultés nouvelles, liées à l'arrêt d'un nombre important de dispositifs d'aides** qui ont permis de passer la période de crise sanitaire et économique pour bon nombre de publics.

Dans ce contexte, la Ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, en coordination/articulation pleines et entières avec Dijon métropole suite au transfert, à cette dernière, de plusieurs compétences sociales par le Département (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

À Dijon, de manière générale, le CCAS est bien ancré dans le partenariat local, tant institutionnel qu'associatif.

Pour la suite de la mandature, et en particulier pour l'année 2022, la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux suivants :

- **les nouvelles possibilités d'action de lutte contre la pauvreté** (enjeu essentiel dans un contexte de sortie de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales lourdes) ;
- **l'accompagnement du vieillissement** à travers des articulations réaffirmées avec les partenaires et les services de la Ville ;
- l'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans le contexte inédit de la crise de la Covid-19.

Le CCAS visera l'aboutissement du processus de **territorialisation de l'action sociale** à travers l'installation d'une voire de deux équipes au sein de leurs territoires d'intervention, concrétisant la démarche de renforcement de la proximité des équipes de travailleurs sociaux du CCAS avec ses usagers.

En 2022, sera notamment concerné le territoire de Fontaine d'Ouche-Bourroches, avec une installation de l'équipe dans le courant du premier semestre (avenue du Lac).

Deux équipes sont, par ailleurs, d'ores et déjà installées sur leur territoire d'intervention, à savoir celle des Grésilles-Toison d'Or (boulevard Champollion) et celle du centre-ville (rue de l'Hôpital).

Les sites d'installation de ces équipes constituent des « **Points d'accès aux droits CCAS-Métropole** », cette dénomination traduisant la priorité volontariste donnée par la Ville et son CCAS, en articulation avec la métropole dijonnaise, en matière de **résorption des inégalités**.

Certains de ces sites bénéficieront en 2022 d'une démarche dénommée *design de service* visant à rendre aussi performante que possible la dimension d'accueil des publics, en étant au plus près de leurs besoins.

L'année 2022 constituera la première année pleine de fonctionnement pour des équipes articulées CCAS-Métropole. Elle verra ces équipes s'impliquer de manière plus nette dans le tissu local à travers une démarche de développement social local qui vise à élargir le partenariat pour afficher toujours plus l'ambition de faire des publics accompagnés des citoyens à part entière de leur ville, en pleine autonomie.

→ L'ensemble de ces évolutions **permettra ainsi à la Ville et au CCAS, en coordination avec la métropole, d'agir au plus près des besoins des habitants et de renforcer l'accès au(x) droit(s) de tous les Dijonnais.**

Parmi les autres enjeux des années 2022 et suivantes, **l'inclusion de tous passera d'abord par penser différemment la place des personnes accueillies** pour leur donner un vrai rôle, une possibilité d'expression et d'élaboration de propositions d'adaptation des réponses.

Dans cet esprit, en lien avec **l'orientation municipale vers un réengagement fort autour de la participation citoyenne, un Comité des usagers du CCAS verra le jour**, tandis que l'Observatoire de l'âge sera renouvelé.

Comme les années précédentes, et encore plus dans le contexte actuel, **la lutte contre la fracture numérique** constitue également un enjeu central et **les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.**

La relance du déploiement du réseau des aidants numériques constituera une priorité, dans l'optique de lutter contre la fracture numérique. Désormais pleinement constitué et articulé avec le territoire métropolitain, ce réseau doit continuer à se développer, pour adapter l'accompagnement qu'il propose ou orienter les usagers sur des propositions de formation, dans un but d'autonomisation.

Par ailleurs, **la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, notamment en faveur des personnes handicapées vieillissantes sera développée. Parmi les pistes de travail et démarches envisagées et en articulation avec la compétence prévention de la perte d'autonomie acquise par Dijon métropole, peuvent être mentionnés :

- la nécessité de travailler sur l'image des personnes âgées pour qu'elles osent et puissent se déplacer le plus longtemps possible dans la ville, ainsi qu'en développant la journée de la mobilité avec un accent particulier sur l'accompagnement de la perte d'autonomie ;
- le renforcement de l'accès à la culture des personnes âgées les plus éloignées, grâce à une collaboration avec la direction de la culture et les associations culturelles (participations à des avant-premières de spectacle et discussion avec les artistes et metteurs en scène, etc., si les conditions sanitaires le permettent) ;
- la collaboration étroite avec les bibliothèques en direction des lecteurs âgés, pour permettre un accueil adapté à ce public, et en réseau pour une orientation vers les services du CCAS en cas de fragilité observée.

C'est l'ensemble des ressources qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie dont la mobilisation sera recherchée, associatives, institutionnelles comme émanant des services de la Ville.

Plus largement, l'objectif poursuivi en 2022 consistera à permettre aux seniors de la Ville d'y évoluer avec la plus large autonomie possible.

Enfin, l'année 2022 sera également marquée par la poursuite de la **participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur d'un nouveau public élargi** (notamment en direction des familles, en particulier monoparentales).

Ainsi, **avec la reconstruction de la résidence sociale Abrioux, inaugurée début 2021 et l'élaboration d'un nouveau projet social construit autour de l'accueil des familles avec enfants**, le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement/logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier, en lien notamment avec le centre social « le Tempo ».

1.2.2. Une tarification des services municipaux solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage

En matière de politique tarifaire, le projet de budget 2022 sera construit dans la stricte continuité des exercices précédents, avec notamment :

→ **le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort pour de nombreux services municipaux** (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires, crèches et multi-accueils de la petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Régional, ludothèque, cycles d'ateliers des musées, et animation sportive), **garantissant pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution.**

Pour mémoire, le taux d'effort constitue un système de tarification personnalisé et adapté aux revenus, qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille, en tenant compte de sa composition (enfants à charge au sens des prestations familiales) et de son lieu de résidence principale, pour obtenir le tarif à appliquer.

→ **la qualité alimentaire accessible à tous**, y compris aux plus démunis, avec notamment l'abaissement, depuis le 1er janvier 2021, du tarif minimum à 0,50 € par repas pour les familles les plus modestes (engagement n°57 du programme de mandat) ;

→ **la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) ainsi qu'aux temps d'activités périscolaires (TAP).**

Enfin, cette politique tarifaire, fondamentale en termes de lutte contre les inégalités et vecteur de justice sociale, se prolonge par **l'action volontariste menée par la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**, au sein des établissements scolaires notamment, **et de médiation culturelle**, dans l'ensemble des structures et établissements culturels.

1.2.3. Le renforcement du lien social au travers des équipements de proximité dans les différents quartiers

Le **schéma de développement des structures de quartiers**, adopté par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015, avait pour objectif fondamental de **doter chaque quartier d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville et permettant :

- d'aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers ;
- de proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- de tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements ;
- de contenir la contribution de la Ville à 4 millions d'euros par an au maximum.

Conformément aux objectifs fixés, les années 2020 et 2021 ont été marquées par **l'achèvement de la mise en œuvre du schéma**, avec un budget dédié respectant strictement le cadre défini par la délibération susvisée (< 4 M€).

Ainsi, après le regroupement de la MJC et du centre social des Grésilles, **ce sont désormais 9 structures qui apportent au quotidien, dans chaque quartier, une réponse de proximité à l'ensemble des habitants dans les différents champs de la vie familiale.**

Désormais, **l'enjeu central est de faire vivre ce réseau de 9 maisons de quartier dans le cadre d'orientations municipales qui seront réaffirmées au travers de la construction d'un référentiel d'action et d'intervention qui sera partagé avec les neuf associations gestionnaires** (qui traitera notamment des enjeux de proximité, de parentalité, d'accès aux droits, de numérique, et de jeunesse).

Le budget global prévisionnel des structures de quartier pour 2022 devrait s'élever à environ **3,9 M€**

1.3. Une ville attractive et rayonnante

La seconde et dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet de la mandature 2014-2020, est désormais totalement achevée sur le plan opérationnel et financier (avec une clôture de l'autorisation de programme d'ici à la fin de l'année 2021).

Le projet de budget 2022 présenté au conseil municipal en décembre 2021 s'inscrit, à la fois :

- **dans la continuité de la précédente mandature**, avec l'achèvement de projets majeurs engagés sous le précédent mandat (à l'image de la Cité internationale de la gastronomie et du vin) ;
- **mais aussi et surtout dans la dynamique du nouveau mandat**, avec le lancement et/ou la poursuite de plusieurs projets majeurs.

Il intégrera ainsi, de nouveau, plusieurs chantiers structurants pour l'attractivité et le développement de la ville, par ailleurs capitale régionale (et qui prennent également tout leur sens dans un contexte de relance économique).

1.3.1. L'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) et l'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin : deux projets-phares pour l'attractivité et le rayonnement de la commune

→ L'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)

L'exercice 2022 constituera un millésime charnière dans la réalisation de ce projet entamée il y a plusieurs années, avec une ouverture prévue au printemps prochain, notamment pour ce qui concerne le Pôle culturel dont la gestion sera assurée en régie par la Ville de Dijon (suite aux délibérations prises en ce sens par le conseil municipal en 2021).

En parallèle, et dans le même temps, le **Centre d'interprétation de l'architecture du patrimoine (« Le 1204 »)**, ouvrira également ses portes. Il aura vocation à accueillir tous publics, qu'ils soient habitants de Dijon et de son agglomération, scolaires ou touristes, avec pour objectif de sensibiliser, informer et former à l'architecture et à l'histoire du patrimoine de Dijon.

En lien avec ce projet, il est également rappelé que les aménagements et projets **de valorisation du parcours entre la gare de Dijon-Ville et la future CIGV** se poursuivront en 2022, notamment pour ce qui concerne le **jardin de l'Arquebuse** (poursuite de la revalorisation du site, plantation de vignes, installation d'un espace de convivialité type pergolas).

→ L'installation à Dijon de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) et la réhabilitation préalable de l'hôtel Bouchu d'Esterno

Au terme d'une démarche extrêmement volontariste de la Ville, soutenue par le Gouvernement, **l'Organisation internationale de la vigne et du vin, institution internationale de référence en matière vitivinicole, a définitivement validé sa décision de s'implanter à Dijon, dans le site exceptionnel de l'hôtel Bouchu d'Esterno** (décision prise dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 25 octobre 2021 à Dijon).

Cette décision constitue donc une reconnaissance majeure de l'attractivité de la commune, et est également l'occasion **d'opérer une vaste rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno**, qui sera menée d'ici à l'été 2024 afin de permettre à l'OIV de fêter son centenaire dans ses nouveaux locaux.

La réalisation de l'opération a été confiée à la SPLAAD dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme de 11,5 M€ TTC créée pour la période 2021-2024, en précisant :

- d'une part, que des cofinancements ont été sollicités auprès de l'Etat (2 M€) et de la Région (2 M€) ;
- d'autre part, que la redevance d'occupation des locaux à la charge de l'OIV tiendra compte de la durée d'amortissement financier des travaux (modalités et type de bail en cours de définition avec l'OIV et l'Etat français).

En termes d'avancement du projet, l'année 2022 sera marquée, notamment par la réalisation des études préalables et la préparation des travaux.

1.3.2. La poursuite de la rénovation du Grand Théâtre, projet structurant pour le rayonnement culturel de la commune

La situation particulière du Grand Théâtre, inscrite dans la perspective Darcy Liberté et dans le prolongement du Musée des Beaux-arts, en fait un monument majeur du paysage dijonnais auquel la Ville souhaite donner une place nettement plus importante que ces dernières années (cf. *action/objectif n°66 du programme de mandat*)

Il a ainsi été imaginé la création d'un outil partagé par différents utilisateurs qui pourrait redonner vie à cet équipement en développant, en son sein, une offre artistique repensée basée sur une approche pluridisciplinaire, et faisant du Grand Théâtre un lieu symbole de la volonté de la municipalité de placer l'art et la culture au cœur de la cité.

Démarrés en 2021, les travaux et études se poursuivront au cours des années à venir, tout en maintenant une activité annuelle en lien avec la programmation de l'Opéra. Dans le planning général de réalisation du projet, l'année 2022 sera marquée par :

- la fin de la première phase de travaux, qui s'est concentrée sur la partie arrière du bâtiment (rénovation de divers espaces entièrement rénovés sur 6 niveaux), pour un budget estimatif de 2,4 M€ HT (susceptible d'adaptations compte-tenu de la complexité des travaux sur un équipement de ce type, de surcroît maintenu ouvert au public durant une partie de l'année) ;
- le démarrage des interventions sur le système de chauffage et ventilation ;
- la réalisation de l'étude concernant notamment de la modification de l'accueil de l'équipement.

Toutes phases de travaux confondues, le BP 2022 intégrera une enveloppe prévisionnelle d'environ 1 M€ HT.

1.3.3. La poursuite des démarches préalables à l'extension du Consortium (action n° 64 du programme de mandat)

Priorité du programme municipal pour la nouvelle mandature, la poursuite du développement de la structure, qui constitue un centre de référence en matière d'art contemporain, constitue en effet un levier d'attractivité supplémentaire pour Dijon et son agglomération, tout en contribuant au renforcement de l'offre culturelle pour les habitants du territoire.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite des démarches et études préalables (sans impact budgétaire notable pour la commune pour ce qui concerne cet exercice).

1.3.4. Une politique sportive volontariste

En totale complémentarité avec le soutien important apporté par Dijon métropole au sport professionnel (qui évolue dans l'élite dans diverses disciplines), ainsi qu'aux investissements conséquents réalisés par cette dernière sur les grands équipements d'intérêt métropolitains (piscines du Carrousel et Olympique, stade Gaston Gérard, etc.), la Ville accorde, dans le champ de ses compétences, une place importante aux activités sportives pour contribuer au bien-être des Dijonnais-es.

Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- **en maintenant depuis plusieurs années son effort financier au bénéfice du tissu associatif sportif.**
- **en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité.**

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la commune d'obtenir en février 2019 un quatrième laurier dans le cadre du label « Ville Active et Sportive ».

Elle lui permet également de se positionner très favorablement dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec, d'ores et déjà, une double labellisation « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Dans la continuité de cette politique donnant la place à tous les sports, l'année 2022 sera marquée par la poursuite de plusieurs projets structurants, initiés les années précédentes.

→ [La restructuration de la base nautique et de loisirs du lac Kir \(action n°78 du programme de mandat\)](#)

Pour mémoire, ce projet de modernisation d'un équipement vieillissant datant des années 1970, approuvé par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 pour un budget global pluriannuel prévisionnel de **5,5 M€ HT** (faisant l'objet d'une autorisation de programme dédiée), a pour principaux objectifs de :

- réintégrer la base nautique à l'espace paysagé du lac par un décloisonnement du centre et l'aménagement d'un accès libre aux piétons ;
- faire évoluer l'organisation des activités sur le site, en renforçant l'accueil des groupes (scolaires, loisirs, comités d'entreprises), et en développant les activités nautiques/terrestres ;
- améliorer l'installation pour le haut niveau : salles de musculation, aménagement du plan d'eau ;
- inscrire ce projet dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, avec une candidature du site pour devenir centre de préparation olympique en vue de l'accueil de délégations sportives internationales (en rappelant que la Ville de Dijon a été labellisée « Terre de jeux 2024 ») ;
- viser un bâtiment avec un bilan énergétique nul.

L'année 2021 a été marquée par le choix de la maîtrise d'œuvre et la phase préparatoire des travaux.

Par la suite, **les travaux devraient débuter au printemps 2022**, avec dans un premier temps la démolition du bâtiment le plus ancien et la construction de la nouvelle base.

Enfin, l'année 2023 sera consacrée à la démolition des derniers bâtiments et aux aménagements paysagers.

Concernant ce projet majeur, la Ville regrette l'absence de financement, à ce jour, de l'Etat et de son agence (Agence Nationale du Sport), et ce alors même que l'équipement est labellisé Centre de Préparation aux Jeux.

En parallèle, d'importants travaux concernant le pont d'accès à la base nautique (non compris dans le budget susvisé de 5,5 M€ HT) seront également réalisés à partir de l'année 2021 et au cours de l'année 2022 (remplacement à neuf du tablier du pont, mise en place d'un pont provisoire pendant la phase de travaux, etc.).

→ [La requalification du terrain annexe du Parc municipal des sports \(action n°77 du programme de mandat\)](#)

Approuvée par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020, cette opération, d'un budget global prévisionnel de 4,7 M€ HT, a pour objectif de construire un stade comprenant une tribune de 1 000 places qui abritera également les espaces permettant l'accueil des sportifs et du public (vestiaires, club house, etc.), de rénover le terrain annexe, et de renforcer l'éclairage LED de la zone de jeu.

L'année 2021 a été consacrée aux études préalables aux travaux, ainsi qu'à la réalisation des raccordements réseaux, des travaux de rénovation du terrain et de l'installation d'un éclairage LED (étapes du projet en cours de finalisation).

Les travaux de clôture du site seront quant à eux réalisés comme prévu en 2022 (enveloppe prévisionnelle de 150 000 €).

En revanche, concernant la tribune, dont la réalisation était initialement prévue en 2022, le contexte économique n'a pas permis d'obtenir une offre satisfaisante sur le plan financier. En conséquence, il s'est avéré indispensable de relancer le concours tout en retravaillant le programme de l'opération, afin de respecter l'enveloppe allouée lors du conseil municipal du 14 septembre 2020.

→ La poursuite de la modernisation du stade Bourillot (engagée les années précédentes en coordination avec le Stade dijonnais)

Dans la continuité des actions déjà menées sur le site, l'année 2022 sera marquée par la réalisation des études préalables à la construction d'une nouvelle tribune. Les études de faisabilité sont actuellement en cours.

L'année 2022 permettra ensuite de décider du scénario à retenir, en lien avec les clubs utilisateurs, et en tenant compte des capacités d'investissement de la collectivité.

→ La poursuite de la restructuration et modernisation du stade Trimolet (engagement n°79 du programme de mandat)

La première phase du projet (installation d'un terrain synthétique et mise en place d'un éclairage led adapté) est désormais quasiment achevée et sera inaugurée en janvier 2022.

Les exercices 2022 et 2023 devraient, quant à eux, être marqués par la création des nouveaux vestiaires.

Pour mémoire, le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 1,6 M€ HT.

1.3.5. Autres équipements d'attractivité de la Ville

→ Parc des expositions et palais des congrès : une année de transition avant le renouvellement de la délégation de service public

L'année 2022 constituera une année de transition pour la gestion du parc des expositions et du palais des congrès, dans la mesure où l'actuelle convention de délégation de service public prendra fin le 31 décembre 2022. Compte-tenu du montant d'investissements que la Ville de Dijon souhaite mettre à la charge du futur délégataire, estimé à 12 M€ HT, la durée de la future délégation de service public devrait être allongée en conséquence.

Dans ce contexte transitoire, il sera proposé d'inscrire au budget primitif 2022, une enveloppe de 250 K€ HT, permettant de faire face aux besoins d'entretien courant et mesures conservatoires à mettre en place sur la ventilation en période sanitaire troublée (pandémie de Covid-19).

→ Camping municipal : un objectif, à terme, de classement 3 étoiles

Les derniers exercices, et particulièrement 2019 et 2021, ont été marqués par la réalisation d'importants investissements de **modernisation du camping**, afin de doter la commune d'un équipement digne d'une capitale régionale (action n°128 du projet de mandat).

Les années 2019 à 2021 ont ainsi été marquées par la rénovation complète des installations collectives (sanitaires, douches, espace nettoyage vaisselle et linge), par la sécurisation des installations (barrières), ainsi que par diverses interventions sur les espaces verts en vue d'améliorer leur qualité (désimperméabilisation de zones en enrobés, implantation d'une nouvelle aire de jeux, etc.).

Pour 2022 et les années suivantes, **la Ville réitère son ambition d'atteindre, à terme, un classement du camping à hauteur de 3 étoiles**, gage de qualité et d'attractivité du site, avec également pour objectif d'allonger la durée de séjour des visiteurs et d'attirer les jeunes touristes.

1.4. L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

1.4.1. L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions menées au cours de la mandature précédente, ainsi que de l'intégration du centre-historique au périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, la mise en valeur de ce secteur sera poursuivie en 2022 et les années suivantes au travers, entre autres :

- de la **poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté** via des **subventions d'équipement aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades**, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention approuvé et actualisé par délibérations successives du conseil municipal des 26 mars 2018 et 25 mars 2019 ; en 2022, les travaux se poursuivront sur la partie déjà engagée comprise entre la place Darcy et la place François Rude, pour une dizaine de façades, tandis que l'opération sera étendue sur la partie Est de l'axe Liberté, jusqu'à la place du Théâtre, pendant 5 années (une étude sera préalablement menée au 1er semestre 2022 en vue de définir les objectifs à atteindre sur cette nouvelle phase) ;

- **de la mise en valeur de l'axe cœur de ville par la lumière** qui concernera l'ensemble des aspects de l'éclairage nocturne de l'axe Place Darcy - Place Saint Michel, et qui intègre plus particulièrement la mise en scène du patrimoine architectural et urbain de cet axe, quelle qu'en soit l'époque.

En 2022, les investissements porteront sur la Porte Guillaume, l'Hôtel de Ville/place de la Libération et l'église Saint Michel, pour une inscription budgétaire prévisionnelle d'environ **1,5 M€TTC** comprenant les études et les travaux.

- **de la poursuite des aménagements de préservation et de mise en valeur de l'îlot Tivoli Sainte-Anne**, réalisée en plusieurs étapes :

- la première phase, débutée en 2017, a consisté à ouvrir le site sur l'espace public avec la démolition du mur de clôture et de l'ex-bâtiment de la SEDAP²⁷. Elle a permis de révéler le site au public et d'ouvrir la perspective sur les façades et les jardins. Par ailleurs, quelques aménagements ont été réalisés permettant de réinvestir l'espace public et de donner envie au public de se réapproprier les lieux (mise en place de bacs partagés, pose d'un hôtel à insectes, pose d'arceaux, etc.)

- une seconde phase a ensuite été menée entre février et juin 2020 avec **le réaménagement du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne et de la cour Odette Maillard**²⁸.

- enfin, une troisième phase permettra de **finaliser les aménagements des autres espaces de l'îlot (cours et jardins) ainsi qu'à relier le secteur Nord (site Dumay) au secteur Sud (Jardin des Apothicaires) par la réalisation d'un cheminement piéton**. Les études préalables et l'estimation du budget prévisionnel seront menées en 2022 avec un **début-cible des travaux en septembre 2023**.

Par rapport à ce qui était annoncé dans les orientations budgétaires de l'an dernier, le planning de la phase 3 a été décalé d'environ 1 an afin de permettre de mener une concertation avec les habitants et notamment de recueillir leurs avis et usages sur le site (consultation initiée en juin 2021).

1.4.2. La poursuite du projet OnDijon : la gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen

Les années 2018 à 2021 ont marqué une étape importante dans la mise en œuvre du projet OnDijon, au travers notamment :

- de la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux. Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté, implanté 64 quai Nicolas Rolin à Dijon, a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;

- **du lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverture au public prévue début novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021) ;

- du déploiement du réseau de radiocommunication ;

- du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;

²⁷ Société d'Entraide et d'Action Psychologique - Le coût global de cette démolition s'est élevé à 322 K€ TTC.

²⁸ Pavage en pierre de bourgogne jusqu'au puits central du cloître, mise en valeur des rosiers aux entrées du cloître, plantation d'un arbre de Judée, reprise des soubassements, etc.

- de la rénovation des caméras vidéo-protection existantes, ainsi que du déploiement de caméras complémentaires ;
- de la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès du musée et du planétarium, du Palais des sports et du Palais des Ducs (incendie uniquement), du musée archéologique et musée d'histoire naturelle ;
- du déploiement du système de stationnement « intelligent » pour la surveillance des aires de livraison ;
- de la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation des véhicules municipaux d'intervention, lesquels seront désormais acquis directement par la Ville, et non plus loués, dans une optique de limitation des charges de fonctionnement ;
- de la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole).

Pour ce qui concerne l'année 2022, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance seront les suivants :

- **les évolutions à apporter à l'application mobile suite aux retours des citoyens ;**
- **la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement, si nécessaire, de caméras complémentaires ;**
- **la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux** (musée d'histoire naturelle, Jardin de l'Arquebuse, site du conservatoire, Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, salles blanches du site Victor Dumay et Palais des Ducs) ;
- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;
- la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes (compétences de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité au niveau de Dijon métropole).

La mise en œuvre de ce projet, et notamment l'ouverture de l'application mobile OnDijon, permet **d'accroître considérablement les interactions entre les usagers et la Ville de Dijon / Dijon métropole, et d'améliorer, accélérer et optimiser la réponse de ces dernières** à toutes les problématiques susceptibles d'intervenir au quotidien sur l'espace public.

La part prévisionnelle de ces investissements à la charge de la Ville de Dijon devrait s'élever, pour 2022, à environ **1,6 M€ TTC**, après 2,39 M€ TTC au BP 2021.

Ce projet répond également à la priorité accordée à la municipalité **au renforcement de la tranquillité publique et de la sécurité des habitants.**

1.5. L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs

La réalisation de grands projets structurants pour la commune, à l'image de la création de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (ouverture prévisionnelle à partir du printemps 2022) ou de la rénovation complète de l'hôtel Bouchu d'Esterno (en vue de permettre l'installation de l'Organisation internationale de la vigne et du vin) **n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2022, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs.**

Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire, la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscriront désormais, pour la plupart, dans le cadre de la nouvelle et ambitieuse autorisation de programme pluriannuelle qui sera créée à la fin de l'année 2021 (cf. *supra*).

Pour ce qui concerne la petite enfance, l'année 2022 devrait également être marquée par la réalisation et/ou le lancement de **divers travaux de réaménagement, d'embellissement et d'amélioration du confort**, parmi lesquels, à titre d'exemple :

- l'aménagement du patio intérieur du multi-accueil Delaunay pour en faire un lieu de passage et de verdure pour les enfants,
- la remise en état des peintures et luminaires du multi-accueil du Petit Citeaux, en adéquation avec le projet de l'établissement qui a modifié les circulations pour une vie au quotidien davantage tournée vers les extérieurs ;
- la création, pour le relais petite enfance Roosevelt, d'une partie vitrée permettant de matérialiser la communication entre l'espace bureau et le lieu dédié aux animations.

Par ailleurs, l'année 2022 sera consacrée aux études de travaux de plus grande envergure envisagés pour les multi-accueils Voltaire et Grésilles en 2023, 2024 et 2025.

Concernant les équipements sportifs, et dans le même objectif, il sera proposé d'intégrer au budget primitif 2022 les crédits nécessaires au lancement ou à la poursuite des projets suivants :

- **la rénovation du Palais des sports**, dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation engagé depuis quatre ans, et pour lequel 600 K€ sont pré-fléchés au stade du projet de budget 2022 avec pour objectifs :
 - le changement du parquet, dont la surface vieillissante pose des problèmes depuis plusieurs années, tant pour les sportifs que pour les équipes techniques ;
 - le changement des loges de bord de terrain (avec suppression des plateformes démontables coûteuses en manipulations et inconfortables ;
- **le changement de la façade vitrée du hall bassin de la piscine de la Fontaine d'Ouche** (en vue d'améliorer le confort acoustique, les performances thermiques et l'esthétique de l'équipement) ;
- **la réalisation de divers investissements de rénovation, modernisation ou gros entretien dans divers gymnases, salles et stades**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - la rénovation de la toiture du stade Paul Doumer ;
 - la poursuite de rénovation des sanitaires obsolètes ou défectueux de divers salles et gymnases ;
 - le raccordement d'équipements supplémentaires au réseau de chaleur urbain (salle Sellenet et gymnase Masingue prévus en 2022 – cf. *supra* dans la partie consacrée à la transition écologique) ;
 - la poursuite du plan de rénovation des productions ECS (eau chaude sanitaire) sur divers équipements du quartier de la Fontaine d'Ouche (stade Fontaine d'Ouche, COSEC et centre sportif la Source).

Dans le domaine culturel et patrimonial, au-delà des grands projets de la mandature (Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, extension du Consortium, etc.) divers travaux et études de rénovation, modernisation et rafraîchissement sont prévus en 2022, dont, entre autres :

- **le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements culturels**, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :
 - les bibliothèques, en rappelant que, depuis plusieurs années, celles-ci bénéficient de travaux et réaménagements qui ont permis de moderniser les équipements et d'améliorer l'attractivité de ces services publics culturels de proximité dans les quartiers.
- Dans ce cadre, l'année 2022 sera notamment marquée par un réaménagement de la bibliothèque Mansart qui dessert un territoire de près de 20 000 habitants.
- le Conservatoire à Rayonnement Régional, avec pour objectif, si possible dès 2022, la poursuite de travaux de confortement (sanitaires), de mise en conformité électrique et d'embellissement ;
- **la restauration, régulière et nécessaire, d'œuvres dans les différents musées municipaux** (musée des beaux-arts, musée archéologique et musée de la vie bourguignonne) ;
 - **l'entretien du patrimoine historique** (rénovation des clos, entretien des sites culturels, rénovation des portes et portails des bâtiments, etc.). La Ville de Dijon par ailleurs engage différentes actions nécessaires à la bonne conservation de l'Eglise Notre-Dame et de la Chapelle de l'Assomption.

Enfin, il sera proposé de consacrer environ 300 K€ d'investissements en 2022 pour divers aménagements du cimetière des Péjoces (jardin de dispersion, aménagements cinéraires divers, et bornes fontaines).

1.6. L'acte II de la tranquillité publique

Au-delà du risque terroriste très important à l'heure actuelle, les grands pôles urbains de notre pays sont confrontés à de plus en plus d'incivilités, de dégradations, de rixes, de trafics de drogue et de violences urbaines.

Face à ces enjeux, le Ministre de l'Intérieur a d'ores et déjà affecté, sur les 18 derniers mois, **42 policiers nationaux supplémentaires** (20 au second semestre 2020 et 22 en 2021) à la Direction départementale de la sécurité publique de la Côte-d'Or (DDSP 21), en vue de répondre aux missions de sécurité des personnes et des biens (qui relèvent de la police nationale).

Ces effectifs ont notamment été affectés aux unités opérationnelles suivantes : GSP (groupes de sécurité de proximité), SDI (sections départementales d'intervention) et BST (brigades spécialisées de terrain).

Pour mémoire, le renforcement des effectifs de la police nationale (comme d'ailleurs de la police municipale) est inscrit dans le contrat de sécurité intégré (CSI) signé le 20 mai 2021 avec l'Etat (préfet de région et procureur de la République), document cadre de la politique publique locale en matière de prévention, de tranquillité et de sécurité publiques.

En complémentarité avec l'action de l'Etat, la Ville de Dijon a décidé, dans le cadre d'un Acte II de la tranquillité publique, d'accentuer le renforcement de la police municipale et de ses moyens d'actions, au travers des actions suivantes déjà largement engagées au cours de l'année 2021, et qui se poursuivront en 2022 et les années suivantes :

- **le renforcement des effectifs de la police municipale**, avec pour objectif d'atteindre un effectif de **100 agents** à moyen terme (mi-mandat) ;
- **l'armement légal des policiers municipaux** intervenant en soirée et de nuit ;
- **l'élargissement** des horaires d'intervention de nuit ;
- **la revalorisation** du métier de policier municipal ;
- **la conclusion d'un nouveau contrat local de sécurité intégré (CSI)** afin d'amplifier la stratégie déjà engagée il y a 6 ans et qui posait les grandes lignes de coopération opérationnelle et transversale entre les différents acteurs concernés, que ce soit avec la préfecture, la police nationale, le parquet et l'éducation nationale.

2- Trois objectifs financiers pour la construction du budget primitif 2022

2.1. Un niveau d'investissement renforcé : une ville engagée dans la relance de l'économie

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élèveront, au BP 2022, **a minima, à 40 millions d'euros**, soit un niveau significativement supérieur, tant au BP 2021 (36,1 M€), qu'à la moyenne constatée au cours de la précédente mandature (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020²⁹).

Malgré un contexte financier incertain sur la mandature 2020-2026, **la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, et s'inscrit pleinement dans la dynamique de relance économique** engagée en 2021 à la suite de la crise sanitaire et de la récession majeure de 2020.

Bien évidemment, et comme indiqué *supra*, la Ville de Dijon s'articulera avec - et mobilisera - au maximum les différents dispositifs de relance mis en place notamment à l'échelle nationale et régionale (Plan de relance, appels à projets, etc.).

²⁹ Données issues des comptes administratifs - Moyenne des dépenses d'équipement entre 2014 et 2020 (exercices 2014 et 2020 inclus, soit une moyenne sur 7 ans).

2.2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition

Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et la nationalisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) **a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Dijon.**

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à près de 95%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 5% restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2022, la priorité sera de nouveau donnée au maintien du pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais, conformément aux engagements pris dans le programme de mandat.

Dans la continuité des exercices précédents, et tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2021, le budget primitif 2022 sera construit en prenant pour hypothèse une **stabilité des taux d'imposition pour la sixième année consécutive.**

2.3. Le maintien d'une situation financière solide

Durant les mandats précédents, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont été redressés de manière régulière, passant ainsi de :

- 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014 ;
- puis de 21 M€ à 37,5 M€ entre 2014 et 2020.

Cette amélioration est d'autant plus notable qu'elle est intervenue dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (- 4,4 M€ en 2015 par rapport à 2014 pour la seule dotation globale de fonctionnement, puis - 4,5 M€ supplémentaires en 2016, et - 1,8 millions d'euros en 2017).

En parallèle, et en complément de cet accroissement régulier de l'épargne brute, l'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2008 (cf. *infra*), contribuant ainsi à une **amélioration de la situation financière de la commune**, pourtant très dégradée à la fin des années 1990.

Ce renforcement régulier, et assumé, a ainsi permis à la Ville de Dijon d'aborder dans des conditions financières solides la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires.

2.3.1. Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, notamment en participant à la relance en maintenant un niveau significatif d'investissement municipal, et de mettre en œuvre le programme de mandat, **la préservation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Dijon.**

Malgré la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires, la situation financière de la Ville, et notamment sa capacité d'autofinancement sont restées, en 2020 et 2021, très proches de leurs niveaux d'avant-crise.

Pour ce qui concerne l'année 2022, et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire à cet horizon (et des éventuelles nouvelles mesures restrictives qui pourraient être prises, telles que confinements ou couvre-feux), **l'objectif de la municipalité sera d'atteindre un niveau d'épargne brute supérieur ou égal à 22 M€** au stade du budget primitif 2022, garantissant ainsi **un niveau de capacité de désendettement inférieur à 6 années**³⁰.

Par rapport à l'an dernier, cet objectif minimal d'épargne brute est revu à la baisse (**22 M€ minimum au stade du BP 2022**, versus un objectif 2021 de 25 M€ minimum dans le DOB 2021), dans la mesure où, notamment :

- ce niveau d'épargne brute, certes réduit, garantit le maintien d'une situation budgétaire saine pour la Ville de Dijon, et apparaît soutenable compte-tenu de la poursuite du désendettement (*a fortiori* au vu de l'excédent budgétaire significatif de la commune, lequel a vocation à être utilisé progressivement au cours de la mandature) ;
- l'exercice 2022 est marqué par une conjonction de facteurs de baisse de l'épargne brute, parmi lesquels notamment :
 - la forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie ;
 - la progression ponctuelle significative de la masse salariale (hors effets des transferts de personnel à la métropole dans le cadre de la nouvelle phase de création des services communs) – cf. *infra* pour plus de précisions sur les facteurs d'évolution de la masse salariale ;
 - l'extension du périmètre des services publics gérés par la commune, avec le début de la gestion en régie du pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) et du « 1204 », Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Cette cible de 22 M€ minimum garantit ainsi, compte-tenu de l'amortissement du capital de la dette prévu en 2022 (près de 10 M€) de disposer **d'un niveau d'épargne nette**³¹ **de 12 M€ minimum au stade du BP 2022** (autofinancement des investissements de la commune à hauteur de 12 M€ minimum).

2.3.2. La priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008

Depuis 2008, la priorité a été systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la Ville, lequel devrait s'élever à environ **131 millions d'euros à fin 2021**³², après 140,34 M€ au 31/12/2020 (en rappelant que le pic d'endettement de la commune avait atteint 235,7 millions d'euros à fin 2008).

Malgré la désensibilisation de trois emprunts structurés en 2016, le désendettement s'est donc poursuivi les années suivantes. L'exercice 2021 constitue ainsi la **treizième année consécutive de diminution de l'encours de la dette municipale**.

Le désendettement prévisionnel se sera ainsi élevé, toujours en 2021, à environ **- 9,3 M€ supplémentaires par rapport à 2020**, traduisant ainsi le volontarisme de la municipalité en la matière.

Concernant l'année 2022, le désendettement constituera toujours une priorité.

En termes de souscription d'emprunts nouveaux, la Ville se réserve toutefois la possibilité de recourir à l'emprunt uniquement en cas d'enveloppes exceptionnelles proposées par certains prêteurs, à l'image de l'enveloppe de prêts à taux zéro mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations il y a quelques années.

³⁰ Ratio rapportant l'encours de dette au 31/12/N à la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de l'année N.

³¹ Epargne brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette

³² Sans retraitement de l'aide du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés demeurant à titrer entre 2021 et 2028.

3- Objectifs de la Ville de Dijon au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022³³, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes », dans une logique consolidée.

Pour ce qui concerne l'exercice 2022, et en cohérence avec les priorités budgétaires municipales détaillées *supra*, les objectifs de la Ville de Dijon seraient, ainsi, les suivants :

Objectifs pour l'exercice budgétaire 2022	
Dépenses réelles de fonctionnement totales ³⁴	174 millions d'euros maximum³⁵
Besoin de financement	Environ - 9,9 millions d'euros (c'est-à-dire un objectif de désendettement de - 9,9 M€ entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022)

³³ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

³⁴ Périmètre distinct de celui pris en compte par l'Etat dans le cadre de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement, ce dernier retraitant en effet de ce montant certains chapitres budgétaires (chapitres 014, 013 etc.).

³⁵ Pour mémoire, l'objectif fixé l'an dernier au stade du DOB 2021 était de 179 millions d'euros maximum pour l'année 2021.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Hors conséquences budgétaires de la création de divers nouveaux services communs (complexifiant la comparaison entre le budget primitif 2021 et le futur budget 2022), l'exercice 2022 sera marqué, ponctuellement, par une diminution de l'épargne brute.

Celle-ci devrait en effet se situer entre 22 M€ et 25 M€ au stade du budget primitif 2022, après 27 M€ au BP 2021.

Après retraitement des conséquences budgétaires de l'important changement de périmètre généré par la création de divers services communs (cf. *infra*), cette évolution de l'épargne brute s'explique principalement par une progression ponctuellement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement, supérieure à celle des recettes :

- par l'ouverture, à compter de 2022, de deux nouveaux équipements publics structurants, à savoir le Pôle culturel de la Cité de la gastronomie et du vin et le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Dans ce contexte, l'année 2022 sera ponctuellement marquée par une dynamique événementielle majeure autour de l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et du CIAP, accompagnée des démarches de promotion/communication indispensables durant la phase démarrage de ce projet-phare pour le rayonnement de la commune et l'agglomération (et qui prend encore plus de sens avec l'installation, désormais confirmée, de l'Organisation internationale de la vigne et du vin à Dijon à compter de 2024).

Pour cette première année d'ouverture, la charge nette (charges – produits de fonctionnement) cumulée Pôle culturel (boutique incluse) + CIAP + événementiel divers est estimée à environ 2 M€, étant précisé qu'il s'agit d'une projection strictement indicative, s'agissant d'une première année de fonctionnement de l'équipement dans un contexte sanitaire toujours contraint à l'échelle nationale et internationale (ce qui ne facilite pas la réalisation des prévisions en termes de fréquentation).

Après cette première année exceptionnelle, la charge nette devrait ensuite tendre vers 1 M€ annuel, étant précisé qu'il s'agit de projections approximatives et strictement indicatives qui ne pourront être affinées qu'après au moins 1 à 2 ans de fonctionnement ;

- par la forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et du carburant. **Ainsi, si l'on considère uniquement le gaz et l'électricité, l'effet budgétaire net est évalué à + 1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires** (ordre de grandeur strictement indicatif compte-tenu de l'importante volatilité des prix) entre le BP 2021 et le projet de budget 2022

- par la conjonction de diverses mesures nationales et locales en matière de ressources humaines (cf. *infra*).

Ce niveau prévisionnel d'épargne brute apparaît toutefois totalement soutenable au regard de la situation financière de la Ville marquée par un endettement en diminution régulière et un niveau d'excédent persistant permettant d'autofinancer les investissements communaux à court/moyen terme.

1- Une évolution relativement dynamique des recettes réelles de fonctionnement (à périmètre constant d'une année sur l'autre)

Au stade du budget primitif 2022, les recettes réelles de fonctionnement apparaîtront facialement entre forte diminution, avec un recul estimé à ce stade, à près de - 4% entre le BP 2021 (205,127 M€) et le projet de budget 2022 en cours de construction (fourchette prévisionnelle de 197 M€ à 197,5 M€). Cette évolution atypique s'explique exclusivement par un changement de périmètre important entre 2021 et 2022 lié à l'accélération de la mutualisation des services avec la métropole via la création de divers nouveaux services communs entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022.

La participation de la Ville au coût des services communs étant imputée sur l'attribution de compensation, cette dernière subit donc une variation majeure entre 2021 et 2022, que récapitule le tableau ci-dessous.

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Evolution prévisionnelle de l'AC suite à la nouvelle phase de mutualisation (création de divers services communs supplémentaires le 1 ^{er} octobre 2021 puis le 1 ^{er} janvier 2022)	15 756 237 € Recette perçue par la Ville → chapitre 73)	12 786 753 € Recette perçue par la Ville → chapitre 73)	- 4 922 672 € AC négative désormais versée par la Ville à la Métropole → dépense chapitre 014

Ainsi, entre le BP 2021 et le projet de budget 2022, suite à cette seule évolution majeure de l'attribution de compensation, liée à un changement de périmètre, les recettes réelles de fonctionnement diminueront de - 15,76 M€ (auxquels s'ajoute une dépense de fonctionnement nouvelle de 4,923 M€ imputée au chapitre 014.

Il convient donc de retraiter cette évolution afin de pouvoir apprécier l'évolution sous-jacente « réelle » des recettes de fonctionnement entre le BP 2021 et le projet de budget 2022.

Ainsi, après retraitement, et à périmètre constant d'une année sur l'autre, **les recettes réelles de fonctionnement de la Ville devraient progresser de manière assez dynamique en 2022**, avec une évolution estimée, à ce stade, à environ + 4% par rapport au BP 2021, et avec une hypothèse de **taux de fiscalité inchangés entre les deux exercices**.

Il convient toutefois de nuancer l'ampleur « réelle » de cette progression, et ce pour deux raisons principales.

(1) D'une part, le BP 2021 avait été construit en période de crise sanitaire (durant la période du deuxième confinement de l'automne 2020), et économique (récession historique en 2020), marquée par un très fort degré d'incertitude budgétaire.

→ Dans ce contexte particulier, les hypothèses de recettes réelles de fonctionnement, particulièrement pour ce qui concerne les recettes fiscales, avaient été établies de manière extrêmement prudente dans la construction du BP 2021 (cf. en particulier *infra* pour ce qui concerne les DMTO).

(2) D'autre part, cette progression anticipée à environ + 4% par rapport au BP 2021 est établie à niveau constant de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la métropole, tout en sachant que ladite dotation pourrait être amenée à diminuer à partir de 2022 ou 2023 en fonction des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes (dont les travaux débiteront en fin d'année).

Les principaux facteurs de progression des recettes réelles de fonctionnement en 2022 sont essentiellement de deux ordres (cf. *infra* les éléments plus détaillés par grands postes de recettes) :

- **l'évolution dynamique du produit de fiscalité directe locale** (essentiellement la taxe foncière sur les propriétés bâties), sous l'effet d'une actualisation légale des bases anticipée qui pourrait dépasser les + 2,5% en 2022 (voire davantage en fonction de l'évolution de l'inflation d'ici à fin novembre 2021) ;
- **l'ouverture du pôle culturel de la Cité de la gastronomie et du vin**, géré en régie par la commune, et qui se traduira donc par la perception de recettes nouvelles (droits d'entrée et ventes de la boutique).

1.1. Une progression des recettes de fiscalité directe attendue en 2022, sous l'effet de l'actualisation légale des bases fixée au niveau national (à taux d'imposition municipaux constants)

En 2022, l'objectif central de la municipalité sera, pour la sixième année consécutive, **la stabilité de l'ensemble des taux d'imposition**, dont celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (représentant, désormais, à elle seule, près de 95% des recettes de fiscalité directe de la Ville suite à la réforme de la taxe d'habitation).

Le produit de fiscalité directe perçu par la Ville devrait toutefois connaître, en 2022³⁶, une progression a minima supérieure à + 2%, en raison, essentiellement, de l'actualisation légale des bases qui pourrait dépasser + 2,5% l'an prochain.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2022), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2021 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2020).

Compte-tenu d'une inflation en forte progression au deuxième semestre 2021 (et qui pèsera d'ailleurs fortement à la hausse sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2022), l'actualisation légale pourrait ainsi atteindre un niveau supérieur à + 2,5% en 2022³⁷.

Pour mémoire, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, **les bases fiscales desdits locaux** (lesquelles représentent environ un quart des bases communales de taxe foncière sur les propriétés bâties) **ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés**, avec pour conséquences :

- le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
 - une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes.
- Enfin, **l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait poursuivre sa progression régulière/modérée constatée sur les derniers exercices**, bien que probablement légèrement accentuée en 2022 en raison de la décision du conseil municipal, par délibération du 27 septembre 2021, de réduire l'exonération pour les constructions nouvelles à hauteur de 40% de la valeur locative sur les deux premières années.

³⁶ De compte administratif 2021 à compte administratif 2022.

³⁷ A fin septembre 2021, l'IPCH était en progression de + 2,7% par rapport à fin septembre 2020.

Fiscalité directe - Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Au vu des éléments connus à ce jour, la période 2020-2026 marque un tournant en matière de fiscalité directe locale pour la commune, avec les enjeux suivants :

- **une évolution/dynamique des recettes de fiscalité directe locale difficile à prévoir** en raison d'un contexte économique post-Covid singulier, marqué notamment :
 - par des incertitudes importantes concernant l'évolution des prix (avec notamment des questionnements sur le caractère temporaire ou durable de la poussée inflationniste actuelle), en rappelant que l'inflation sert de base à l'actualisation annuelle légale des bases des locaux d'habitation et des locaux industriels ;
 - par des incertitudes du même ordre concernant l'évolution des loyers (en rappelant que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels, entrée en vigueur en 2017, les bases desdits locaux évoluent en fonction de la variation des loyers) ;
- **une fiscalité communale désormais très fortement concentrée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, et donc sur les propriétaires d'habitation et les entreprises ;
- **la distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et la Ville** : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales, totalement supprimée à l'horizon 2023 (et dont la part résiduelle pour les ménages les plus aisés est directement perçue par l'Etat en 2021 et 2022), constituait le seul impôt payé à la commune par les ménages non propriétaires ;
- **la réduction progressive de l'autonomie fiscale des collectivités locales en général, et des communes en particulier** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensation par l'Etat de la division par deux de la taxation foncière des locaux industriels ne tenant pas compte à l'avenir des éventuelles variations de taux décidées par les collectivités locales, etc.)
- **la mise en œuvre, toujours prévue à l'horizon 2026, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation** (dans la continuité de celle déjà menée en 2017 pour les locaux professionnels non industriels).

Cette réforme, si elle est menée à son terme par l'Etat, devrait permettre davantage d'équité et de justice fiscale dans la taxation des propriétés d'habitation, dont les valeurs locatives actuelles sont toujours calculées sur des bases définies au début des années 1970, et reflétant la réalité du marché de l'époque.

Bien évidemment, si elle entrait en vigueur, cette réforme générerait des gagnants et des perdants parmi les propriétaires de locaux d'habitation.

1.3. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

Compte-tenu du dynamisme exceptionnel du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, l'année 2021 pourrait être marquée, à l'échelle nationale, par un **niveau record pour les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 dans les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Ainsi, selon le député Jean-René Cazeneuve, président de la Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, les DMTO connaissent en effet une progression considérable à l'échelle nationale sur les trois premiers trimestres de 2021, avec une hausse de + 35 % par rapport à la même période de 2020, et même de + 27 % par rapport aux trois premiers trimestres de 2019³⁸.

Pour ce qui concerne la Ville de Dijon, malgré la crise sanitaire et la récession, l'exercice 2020 avait constitué une année exceptionnelle en matière de DMTO, avec un produit de **13,245 M€ (plus haut niveau historique)**, dont environ **5,23 M€** correspondant à la cession d'une partie des locaux/volumes du centre commercial Toison d'Or.

Même sans cette recette ponctuelle de 5,23 M€, le produit des DMTO aurait atteint un niveau d'environ 8 M€, proche là aussi des plus hauts historiques de la commune.

³⁸ Source : Les Echos – 23 octobre 2021.

Comme à l'échelle nationale, l'année 2021 s'inscrit dans la continuité de cette tendance, avec un produit en forte hausse pour la Ville de Dijon. Sur les deux premiers tiers de l'année, à fin août 2021, les recettes perçues (titrées) par la commune atteignent ainsi 5,303 M€, contre environ 4,3 M€ à la même période l'an passé (hors transaction Toison d'Or).

Sur la base de cette trajectoire, il est d'ores et déjà acquis que le produit des DMTO sera supérieur à 8 M€ au CA 2021, et il est même probable qu'il dépasse les 9 M€ en fonction de la tenue du marché sur le dernier trimestre.

Le tableau ci-après récapitule l'historique récent des recettes de droits de mutation perçues par la commune :

Montants en millions d'euros (M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DMTO perçus par la ville	5,515 M€	5,791 M€	6,793 M€	6,924 M€	7,966 M€	13,245 M€	> 8 M€ (voire à 9 M€)

Pour ce qui concerne l'année 2022, au stade du budget primitif, **le produit des droits de mutation sera, au stade du budget primitif, anticipé à un niveau prudent de 7 M€**

S'agissant d'une recette extrêmement volatile, et au vu du contexte sanitaire et économique singulier et relativement incertain, il apparaît excessivement risqué et fragile de construire un budget primitif sur la base de prévisions de recettes excessivement optimistes et aléatoires.

En effet, rien ne garantit à ce stade que le dynamisme extra-ordinaire du marché de l'immobilier et des DMTO se poursuive durablement.

Concernant la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité**, dont le produit a atteint en moyenne 2,68 M€ par an sur les cinq derniers exercices clos (2016 à 2020), l'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, en raison :

- de la décision de l'Etat, dans le cadre de la loi de finances 2021, de nationaliser la gestion et le pilotage de cette taxe. Si la neutralité de cette réforme a été garantie pour les collectivités locales, les modalités concrètes de cette neutralisation demeurent encore à définir précisément ;
- de l'évolution des prix de l'énergie, dont la très forte inflation entamée en 2021 pourrait entraîner au moins à court terme, une adaptation du comportement des ménages et des entreprises (réduction des consommations), et donc une diminution de l'assiette de la taxe ;
- du degré de rigueur des épisodes hivernaux, par nature difficilement prévisibles, mais qui tend à se réduire compte-tenu du changement climatique ;
- de l'évolution structurelle des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie dans un contexte de changement climatique.

Dans ce contexte complexe, une hypothèse conservatoire sera prise au BP 2022, avec un produit prévisionnel de l'ordre de **2,65 M€**, légèrement inférieur à la moyenne annuelle 2016-2020.

Enfin, pour ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la tendance structurelle est celle d'une diminution progressive, mais significative, de son produit, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018, et générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires.

En d'autres termes, il s'agit donc très clairement d'une fiscalité dite « comportementale », dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique et en progression régulière pour la commune, mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

Dans ce contexte, le produit de TLPE est, à ce stade, anticipé à hauteur de 600 K€ au BP 2022 (alors qu'il atteignait encore 745,2 K€ au compte administratif 2020).

1.2. Des dotations de l'État relativement stables par rapport à 2021

Sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2022 sera marqué par **l'absence d'évolution majeure des dotations de l'État**.

Ainsi, les estimations actuelles pour 2022 tablent globalement, pour la dotation globale de fonctionnement (DGF toutes composantes confondues³⁹), **une relative stabilité par rapport au montant perçu en 2021 (24,968 M€)**.

Selon les scénarios, cette quasi-stabilité pourrait se traduire par une baisse ou, au contraire une hausse modérée d'une année sur l'autre, avec une fourchette prévisionnelle de l'ordre de **24,2 M€ à 25,6 M€ pour l'année 2022**.

Il est précisé que ces estimations sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote final de la loi de finances 2022 à la fin de l'année 2021.

Dotation globale de fonctionnement - Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Au vu des éléments connus à ce jour, les trois enjeux centraux concernant l'évolution à moyen/long terme de la DGF, déjà évoqués lors du débat d'orientations budgétaires de l'an dernier, demeurent pleinement d'actualité.

a) L'Etat sera-t-il en mesure de garantir durablement la stabilité de la DGF dans un contexte de forte dégradation des finances publiques et d'accroissement des déficits publics (particulièrement pour ce qui concerne le budget de l'Etat) suite à la crise sanitaire et économique actuelle ?

Il n'est pas à exclure que l'Etat, notamment après les élections nationales de 2022, soit tenté de recourir à la forte baisse de la DGF comme levier d'amélioration des comptes publics (à l'image de la « contribution au redressement des finances publiques » mise en œuvre entre 2014 et 2017), ce qui nécessitera une vigilance des collectivités locales.

b) La redéfinition des indicateurs de « richesse » des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, etc.) suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera-t-elle neutre pour les collectivités locales, ou bien générera-t-elle des gagnants et des perdants ?

Au vu de la loi de finance pour 2021 et du projet de loi de finances 2022, la logique du Gouvernement semble être celle d'une neutralisation, à court terme, des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les indicateurs financiers.

Mais cette neutralisation ne serait totalement garantie que pour l'année 2022, avant ensuite d'être progressivement levée sur les années suivantes entre 2023 et 2028 (avec la certitude que certaines collectivités, *in fine*, soient perdantes, et d'autres gagnantes, dans la répartition des dotations de l'Etat).

→ Au-delà d'un abord plutôt technique, la réforme des indicateurs financiers est susceptible de présenter des effets financiers extrêmement concrets pour la commune dans les années qui viennent (variation de la DGF, prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC, etc.)

c) Enfin, de manière plus « marginale », se pose également la question de l'éventuel rapprochement (fusion) de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation. Evoqué depuis plusieurs années, il pourrait, bien que non prévu par le PLF 2022, être mis sur la table assez rapidement. D'une sensibilité *a priori* moindre que les deux enjeux précédents, ce dossier devra tout de même être suivi attentivement par la Ville de Dijon, bénéficiaire de ces deux dotations de péréquation.

³⁹ Dotation forfaitaire (DF) + dotation de solidarité urbaine (DSU) + dotation nationale de péréquation (DNP)

1.4. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) en cours de redéfinition par Dijon métropole dans le cadre d'un groupe de travail avec les 23 communes

Au cours du dernier trimestre 2021, Dijon métropole va initier un groupe de travail sur ses relations financières avec les 23 communes membres, associant l'ensemble des maires de l'agglomération, et ayant notamment vocation à traiter du sujet de la DSC.

Ce travail sur les relations financières EPCI/communes, et particulièrement sur la DSC, s'inscrit dans un contexte particulier à divers titres, marqué notamment (liste non exhaustive) :

- par les conséquences budgétaires de la crise sanitaire et économique de la Covid-19, lesquelles ont significativement et durablement impacté les finances des EPCI tels que Dijon métropole, compte tenu de la nature de leurs recettes fiscales et de leurs compétences (recettes fiscales fortement liées à la conjoncture économique telles que la CVAE, compétence d'autorité organisatrice de la mobilité dans un contexte de recul structurel de la fréquentation et des recettes des transports publics urbains, etc.) ;
- par une intégration financière et fiscale de la métropole limitée (l'une des plus faibles parmi les communautés urbaines et métropoles françaises) en raison, entre autres, du niveau élevé de la DSC ;
- par le décalage entre cette intégration financière et fiscale modérée et les compétences et investissements de plus en plus conséquents portés par la métropole (la majorité des investissements publics du bloc communal sur le territoire de l'agglomération est réalisée par cette dernière désormais) ;
- par la nécessité de revoir les critères de répartition de la DSC entre les 23 communes, lesquels ne sont désormais plus conformes aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, **la DSC versée par Dijon métropole devrait être revue, tant dans son enveloppe (qui devrait diminuer), que dans ses critères de répartition (qui devront être mis à jour)**. Si les travaux du groupe de travail des maires aboutissent rapidement au 1^{er} semestre 2022, il n'est donc pas à exclure que la DSC perçue par la Ville de Dijon subisse une diminution effective en cours d'année 2022.

→ Au stade du budget primitif 2022, faute d'un avancement suffisant du groupe de travail des maires sur le dossier, la **dotation de solidarité communautaire** sera toutefois prévue, à titre conservatoire, en **stabilité par rapport à 2021 (7 319 255 €)**.

1.5. Une attribution de compensation négative à compter de 2022 (plus aucune recette perçue de Dijon métropole en la matière)

Comme cela a été rappelé *supra*, l'année 2022 sera marquée par un changement important en la matière, puisque l'attribution de compensation entre Dijon métropole et la Ville de Dijon deviendra pour la première fois négative.

En d'autres termes, c'est la Ville de Dijon qui, en 2022, versera une attribution de compensation à Dijon métropole (dont le montant est estimé à 4,923 M€ environ - cf. *infra* dans la partie consacrée aux dépenses réelles de fonctionnement).

Pour mémoire, au stade du BP 2021, **l'attribution de compensation versée par la Métropole** représentait encore **15 756 237 €⁴⁰** (recette imputée au chapitre 73).

⁴⁰ Dont les deux derniers en date du 11 avril 2019 relatifs, respectivement, au transfert à Dijon métropole de la gestion de la piscine du Carrousel, et à la création de divers services communs, lesquels rapports ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 24 juin 2019.

Le passage d'un tel montant, versé par la métropole, à un montant versé à cette dernière par la commune s'explique par la très forte montée en puissance des services communs entre 2021 et 2022 (avec la création de divers services entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022), en rappelant que la participation de la commune au coût des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Pour mémoire, cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole).

Elle garantit en effet simplement la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

1.6. Principales évolutions des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)

Les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants/locataires de bâtiments municipaux ;
- aux redevances des délégataires de service public (Parc des expositions et palais des congrès, multi-accueils de la petite enfance Junot, Roosevelt, et Le Tempo).

En la matière, le fait marquant de l'exercice 2022 sera **l'ouverture du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, ainsi que de la boutique.**

Au stade du projet de budget 2022, les recettes correspondantes sont estimées à 1,3 M€ (boutique incluse), étant précisé qu'il s'agit d'une hypothèse strictement prévisionnelle et indicative, s'agissant d'un premier exercice (non complet) de fonctionnement, établie dans un contexte sanitaire encore non totalement normalisé (et dont l'influence sur la fréquentation d'un tel équipement est donc impossible à anticiper précisément).

Par ailleurs, dans la continuité des exercices précédents, et dans le respect des engagements du programme de mandat 2020-2026, le budget primitif 2022 sera construit, en matière de politique tarifaire, sur la base des grands principes suivants :

- **le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus** pour la majorité des services publics municipaux : crèches et établissements de la petite enfance, restauration scolaire, etc. (*engagement n°2 du programme de mandat*) ;
- **la gratuité de l'accès, tant à de nombreux établissements culturels (musées, bibliothèques et médiathèques notamment) qu'aux temps d'activités périscolaires** (*en cohérence avec l'engagement n°3 du programme de mandat*).

Tenant compte de ces objectifs, au stade du projet du budget primitif (BP) 2022, **les produits des services et de gestion courante sont anticipés, à périmètre constant** (hors Pôle culturel de la CIGV et boutique), **en quasi-stabilité par rapport au BP 2021** (14,56 M€ pour mémoire en cumul sur les chapitres 70 et 75).

Il est ainsi pris pour hypothèse que la crise sanitaire de la Covid-19 n'imposera pas de nouvelles mesures fortement restrictives telles que la fermeture totale d'équipements publics.

Produits des services - Enjeux à moyen/long terme à l'échelle de la mandature 2020-2026

En la matière, les aléas et enjeux principaux, tant à court qu'à moyen/long terme, porteront, entre autres :

- **sur l'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et services publics municipaux** suite à la crise de la Covid-19 (en cas notamment de changements de comportements des usagers et de recul structurel de la fréquentation d'équipements collectifs tels que les piscines, les théâtres, etc.) ;
- **sur la situation sociale et le niveau de pauvreté des habitants**, en lien, à la fois, avec les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 et avec la très forte augmentation constatée des prix de l'énergie et du carburant ;
- **sur l'articulation/répartition du financement des services publics entre, la fiscalité d'une part, et les produits des services (redevances payées par les usagers), d'autre part**, dans un contexte où, pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprime totalement le lien fiscal entre une partie des habitants et la collectivité locale.

2- Des dépenses de fonctionnement en progression ponctuellement dynamique en 2022

Comme pour les recettes réelles de fonctionnement, la comparaison entre le BP 2021 et le projet de budget 2022 sera complexifiée par un changement de périmètre majeur, à savoir la création de divers nouveaux services communs entre la métropole, la Ville de Dijon, son CCAS (intervenant en 2 étapes successives au 1^{er} octobre 2021 puis au 1^{er} janvier 2022).

Ce changement de périmètre entraîne deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- *d'une part, un recul important des dépenses de personnel, avec un effet estimé, approximativement, à - 17,3 M€ entre le BP 2021 et le projet de budget 2022 (en rappelant que le BP 2021 avait été construit alors que les discussions débutaient entre la métropole et les communes sur le nouveau schéma de mutualisation) ;*
- *d'autre part, le versement par la Ville à compter de 2022, et pour la première fois, d'une attribution de compensation négative estimée à 4,923 M€ (dépense nouvelle au chapitre 014). Pour mémoire, la participation de la Ville de Dijon au coût des services communs porté par la métropole est en effet imputée directement sur l'attribution de compensation, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.*

→ En raison de ce changement de périmètre, les dépenses réelles de fonctionnement devraient, facialement, diminuer entre le BP 2021 et le futur budget 2022 de manière significative, avec un recul estimé entre -2,5% et -3% (recul légèrement inférieur à celui des recettes réelles de fonctionnement, expliquant la diminution modérée et financière totalement soutenable de l'épargne brute attendue d'une année sur l'autre).

Après retraitement de ces variations budgétaires exceptionnelles, les **dépenses réelles de fonctionnement de la Ville, à périmètre constant** d'une année sur l'autre, **devraient en fait progresser assez fortement en 2022**, avec une évolution estimée, à ce stade, à un peu plus de + 4% par rapport au BP 2021.

→ Cette progression dynamique ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui a constitué une priorité au cours de la mandature précédente, et qui s'était d'ailleurs traduite par le strict respect des objectifs assignés par l'Etat dans le cadre de la démarche de contractualisation (qui fixait à la commune des objectifs maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2020, sanctionnés en cas de dépassement).

→ Elle s'explique par la **conjonction, en 2022, de divers facteurs** (pour certains subis par la commune, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- **la forte poussée de l'inflation constatée à partir du second semestre 2021**, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie, et qui se répercutera en 2022 sur les charges de fluides de la commune (et également sur les dépenses de personnel compte-tenu de la progression du SMIC) ;
- **l'extension du périmètre des services publics gérés par la commune, avec l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV), et notamment de son Pôle culturel, ainsi que celle du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).**

Ces deux nouveaux services municipaux étant gérés en régie, les dépenses réelles de fonctionnement y afférentes (charges de personnel, locaux, fournitures etc.) seront donc directement prises en charge dans le budget municipal à compter de 2022.

Par ailleurs, l'ouverture de la CIGV, qui constituera un formidable vecteur de rayonnement et d'attractivité de Dijon à l'échelle nationale et internationale, s'accompagnera bien évidemment d'une campagne de promotion/communication adaptée à l'envergure du projet.

- **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2022 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, renforcement de la police municipale, etc.) ;

- **l'organisation, en 2022, dans le cadre de la politique culturelle de la commune, de deux expositions temporaires d'envergure** (A la Mode, l'art de paraître au XVIIIème siècle et Maria Héléna Vieira da Silva, L'Oeil du Labyrinthe) ;

- une année 2022 anticipée comme proche de la normale en termes d'activité des services publics, après deux années 2020 (surtout) et 2021 (de manière nettement moindre) impactées par la crise sanitaire (confinements et couvre-feux ayant entraîné des fermetures totales ou partielles de certains équipements, horaires d'ouverture réduits, etc.).

→ De plus, cette évolution ponctuellement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement apparaît totalement soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu de sa situation financièrement particulièrement solide rappelée en début de rapport.

Après cette année 2022 relativement singulière, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait retrouver un niveau nettement plus modéré à partir de 2023.

2.1. Des dépenses de personnel en évolution marquée et atypique en 2022⁴¹

2.1.1. Une comparaison entre 2021 et 2022 complexifiée par un important changement de périmètre (mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation avec Dijon métropole)

En matière d'évolution des dépenses de personnel, la comparaison entre le budget primitif (BP) 2021 et le futur BP 2022 est rendue difficile par le changement de périmètre majeur généré par la création de divers nouveaux services communs.

La création de ces nouveaux services communs est réalisée en deux phases entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} janvier 2022, que récapitule le tableau ci-dessous.

⁴¹ Chapitre comptable 012.

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation (et auxquels la Ville de Dijon adhère déjà)	Nouveaux services communs créés au 1er octobre 2021	Nouveaux services communs créés au 1er janvier 2022
<ul style="list-style-type: none"> - Direction générale des services - Système d'information géographique - Numérique - Reprographie - Logistique - Droit des sols - Foncier - Assurances - Affaires juridiques - Assemblées - Documentation - Contrôle de gestion - Finances - Ressources humaines - Centrale d'achat - Commande publique - Ecologie urbaine - Portail téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie) - Courrier - Affaires générales - Manifestations - Entretien des locaux - Relations internationales - Territoires et projets - Rénovation urbaine et logement - Bâtiments - Énergie - Sécurité civile, circulation et coordination - Données techniques et topographiques et planification - Paysages et espaces publics - Domaine public et développement - Règlement local de publicité intercommunal⁴² 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication - Accueil - Garage - Voirie, propreté urbaine et unités territoriales - Espaces verts - Exploitation Direction et Ressources

Elle se matérialise par le **transfert à Dijon Métropole de 394,5 postes municipaux** (soit 2,5 fois plus qu'en 2019 lors de la précédente « vague » de création de services communs), dont 228 postes transférés au 1^{er} octobre 2021 et 166,5 postes supplémentaires au 1^{er} janvier 2022.

En année pleine 2022, l'effet des transferts de postes à la métropole est valorisé à hauteur de 17,4 M€ (estimation indicative correspondant à la masse salariale transférée par la ville à la métropole), soit près 20% des dépenses de personnel municipales (pourcentage calculé en prenant comme référence de comparaison le CA 2020).

NB : il est rappelé que ce transfert ne se matérialise pas par un gain budgétaire net pour la Ville de Dijon, celle-ci participant, bien évidemment, au coût RH des services communs supporté budgétairement par la métropole.

Dans la continuité du rapport adopté le 22 octobre 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et sous réserve d'accord du conseil municipal et du conseil métropolitain, la participation de la ville de Dijon au coût des services communs (valorisée à hauteur de 26,650 M€ en 2022, montant incluant également le coût des services communs historiques créés en 2019) sera imputée sur l'attribution de compensation de la commune.

2.1.2. Un recul facialement important de la masse salariale en 2022, compte-tenu de ce changement de périmètre...

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des dépenses de personnel (chapitre 012) de la commune au cours des derniers exercices.

Pour mémoire, entre 2018 et 2019, le recul facialement important résulte de la première phase de mise en place des services communs entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2019, laquelle a donné au lieu au transfert de 160 agents municipaux à la métropole (issus essentiellement des directions supports/fonctionnelles du pôle Ressources).

⁴² Créé le 1er octobre 2021 et élargi ensuite à l'ensemble des autres communes au 1^{er} janvier 2022.

Par la suite, l'année 2020 a également constitué un exercice atypique, marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, laquelle a entraîné des fermetures totales ou partielles d'équipements municipaux durant les périodes de confinement, ainsi que des difficultés accrues de recrutement.

Pour ce qui concerne l'écart significatif entre le BP 2021 et le CA prévisionnel 2021, celui-ci s'explique essentiellement par :

- l'absence de prise en compte des transferts de personnel à la métropole au 1er octobre 2021 dans le cadre de la création de nouveaux services communs (non connu au moment de la préparation du budget primitif 2021, le nouveau schéma de mutualisation de Dijon métropole étant en effet en cours d'élaboration à cette date) ;
- la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2022 (elle s'est donc finalement avérée sans effets budgétaires sur l'exercice 2021, contrairement à ce qui était initialement envisagé et pris en compte dans la construction du BP 2021).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021 prévisionnel	Projet de budget 2022
Masse salariale (chapitre 012)	102,23 M€	94,597 M€	92,858 M€	97,045 M€	< 92 M€	81,6 M€

Au stade du projet de budget 2022, et compte-tenu du changement de périmètre lié à la création de divers nouveaux services communs, la masse salariale prévisionnelle 2022 sera donc en forte baisse, tant par rapport au BP 2021 qu'au CA prévisionnel 2021 (ordre de grandeur large strictement indicatif de l'ordre de - 10% de CA prévisionnel 2021 à projet de budget 2022)

2.1.3. ... mais une progression sous-jacente dynamique des dépenses de personnel, sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux

En retraitant les effets de la mise en place des services communs, **l'évolution sous-jacente des dépenses de personnel apparaît en réalité relativement dynamique en 2022, de l'ordre de + 5% par rapport au CA prévisionnel 2021** (ordre de grandeur strictement indicatif et très approximatif).

Cette progression résulte de la conjonction, sur l'exercice 2022, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après (pour les plus importants d'entre eux).

Elle devrait donc présenter un caractère ponctuel, avant un retour à une évolution plus modérée pour la suite de la mandature.

→ La mise en œuvre du protocole d'accord pour un développement social durable faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 a été marquée la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable**.

Cet accord est conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers.

Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps et s'inscrit dans le contexte de décisions nationales financées par la collectivité, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et la mise en œuvre obligatoire du RIFSEEP.

L'année 2022 verra la mise en œuvre immédiate de plusieurs mesures du protocole, dont les principales sont détaillées ci-après.

(1) L'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État (FPE). Compte-tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le RIFSEEP est transposable dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Ce nouveau régime indemnitaire, qui ne repose plus sur les grades mais sur les fonctions, comprend deux parts cumulables :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières (à l'exception des agents de droit privé, des agents horaires et vacataires, des assistantes maternelles, des collaborateurs de cabinet et des agents appartenant à la filière police et aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique),
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

La réglementation prévoit que chaque poste de travail est classé dans un groupe de fonctions, chaque groupe étant déterminé selon la place du poste occupé dans l'organigramme, le niveau de responsabilités, l'exercice d'une fonction d'encadrement, le degré d'expertise, la qualification nécessaire, les sujétions particulières.

Préalablement à l'entrée en vigueur du RIFSEEP, l'année 2021 a été consacrée à la finalisation de la cotation des postes, base déterminante de l'attribution de l'IFSE, et au dialogue social.

Le dispositif du RIFSEEP a ainsi fait l'objet d'une présentation et d'une concertation avec les représentants du personnel dans le cadre des négociations menées en vue de la conclusion d'un protocole pour un progrès social durable.

La collectivité a fait le choix, via ce nouveau dispositif, de revaloriser ses agents pour plus de reconnaissance et d'attractivité, tout en harmonisant les régimes indemnitaires de la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon Métropole, et en réduisant les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes (par exemple, la filière technique, davantage masculine, est moins revalorisée que la filière culturelle, davantage féminine). Cette revalorisation s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé.

La collectivité mettra en place ce nouveau régime indemnitaire début 2022 pour la part IFSE (la part CIA n'étant, quant à elle, mise en place qu'à compter de 2023 après la campagne d'évaluation de 2022).

L'effort de la collectivité sur la part IFSE est valorisé en année pleine à **970 K€**, dont 810 K€ en 2022. Le coût de la mise en place du CIA est quant à lui évalué à **455 K€** en année pleine à **compter de 2023**.

(2) L'instauration d'un forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

La Ville de Dijon déploie, en lien avec Dijon métropole, une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan climat air énergie territorial dont la promotion des modes de déplacement doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. Dijon est aujourd'hui reconnue comme une référence écologique en France, et entend déployer tous les moyens possibles pour demeurer exemplaire en la matière.

Soucieuse de l'écologie et de la qualité de vie de ses agents et de ses habitants, la Ville de Dijon fait le choix de mettre en place ce forfait « mobilités durables » à compter de 2022.

Ainsi, les agents publics qui feront le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de **200 euros par an maximum**, exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail (comme le remboursement de la moitié des frais de transports en commun, dans la limite d'un plafond, qui continuera d'exister en parallèle).

L'accompagnement financier de la collectivité pour les déplacements entre le domicile et le travail sera ainsi étendu à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Le coût de cette mesure est estimé à **27,5 K€ en 2022 (55 K€ en année pleine)**.

(3) Le doublement de la participation employeur à la prévoyance

Le protocole d'accord prévoit également une revalorisation de la participation pour le risque prévoyance afin d'inciter les agents, et notamment les plus fragiles d'entre eux, à souscrire à une garantie maintien de salaire.

En effet, force est de constater qu'aujourd'hui, un nombre encore important d'agents n'ont pas souscrit à cette garantie, ce qui entraîne des difficultés financières pour ceux d'entre eux en congé de maladie ordinaire pour une durée supérieure à 3 mois, générant un passage à demi traitement.

Ainsi, en amont des dispositifs de protection sociale prévus par la loi, il a donc été décidé un effort significatif pour améliorer la couverture prévoyance en **doublant la participation de l'employeur (actuellement de 8 € brut par mois), et en la portant donc à 16 € brut par mois**.

Ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Le coût de cette mesure est estimé à **82,5 K€ en 2022** avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier, puis à 90 K€ en année pleine (effet sur 11 mois en 2022 compte-tenu du décalage de paye).

→ [La revalorisation des grilles des agents de catégorie C \(mesure nationale\)](#)

Suite à la conférence du 6 juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, de nouvelles mesures salariales ciblées ont été annoncées par le gouvernement :

- **l'intégration de la revalorisation du SMIC dans le pied de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins bien rémunérés face à la hausse des prix.**

Ainsi, pour tenir compte de la hausse du SMIC du 1er octobre 2021, le minimum de traitement dans la fonction publique, prévu par l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, a été augmenté par décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021. Ainsi, depuis le 1er octobre 2021, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

- **la revalorisation du début de carrière de la catégorie C.** La refonte des grilles indiciaires doit ainsi permettre de redonner du pouvoir d'achat aux plus bas salaires, dynamiser l'évolution salariale de début de carrière et accélérer le déroulé de carrière pour garantir une progression constante. Les durées des grades C1 et C2 seront réduites respectivement de 6 ans (C1) et 5 ans (C2) et la durée des échelons qui sont aujourd'hui à 2 ans sera réduite à 1 an.

- **l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C.**

Au 1^{er} janvier 2022, une bonification d'ancienneté d'un an sera exceptionnellement attribuée à tous les agents relevant de la catégorie C. Cette mesure exceptionnelle d'accélération de la carrière aura un effet paye immédiat pour les agents à moins d'un an d'un avancement d'échelon et se cumulera avec la revalorisation de la grille.

- **la transposition du Ségur de la Santé à la fonction publique territoriale.** Les mesures visant à revaloriser et dynamiser les carrières des corps paramédicaux de la FPH (aides-soignants, infirmiers, personnels de rééducation...), prévues par les accords dits du Ségur de la Santé seront transposées, dans les mêmes proportions, aux corps homologues des versants « Etat » et « territorial ».

Le coût total de ces mesures est estimé à **900 K€ en 2022** (dont 860 K€ pour le reclassement des grilles et 40 K€ pour l'évolution en catégorie supérieure des cadres d'emplois des auxiliaires de soins, des auxiliaires de puériculture).

→ [L'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine \(CIAP\)](#)

Le choix de la Ville de gérer en régie ces nouveaux équipements nécessite le recrutement en régie de ressources humaines supplémentaires qui sont valorisées sur le chapitre 012 à près de 500 K€ pour 2022 (hors externalisation de la gestion de l'accueil et de la billetterie, de l'entretien et de la sécurité des sites), étant précisé qu'il s'agit, à ce stade, d'une valorisation strictement indicative.

→ [La priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais](#)

Dans un contexte sécuritaire national toujours « sensible », dans lequel, notamment le risque terroriste demeure à un niveau élevé, l'ensemble du territoire est maintenu au niveau Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat ».

Le renforcement et l'amélioration des réponses données à ce phénomène par l'Etat et les différents niveaux de collectivités publiques, chacune dans leur sphère de compétence, constituent, de ce fait, une nécessité et un impératif.

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Dijon a ainsi pris l'engagement de **porter à fin 2023 l'effectif des policiers municipaux à 100 agents** afin de renforcer la sécurité des Dijonnais dans un contexte sécuritaire national préoccupant.

La collectivité fait toutefois toujours face à un **marché du travail tendu sur ce profil de poste**. De surcroît, la crise sanitaire, qui a engendré une mesure généralisée de confinement au deuxième trimestre 2020, a entraîné des difficultés supplémentaires et contraint au report des recrutements.

Ces deux effets conjugués ont rallongé les délais de recrutement.

Pour parvenir à l'objectif fixé, une hypothèse de 15 recrutements supplémentaires de policiers municipaux est prise dans la construction du budget 2022, pour un coût supplémentaire de l'ordre de 330 K€ en fonction des dates précises de recrutement de chacun d'entre eux (**600 K€ en année pleine**), auxquels se rajoutent les remplacements des agents quittant ou ayant quitté la collectivité (**environ 300 K€**).

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que pour faire face à ces difficultés de recrutement et élargir son champ de recherche de profils, la collectivité a mis en place un « dispositif passerelle » permettant à des agents de la collectivité de catégorie C dont le grade est adjoint principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe de pouvoir accéder, selon certaines conditions à l'emploi de policier municipal.

→ [La progression naturelle des carrières des fonctionnaires](#)

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, à **+ 1,11 M€**

→ [L'instauration d'une prime de précarité \(mesure nationale\)](#)

La loi du 6 août 2019 a prévu la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

L'année 2022 est donc la première année de référence pour un coût en année pleine estimé à **420 K€** (contre 175 K€ prévisionnels attendus en 2021).

→ [Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes](#)

La Ville de Dijon s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Depuis 1993, elle accueille des jeunes apprentis au sein de divers secteurs d'activités. Ainsi, jusqu'en 2019, plus d'une trentaine d'apprentis étaient habituellement formés chaque année au sein des services de la collectivité.

La crise sanitaire a depuis particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, **l'aide à l'embauche a été étendue aux collectivités territoriales** pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021 **et s'élève à 3 000 € par apprenti**.

La Ville de Dijon, en tant qu'employeur socialement responsable, entend soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes et prévoit de recruter davantage d'apprentis (74 prévus en 2021, soit le double de 2020 qui avait déjà connu une hausse des recrutements), soit une hausse de cette masse salariale de +38% (**840 K€** pris en compte dans la construction du budget 2022 contre 610 K€ au CA prévisionnel 2021).

Cette augmentation doit être néanmoins strictement compensée par l'inscription en recettes d'un montant de 180 K€ correspondant à l'aide à l'embauche escomptée.

En parallèle, un dispositif de financement pérenne de l'apprentissage sera inscrit dans le projet de loi de finances pour 2022 et dans une convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État, France compétences et le CNFPT avant la fin de l'année.

Ainsi, une cotisation spéciale fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, sera mise en place. Cette contribution permettra de financer 50% du coût global de formation des apprentis.

Le coût pour la collectivité est valorisé à **45 K€**

Enfin, la collectivité prévoit **d'embaucher davantage de stagiaires étudiants** pour des périodes supérieures à 2 mois et donnant lieu à gratification. Le budget prévisionnel s'élève à **90 K€** pour l'année 2022.

→ [L'organisation au niveau national des élections présidentielles et législatives](#)

Les élections présidentielles et législatives prévues en 2022 occasionneront des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à **390 K€**

→ [L'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation »](#)

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a annoncé le 21 octobre 2021 la mise en place d'une « indemnité inflation » d'un montant de 100 € qui sera versée à chaque Français gagnant moins de 2 000 € net par mois.

Pour la fonction publique, cette prime serait versée en janvier 2022 par l'employeur.

Le coût sur le chapitre 012 est estimé autour de **200 K€ à 250 K€** (fourchette approximative et strictement indicative) et devrait être intégralement compensé par l'État.

2.2. Des charges à caractère général⁴³ en forte hausse par rapport au BP 2021

Les charges à caractère général (42,446 M€ au BP 2021) devraient connaître une forte hausse en 2022, estimée entre **+14% et + 15%**.

Cette évolution facialement conséquente ne traduit en aucun cas un renoncement de la Ville de Dijon à la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle s'explique par le caractère extrêmement singulier de l'exercice 2022, marqué par la concordance conjoncturelle/exceptionnelle de plusieurs facteurs inflationnistes.

2.2.1. L'accélération de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie

(a) La forte hausse des prix de l'énergie, fait majeur dans la construction du budget 2022... et probablement des exercices budgétaires suivants

Suite la progression importante et fulgurante des prix de l'énergie constatée en 2021, **les charges énergétiques de la commune vont fortement progresser en 2022**, en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité.

Ce fait majeur s'inscrit dans un **contexte fortement haussier des marchés de l'énergie** depuis la fin de l'année 2020 (avec une accélération courant 2021) en raison d'une conjonction de facteurs :

- la forte reprise de l'activité économique « après-covid » ;
- le risque d'approvisionnement pour la fourniture d'électricité durant les prochains hivers (la demande de consommation électrique étant la plus forte à cette période, dans un contexte de production inférieure aux prévisions) ;
- une hausse importante du coût du CO2 qui impacte directement les cours de l'électricité, du gaz et dans une moindre mesure ceux des réseaux de chaleur.

→ En prenant en compte uniquement le gaz et l'électricité, leur **coût budgétaire cumulé est estimé à 4,865 M€** dans le projet de budget 2022, après 3,927 M€ au BP 2021, soit une **progression de près de + 1 M€** d'un budget à l'autre.

De surcroît, compte-tenu de la très importante volatilité des prix et de la possible poursuite de l'augmentation durant encore quelques mois, cette prévision budgétaire est strictement indicative et sera très certainement appelée à être actualisée au cours de l'exercice 2022 en fonction de l'évolution de la situation.

Dans ce contexte haussier et présentant une volatilité importante, les consultations d'achat d'énergie de la centrale d'achat de Dijon métropole ont été renouvelées au cours du 1er semestre 2021 pour une durée de 4 ans. Aussi, afin d'optimiser le prix de l'électricité, la Centrale d'achat a fait le choix :

- d'une part, d'une stratégie d'achat dite « dynamique » : c'est-à-dire en plusieurs fois afin de ne pas subir le prix du marché au moment de l'ouverture des offres et de lisser le risque dans le temps ;
- d'autre part, de sécuriser une partie de l'achat d'électricité avec prix électron indexé sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) soit à hauteur de 42 euros/MWh.

Ainsi la Ville de Dijon pourra à la fois saisir les opportunités de marchés tout en bénéficiant du mécanisme ARENH.

Pour le gaz, la modalité d'achat s'effectuera sur une indexation PEG (Point d'Echange du Gaz) mensuel, méthodologie identique à celle du marché en cours.

→ Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne peut en aucun cas, à elle seule, enrayer la trajectoire inflationniste et volatile des cours de l'énergie (qui pourrait devenir structurelle pour les années qui viennent).

→ **Dans un tel contexte, les charges de fluides pèseront de plus en plus lourds sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir.**

⁴³ Chapitre comptable 011.

Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d'autant plus - la stratégie énergétique menée par la ville depuis plusieurs années et visant, à la fois :

- à **réduire les consommations de fluides de manière volontariste, sous l'effet de la mise en place de rénovations énergétiques de bâtiments municipaux** (groupe scolaire Beaumarchais, piscine des Grésilles, etc.), **de la mise en place d'un contrat de performance énergétique ambitieux et d'une gestion patrimoniale active.**

→ Grâce à ces démarches volontaristes, **les consommations de fluides municipales ont diminué de près de 20% entre 2010 et la fin d'année 2020, passant ainsi de 73 GWh à environ 59,5 GWh à rigueur climatique équivalente.**

- à **recourir de manière croissante aux énergies renouvelables**, au travers notamment des **raccordements de plus en plus nombreux de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain**. En plus de la diminution des émissions de CO₂, la structure tarifaire des réseaux de chaleur permet également de limiter l'impact des hausses énergétiques des énergies soumises aux marché grâce à des approvisionnements locaux en bois et à la chaleur fatale de l'usine d'incinération.

Pour mémoire, entre 2009 et fin 2021, la politique de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur a d'ores et déjà permis de **réduire d'environ 47 % les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations de chauffage des différents bâtiments communaux.**

A la fin de l'année 2021, la surface totale des bâtiments de la collectivité alimentés et chauffés via le réseau de chaleur sera supérieure à 230 000 m².

- à **faire porter une partie des consommations sur des énergies faiblement carbonées**, au travers notamment :

- **de l'intégration d'une « option » énergie verte** dans les marchés d'électricité « classiques », souscrite pour l'ensemble des bâtiments de la Ville de Dijon, et établie sur la base de garanties d'origine européennes distinctes de l'approvisionnement du fournisseur (participation indirecte au développement des énergies renouvelables) ;

- **de la conclusion d'un nouveau marché d'électricité à haute valeur environnementale (HVE)**, s'inscrivant dans une logique d'achat d'énergie 100% renouvelable (éolien, solaire, hydraulique, biomasse) produite par des installations françaises. Ce marché a été attribué à PLANET OUI, classé 1er ex-aequo par Greenpeace parmi les fournisseurs authentiquement verts pour les années 2022 et 2023. Sa durée a été fixée à deux ans, au vu de probables évolutions réglementaires attendues de la part de l'ADEME sur l'énergie verte en 2022.

Au total, six sites municipaux sont inclus dans le périmètre du marché HVE : le Palais des Sports et ceux du projet RESPONSE (les groupes scolaires Buffon, Alsace, Colette, Anjou et la piscine de la Fontaine d'Ouche).

Ces différentes actions (diminution des consommations, diversifications des sources énergétiques, etc.) permettent d'atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie (qui serait subie par la commune de manière encore plus forte).

Compte-tenu de ce contexte exceptionnel (qui pourrait devenir la norme dans les années et décennies à venir), ces actions devront être poursuivies de manière volontariste au cours des exercices 2022 et suivantes, au travers notamment :

- du **renouvellement du contrat de performance énergétique du patrimoine bâti à partir de 2024** (futur contrat encore plus ambitieux avec une baisse garantie des consommations fluides, et en particulier de l'électricité) ;

- de **l'installation de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation, permettant « d'effacer » les consommations des bâtiments les plus énergivores** (cf. notamment, à court terme, la réalisation d'opérations en autoconsommation sur plusieurs bâtiments et parkings du quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet H2020-Response) ;

- **de la poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal, notamment sur l'électricité, sur laquelle l'accent sera mis au cours de la période 2020-2026, en particulier pour les établissements scolaires** (en lien avec la création à venir d'une l'autorisation de programme dédiée au patrimoine scolaire - cf. *supra*) ;

- de la **mise en place d'outils de supervision et d'un système de mangement de l'énergie** permettant un suivi et un pilotage fins des consommations, notamment de chauffage ;
- du **raccordement de bâtiments municipaux supplémentaires au réseau de chaleur urbain**, chaque fois que cela sera possible ;
- de la **poursuite de la politique d'efficacité énergétique du patrimoine.**

(b) Les effets plus diffus de l'inflation

Au-delà de la hausse, forte et visible, des charges énergétiques de la commune, l'inflation pourra également se traduire par des conséquences plus diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

- la possible hausse du coût des marchés publics de prestations externalisées (au moment du renouvellement de ces derniers) ;
- l'augmentation du prix de certaines fournitures.

2.2.2. L'ouverture du Pôle culturel de la CIGV et du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - CIAP (élargissement du périmètre des services publics municipaux)

L'année 2022 marquera une étape majeure dans la réalisation du projet, avec l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV), de son pôle culturel et sa boutique (géré en régie par la Ville), ainsi que du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Outre les dépenses nouvelles générées par l'ouverture du pôle culturel et du CIAP (fluides, charges association syndicale libre, gestion de l'accueil et de la billetterie, frais de nettoyage et sécurité/gardiennage, fournitures pour la boutique, etc.), l'année 2022 sera évidemment marquée par une activité événementielle dense pour dynamiser le lancement de l'équipement.

L'effet budgétaire est estimé à environ + 3 M€ sur le chapitre 011, incluant les actions événementielles et de promotion spécifiques à l'année 2022.

2.2.3. Autres facteurs notables de progression des charges à caractère général

→ Le changement de mode de gestion de quatre accueils extrascolaires à compter de septembre 2021 (avec effet en année pleine à compter de 2022)

A compter de l'année scolaire 2021-2022, la gestion de quatre accueils extrascolaires (Baudelaire, Champollion, Marmuzots, Sainte-Anne) a été confiée à un partenaire extérieur par voie de marché public.

Suite à ce changement, 9 structures extrascolaires (ALSH) sont désormais gérées dans le cadre d'un marché public, et 6 structures extrascolaires sont gérées en régie directe.

Du fait de cette extension du périmètre des ALSH extrascolaires gérés dans le cadre de marchés publics, les crédits budgétaires afférents à ces derniers, inscrits au chapitre 011, seront plus importants en 2022, avec une estimation en année pleine de 1,69 M€ (après 1,27 M€ au BP 2021).

L'objectif principal de la démarche est de simplifier et clarifier la gestion des ALSH au travers :

- d'un recentrage de la gestion en régie directe sur un périmètre plus réduit mais davantage structuré, solide et cohérent, avec moins de turn-over des personnels,
- d'un encouragement de la présence des acteurs associatifs du territoire sur le secteur extrascolaire,
- d'un positionnement des animateurs municipaux permanents, aguerris et qualifiés, sur un nombre d'accueils extrascolaires plus limité pour une meilleure qualité de service.

→ L'organisation, en 2022, de deux expositions temporaires culturelles majeures

Dans le cadre de la politique culturelle volontariste de la Ville de Dijon, l'année 2022 sera marquée par l'organisation de deux expositions temporaires d'envergure nationale, à savoir :

- l'exposition Vieira Da Silva (l'oeil du labyrinthe) – cf. délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 adoptée à l'unanimité ;
- l'exposition « À la mode, l'art de paraître au XVIIIe siècle » - cf. délibérations du conseil municipal du 22 mars 2021 et du 17 juin 2021, adoptées à l'unanimité.

Compte-tenu de cette programmation ambitieuse, le budget dédié aux expositions devrait s'élever à environ 750 K€ dans le projet de budget 2022 (hors CIAP et pôle culturel de la Cité de la gastronomie), après un peu plus de 300 K€ au BP 2021.

→ Facteurs technico-comptables

Compte-tenu des règles comptables en vigueur et de leur application stricte, les démolitions de biens/bâtiments doivent être imputées en section de fonctionnement, dès lors qu'elles ne sont pas suivies d'une opération de reconstruction dans la foulée.

Dans la mesure où ce type de situation est appelée à se présenter régulièrement dans la vie d'une collectivité locale, une enveloppe conservatoire de 150 K€ sera intégrée au projet de budget 2022 (aucun crédit n'avait été inscrit au BP 2021).

De la même manière, les locations de bâtiments modulables, nécessaires de manière temporaire pour la réalisation de certaines opérations d'investissement, doivent être imputées en fonctionnement (quand bien même elles contribuent à la réalisation de l'opération d'investissement).

Dans le cadre des projets ambitieux de rénovation des groupes scolaires (GS) de la Fontaine d'Ouche, et notamment du GS Buffon, la location temporaire de bâtiments modulables est donc nécessaire, et impacte également ponctuellement les charges à caractère générale.

2.2.4. Autres éléments notables concernant les charges à caractère général

L'exercice 2022 sera également marqué par la **poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon**, pour un coût de fonctionnement d'environ **2,19 M€** dans le projet de budget 2022, après 2,17 M€ de crédits ouverts en 2021 (suite à l'actualisation de l'autorisation d'engagement effectuée en mars 2021).

Ce coût de fonctionnement intègre :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéo-protection, etc.

Initialement prévue sur le site Dumay sur une surface de 400 m², l'implantation du PC a finalement été réalisée sur le site situé 64, quai Nicolas Rolin, d'une surface de 1 200 m², nécessitant, en conséquence, une maintenance adaptée à ce nouveau bâtiment (nécessairement différente de celle d'un PC de 400 m² installé dans des locaux anciens dans le centre historique).

- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique⁴⁴ ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication.
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;
- les révisions de prix.

⁴⁴ Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

Pour mémoire, au-delà de l'innovation technologique, la mise en place de la gestion centralisée de l'espace public, du poste de commandement centralisé et, désormais, de l'application dédiée ouverte aux citoyens fin 2021, répond à plusieurs priorités essentielles, à savoir :

- d'une part, **moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique au bénéfice des habitants du territoire, avec un objectif de réactivité accrue par rapport à tout dysfonctionnement signalé sur l'espace public par les citoyens ;**
- d'autre part, contribuer au développement de l'économie numérique sur le territoire, et, *in fine*, accroître son attractivité.

Il est également rappelé que les dépenses/missions rentrant dans le cadre de la démarche OnDijon se substituent pour partie à des dépenses auparavant assumées sous d'autres formes par la Ville (dépenses de personnel en régie, autres marchés publics etc.).

La **politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks**⁴⁵ constituera de nouveau une priorité en 2022, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

2.3 Participations et subventions versées⁴⁶ en 2022 : un soutien maintenu au monde associatif et un état des lieux financier à conduire en sortie de crise sanitaire

Depuis 2016, et hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles, le soutien financier de la Ville de Dijon au monde associatif a systématiquement été sanctuarisé.

En 2020 et 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif, **la municipalité a également fait le choix d'un soutien volontariste aux associations en maintenant l'ensemble de ses engagements**, tant pour le fonctionnement annuel des associations que pour l'organisation d'évènements prévus puis annulés ou reportés en raison de ce contexte exceptionnel.

Dans la continuité des années précédentes, la Ville maintiendra en 2022 son engagement aux côtés du monde associatif au même niveau que les années précédentes.

Comme cela était systématiquement le cas au cours de la dernière mandature, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au **cas par cas**, en tenant compte de **critères objectifs** afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

Par ailleurs, la Ville de Dijon accordera, en 2022, une attention particulière à la situation financière et de trésorerie des associations à l'issue de deux années de crise sanitaire ayant vu la reconduction du soutien financier municipal y compris en cas d'annulations de manifestations (examen qui s'inscrira dans le cadre du suivi systématique des comptes des associations effectué chaque année par la direction du contrôle de gestion en lien avec les services opérationnels concernés).

Conformément à l'engagement de la municipalité pour la mandature 2020-2026, le **fonds d'amorçage associatif** pour aider/appuyer les projets d'associations nouvellement créées sera pleinement opérationnel en 2022, avec un budget dédié annuel de **25 K€**

Pour ce qui concerne spécifiquement la **subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS)**, celle-ci fera l'objet d'une diminution ponctuelle au BP 2022 (estimée à - 500 K€ par rapport au BP 2021), en précisant qu'il s'agit d'un ajustement strictement technique prenant en compte les équilibres budgétaires prévisionnels du CCAS à l'issue de l'exercice 2021 (excédents cumulés des précédents exercices repris dès le budget primitif 2022 du CCAS voté au cours du 1er trimestre 2022).

Enfin, l'année 2022 verra **l'achèvement de la mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier, engagée depuis 2015.**

⁴⁵ Laquelle s'est traduite par la création d'un service chargé spécifiquement de la logistique.

⁴⁶ Chapitre comptable 65.

D'un point de vue budgétaire, **le cadre financier global du schéma de développement est parfaitement respecté**, puisque la charge globale de fonctionnement des structures de quartier pour la Ville sera contenue à environ **3,9 M€**, contre un peu plus de 4 M€ en 2014 avec, à l'époque, trois quartiers non dotés de ce type de structures⁴⁷.

2.4. Des charges financières en légère baisse par rapport au BP 2021

Au stade du projet de budget 2022, les charges financières⁴⁸ devraient être prévues à environ 5,2 M€, après 5,577 M€ au BP 2021.

En 2022, plusieurs facteurs pèseront, de nouveau, favorablement sur l'évolution des intérêts de la dette dus par la commune, à savoir :

- la poursuite du désendettement continu de la Ville depuis 2008, avec un encours qui devrait atteindre environ 131 millions d'euros au 31 décembre 2021 après 140,34 millions au 31 décembre 2020 ;
- le niveau toujours bas des taux d'intérêts court terme anticipé pour 2022 dans l'Union européenne, même si l'amorce d'une remontée n'est pas à exclure (dans un contexte de reprise économique et d'inflation qui, si elle perdurait, pourrait conduire à des politiques monétaires un peu moins accommodantes de la part de la Banque centrale européenne).

Pour mémoire, même en cas de remontée majeure des taux d'intérêt en 2022, ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales devraient demeurer limitées, dans la mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables.

De plus, compte-tenu du contexte budgétaire particulièrement incertain au moment de la construction du BP 2021, les charges financières avaient été budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large, ce qui explique également le recul de BP 2021 à projet de budget 2022.

Enfin, pour mémoire, la désensibilisation de trois emprunts structurés à risque de l'encours de dette municipal, réalisée en 2016, ainsi que d'un quatrième emprunt en 2017, permet, depuis lors, d'aborder la construction des budgets primitifs avec une visibilité accrue quant au volume d'intérêts à devoir par la Ville, le refinancement ou le réaménagement de ces quatre produits ayant été effectués à taux fixe.

2.5. Autres dépenses de fonctionnement significatives

→ Une attribution de compensation « négative » désormais versée par la ville à la métropole

Suite à la création de divers nouveaux services communs entre Dijon métropole, la Ville (et le CCAS pour certains d'entre eux) entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier 2022 (dans le cadre plus général du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026), l'attribution de compensation de Dijon devient négative à compter de 2022.

Pour mémoire, l'ensemble des services communs est porté par Dijon métropole (les agents desdits services sont des agents métropolitains), avec une participation de chacune des communes imputée sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Suite au rapport adopté le 22 octobre 2021 sur ce sujet par la commission locale d'évaluation des charges transférées, l'attribution de compensation versée par la Ville de Dijon à la métropole est estimée à environ 4,923 M€ pour l'exercice 2022.

A noter que ce montant est appelé à augmenter les années suivantes, dans la mesure où une actualisation annuelle de 1,5% de la participation de la commune au coût des services communs sera appliquée à minima jusqu'à l'année 2026 incluse.

⁴⁷ D'un point de vue budgétaire et comptable, il est rappelé que ces évolutions de mode de gestion des structures entraînent depuis 2014 une hausse des dépenses imputées au chapitre 65 (subventions versées aux organismes gestionnaires de ces structures), compensée progressivement, en parallèle, par une diminution des charges de personnel et à caractère général auparavant directement assumées par la Ville (chapitres 011 et 012), ainsi que par l'ajustement à la baisse de la subvention au CCAS, en partie pour ces raisons.

⁴⁸ Chapitre comptable 66

→ Evolution du FPIC

La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne devrait pas significativement évoluer en 2022, dans un contexte de maintien probable du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros⁴⁹.

Pour mémoire, la Ville a contribué au FPIC à hauteur de 1 119 720 € en 2021.

Toutefois, compte-tenu de la complexité du fonctionnement de ce fonds à l'échelle nationale et de ses modalités de répartition, il convient de rester prudent sur les hypothèses retenues pour la construction du BP 2022 (même si l'hypothèse de stabilité apparaît la plus probable).

⁴⁹ Le projet de loi de finances 2022 ne prévoit aucun changement concernant l'enveloppe nationale du FPIC.

PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Des dépenses d'investissement prévisionnelles dynamiques en vue de poursuivre la relance économique sur le territoire communal et la mise en œuvre du programme de mandat

Comme indiqué *supra*, le projet de budget primitif 2022 sera construit sur la base d'un **volume d'investissement⁵⁰ prévisionnel supérieur à 40 M€** soit un niveau significativement supérieur à la moyenne réalisée au cours de la mandature précédente (un peu plus de 33,3 M€ en moyenne entre 2014 et 2020⁵¹).

Ce niveau élevé traduit, à la fois :

- la volonté de la Ville de Dijon de soutenir l'activité économique du territoire dans un contexte de crise sanitaire et économique et, plus généralement, de s'inscrire dans la dynamique de relance en articulation avec l'Etat et la Région (Plan de relance national, dispositifs de relances régionaux, nouvelle génération de Contrats de projets Etat-Régions, etc.) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme de mandature 2020-2026.

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2022 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2022 »⁵².

Les modalités prévisionnelles du financement du programme d'investissement prévu pour 2022, et qu'il sera proposé au conseil municipal d'approuver dans le cadre de sa séance de décembre 2021, sont détaillées ci-après.

2. Financement du programme d'investissement

2.1. Epargne nette dégagée par la commune

Sur la base d'un objectif d'épargne brute minimale de 22 M€ au BP 2022, et tenant compte d'un amortissement du capital de la dette de près de 10 M€ l'an prochain, **l'épargne nette prévisionnelle minimale de la commune s'élèvera à 12 M€ minimum au stade du BP 2022.**

Ce plancher de 12 M€ correspond ainsi à part de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement affectée à l'autofinancement des investissements inscrits au BP 2022.

2.2. Subventions d'investissement perçues par la commune (cofinancements)

2.2.1. La recherche active de cofinancements : une priorité municipale

Au cours des mandats précédents, la Ville de Dijon a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec le Grand Dijon / Dijon métropole, s'est notamment concrétisée, depuis 2001, par la conclusion de contrats pluriannuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat de métropole conclu à la fin de la mandature 2014-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté, etc.

⁵⁰ Dépenses d'équipement directes et indirectes.

⁵¹ Source : comptes administratifs 2014 à 2020.

⁵² Cf. *supra* pages 34 et suivantes.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, marqué depuis quelques années par une baisse régulière des subventions perçues par la Ville, notamment au titre du fonctionnement d'établissements municipaux (conservatoire à rayonnement régional par exemple) ou « para-municipaux » (cf. notamment les régies personnalisées de l'Opéra et de la Vapeur), la commune considère **la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification** (fonds européens, mécénat etc.) comme **une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026**.

En matière de cofinancements, les années 2020 à 2022 constituent des années charnières durant lesquelles **la Ville doit s'inscrire dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements** mis en place dans le cadre, notamment, du plan de relance rendu indispensable par la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Dijon est particulièrement attentive :

- au plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions concernant directement ou indirectement les collectivités locales, à savoir notamment :

- **le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] ;**

- **les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique ;**

- **la mise en œuvre des cofinancements prévus dans l'accord de relance métropolitain 2021-2022 signé avec l'Etat et la Région le 5 mai 2021 ;**

- **les possibilités de contractualisation entre la Ville et l'Etat dans le cadre de contrats dits « de relance et de transition écologique » (CRTE) ;**

- **la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région**, pour laquelle les deux parties devraient apporter, en cumul à l'échelle nationale, environ 20 milliards d'euros chacune, dont, pour l'Etat, 12 milliards d'euros environ au titre des CPER stricts, auxquels s'ajoutent 8 milliards fléchés vers les régions dans le cadre de plan régionaux de relance ;

- aux démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) déjà mises en œuvre, ou à mettre en place, par la Région pour contribuer à cette relance au niveau local, en sachant que les relations contractuelles avec la collectivité régionale seront certainement revues et actualisées dans le cadre d'un nouveau contrat métropolitain qui devrait être signé courant 2022 ;

- à la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027, pour la préparation de laquelle la Région (autorité de gestion du FEDER, du FEADER, et d'une partie du FSE⁵³) a lancé dès octobre 2018 la phase de concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile de Bourgogne Franche-Comté.

Cette démarche devrait s'achever dans les semaines qui viennent avec la présentation à l'instance de concertation régionale (fin 2021 ou début 2022) de la version définitive du programme opérationnel FEDER 2021-2027 qui devra ensuite être adressée pour validation à la Commission européenne, et dont le futur volet urbain pourrait concerner des projets municipaux dans les domaines du développement de la biodiversité, de la lutte contre les effets du réchauffement climatique, ou bien encore de la valorisation des sites patrimoniaux, etc.

- aux appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux (à l'image de l'appel à projets H2020 dont la commune a été récemment lauréate).

Enfin, en ce début de mandat, la Ville de Dijon ne peut qu'espérer que le Département retrouvera rapidement le chemin d'une relation normalisée avec la commune et la métropole, et plus généralement celui d'un traitement équitable avec l'ensemble des autres collectivités du Département de la Côte d'Or

Pour mémoire, au cours de la mandature 2014-2020, la collectivité départementale avait fait le choix assumé de ne soutenir financièrement aucun projet majeur, tant de la commune que de la métropole.

⁵³ Respectivement Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et fonds social européen (FSE).

Ainsi, le Département a été le seul partenaire institutionnel local n'ayant donné aucune suite aux demandes de subventions adressées par la Ville au titre de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet d'investissement de la mandature 2014-2020⁵⁴.

De la même manière, de nombreux dossiers de subventions adressés par la Ville au Département n'ont jamais fait l'objet d'aucune décision de la part de celui-ci. Pour les plus anciens d'entre eux, les demandes de cofinancements ont été déposées depuis plus de trois ans et demi (cf. notamment les projets de rénovations thermiques du Palais des Sports, des piscines de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, de la salle des Poussots et de la patinoire, pour lesquels les dossiers ont été transmis dès le 8 mars 2017 à la collectivité départementale).

Sur une période plus récente (2019-2020), le Département de la Côte d'Or est même la seule collectivité publique du territoire à avoir aussi peu soutenu les projets d'investissement portés par la Ville de Dijon, pourtant préfecture et ville-centre du département, capitale régionale et collectivité moteur en matière d'investissement local pour la Côte d'Or⁵⁵.

2.2.2. Cofinancements d'investissement prévisionnels pour l'exercice 2022

Dans le cadre du projet de budget primitif 2022, **les subventions d'investissement reçues** (cofinancements accordés par les différents partenaires de la Ville), sont attendues en **progression par rapport au BP 2021**, avec un niveau prévisionnel de **5,5 M€** (après 3,5 M€ au BP 2021, et 2,9 M€ au CA 2020).

Au stade du budget primitif, dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaires, il est rappelé que seuls sont inscrits/prévus les cofinancements certains ou probables (pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice).

2.3. Autres recettes d'investissement

Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**⁵⁶ devraient progresser par rapport au BP 2021, compte-tenu de la progression prévisionnelle des dépenses d'équipement éligibles entre 2020 et 2021⁵⁷, en raison, notamment, du rachat en 2021 du Pôle culturel de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (dépense d'investissement exceptionnelle suite à la décision de la Ville de gérer en régie cet équipement).

En conséquence, au stade du BP 2022, les recettes du FCTVA seront prévues en nette progression avec un montant prévisionnel de **5,4 M€**, après 3,5 M€ au BP 2021 (en précisant que le produit final de FCTVA perçu en 2021 devrait finalement atteindre environ 4 M€).

À noter que la réforme de « l'automatisation » du FCTVA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, s'applique à la Ville de Dijon à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Au stade du projet de budget 2022, **le montant prévisionnel de produits de cessions foncières est estimé à environ 2,417 M€**

(1) Ce montant intègre tout d'abord une hypothèse de cession, à hauteur de 250 K€ HT, des appartements situés 43A rue de Mulhouse et ayant fait l'objet du legs de Monsieur Jacques Rousset accepté par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 (*chapitre comptable 024*).

(2) Par ailleurs, conformément à l'échelonnement du paiement du prix de vente accordé à la société Ghitti Immobilier par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019 dans le cadre de la cession de divers terrains situés avenue de Langres et rue Edmé Verniquet, une recette de 1 705 267 € sera également inscrite au BP 2022 au chapitre 27 (créance correspondant à la dernière échéance de paiement).

⁵⁴ Comme cela avait d'ailleurs déjà été le cas pour la première tranche de rénovation.

⁵⁵ Le seul projet d'investissement subventionné sur la période par le Département a été la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'annexe Colmar du Conservatoire (soutien financier de 20 K€).

⁵⁶ Recettes perçues en année N au titre des investissements éligibles effectués en N-1.

⁵⁷ FCTVA 2022 perçu au titre des investissements éligibles réalisés en 2021 ; FCTVA 2021 perçu au titre des investissements éligibles réalisés en 2020.

(3) Enfin, conformément à l'échelonnement du paiement du prix de vente accordé à la société Linkcity Nord Est par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 dans le cadre de la cession de divers tènements fonciers situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et de l'Ile, une recette de 461 638 € sera également inscrite au BP 2022 au chapitre 27 (créance).

2.4. Emprunt d'équilibre du projet de budget primitif 2022 (dont la mobilisation ne sera pas nécessaire au cours de l'exercice 2022)

Comme cela était déjà le cas l'an dernier, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2022 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un emprunt d'équilibre, **d'un niveau prévisionnel maximal de 20 M€**, dont la souscription ne sera toutefois pas nécessaire au cours de l'exercice 2021.

En effet, les crédits correspondants seront ensuite intégralement « annulés » au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture excédentaire de l'exercice 2021, **ce qui garantit donc, pour l'année 2022, la poursuite du désendettement mené de manière ininterrompue et volontariste depuis la fin de l'année 2008.**

ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit intégrer une présentation des « engagements pluriannuels (...) ».

Le règlement budgétaire et financier communal, adopté par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021, précise en parallèle, en son article 3.10, qu'une « présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif, est effectuée chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ».

1. Etat récapitulatif des autorisations de programme votées (section d'investissement)

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des autorisations de programme (AP) créées par la Ville de Dijon et en cours (non clôturées) à la date de rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires.

Le montant des crédits de paiement, pour ce qui concerne l'exercice budgétaire en cours (2021) correspond aux crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2021 (il ne s'agit donc pas d'un compte administratif prévisionnel 2021).

<i>Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)</i>												
Autorisations de programme (AP)					Crédits de paiement (CP)							
Intitulé de l'Autorisation de programme [AP]	Année de création	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	CP budgétés en 2021 (toutes décisions budgétaires agrégées)	Restes à financer (exercices post 2021)					Cumul exercices post-2026
							2022	2023	2024	2025	2026	
Musée des Beaux-arts (tranche 2)	2015	39 826 000		36 452 706	36 452 706							
OnDijon - Gestion connectée de l'espace public	2018	12 280 739	12 630 000	24 910 739	8 176 589	2 393 200	1 900 000	1 800 300	2 119 700	1 501 200	1 546 700	5 473 050
Base nautique du Lac Kir	2021	6 600 000	0	6 600 000	0	390 000	4 100 000	2 110 000				
Réhabilitation de l'hôtel Bouchu d'Esterno - OIV	2021	11 500 000	0	11 500 000	0	680 000	1 000 000	4 000 000	5 820 000			
TOTAL des AP en cours d'exécution		70 206 739	12 630 000	79 463 445	44 629 296	3 463 200	7 000 000	7 910 300	7 939 700	1 501 200	1 546 700	5 473 050

Pour ce qui concerne l'AP afférente la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-arts, il sera proposé de procéder à sa clôture dans le cadre de la dernière séance du conseil municipal de l'exercice 2021 (décembre 2021), l'exécution budgétaire du projet étant désormais totalement achevée.

Pour ce qui concerne l'AP relative aux investissements du projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon), l'échéancier post-2022 (ventilation des CP entre les exercices) est purement indicatif à ce stade.

Par ailleurs, comme précédemment indiqué dans le rapport⁵⁸, et compte-tenu des enjeux majeurs en la matière et des engagements pris devant les Dijonnais pour la mandature 2020-2026, il sera proposé, lors du conseil municipal de décembre 2021, de créer une nouvelle autorisation de programme spécifiquement dédiée à la transition écologique et à la modernisation du patrimoine scolaire. Celle-ci s'étalera sur une durée de 10 ans, pour un montant global de plus de 70 M€ TTC.

2. Etat récapitulatif des autorisations d'engagement votées (fonctionnement)

La Ville de Dijon a, jusqu'à présent, fait le choix de créer une unique autorisation d'engagement (AE), dédiée au suivi budgétaire pluriannuel des dépenses de fonctionnement du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon), dont l'état d'avancement financier est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

NB : Le montant des crédits de paiement, pour ce qui concerne l'exercice budgétaire en cours (2021) correspond aux crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2021 (il ne s'agit donc pas d'un compte administratif prévisionnel 2021).

Montants exprimés en euros (arrondis à l'euro le plus proche)											
Autorisations d'engagement (AE)				Crédits de paiement (CP)							
Intitulé de l'Autorisation d'engagement [AE]	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	CP budgétés en 2021 (toutes décisions budgétaires agrégées)	Restes à financer (exercices post 2021)					
						2022	2023	2024	2025	2026	post-2026
OnDijon - Gestion connectée de l'espace public	17 538 019	8 715 000	26 253 019	4 784 208	2 171 000	2 100 000	2 062 300	2 213 800	2 301 100	2 380 200	8 240 411

⁵⁸ Cf. supra page 29

ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d'orientations budgétaires doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Entre 2014 et 2017, la diminution sans précédent des dotations de l'État aux collectivités locales était notamment destinée à faire participer l'ensemble des acteurs publics locaux à l'effort de redressement des comptes publics.

De ce fait, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif, réitéré de manière encore plus explicite par le Gouvernement au travers d'un objectif maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement des principales collectivités locales (+ 1,2% par an entre 2018 et 2020, inflation comprise), qui a donné lieu à la mise en place d'une contractualisation entre l'Etat et ces dernières, dont la Ville de Dijon.

Dans ce contexte, la Ville de Dijon maintient son exigence et sa rigueur dans ses processus de gestion, et œuvre ainsi au quotidien pour s'adapter à un environnement législatif, politique, économique, sociétal et technologique mouvant.

Ces évolutions indispensables ont nécessairement des conséquences sur l'organisation des services municipaux et des ressources humaines qui la composent, avec pour objectifs d'allier l'optimisation et la performance de la gestion, l'innovation, ainsi que le bien-être au travail des agents.

Ainsi, l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre de nouveaux services communs à la métropole, entraînant deux vagues de transferts d'agents (au 1er octobre 2021 et au 1er janvier 2022), l'application des mesures inscrites dans le protocole d'accord « pour un progrès social durable », l'inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et la revalorisation des grilles des agents de catégorie C.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

1- Une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint

La masse salariale représentant 54,7% des dépenses de fonctionnement de la collectivité⁵⁹, une vigilance particulière sur l'évolution de ces dépenses est donc fondamentale.

De manière générale, la masse salariale a été particulièrement maîtrisée ces dernières années. Son évolution est à mettre en relation avec celle des effectifs dont la tendance baissière (y compris hors effets des transferts à la métropole dans le cadre de la mise en place des services communs) s'est confirmée, grâce notamment au travail important mené en continu sur la réorganisation des services.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

⁵⁹ Source : compte administratif 2020

Pour mémoire, dès 2017, deux nouveaux services/directions ont émergé afin d'accompagner les services et rechercher des sources d'optimisation de gestion : la cellule accompagnement collectif et conseil en organisation (intégrée au sein de la direction des ressources humaines) et la direction du contrôle de gestion.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

1.1. Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable

La maîtrise de la masse salariale et la construction du budget RH font l'objet d'un dialogue de gestion avec les directions afin d'échanger sur leurs besoins en matière de ressources humaines (opportunité de remplacer tout départ définitif, recours aux remplacements et aux contractuels pour accroissement temporaire/saisonnier d'activité).

Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions générales déléguées afin d'obtenir une vision panoramique et partagée de la gestion des emplois et des compétences à mettre en œuvre à court et moyen terme.

En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation chaque année du bilan social de la collectivité, en présence des élus délégués au personnel, des directeurs de services, des représentants du personnel et des agents de la DRH permet de partager un certain nombre d'indicateurs (évolution des effectifs, pyramide des âges, absentéisme, etc.) afin de donner du sens à l'action publique et d'expliquer la politique RH menée dans un contexte financier contraint. De plus, cet état des lieux de la collectivité permet d'échanger dans le cadre d'un dialogue social constructif sur les décisions prises hier afin de favoriser l'engagement des actions à bâtir et à mener demain.

La construction du plan de développement des compétences concourt également au dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi. Il permet d'accompagner les agents dans le changement et le développement de leurs compétences.

Ainsi, la Direction des ressources humaines se mobilise au quotidien auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

1.2. L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure performance et cohésion collective

La rationalisation de la dépense RH ne s'est pas réalisée au détriment des agents qui ont ainsi pu bénéficier, ces dernières années, d'une **politique ambitieuse de la part de l'employeur**, au travers notamment :

- d'un renforcement notable du budget alloué en matière d'action sociale (participation employeur aux mutuelles, prévoyance, Comité local d'action sociale [CAS] et Comité national d'action sociale [CNAS]) ;
- d'un effort important réalisé par l'employeur en matière de formation (double de l'obligation légale) ;
- du développement des actions « amélioration de la qualité de vie au travail ».

Par ailleurs, après deux années marquées par la crise sanitaire, la collectivité a démontré qu'elle était capable de faire preuve d'agilité pour assurer la continuité du service public grâce à l'engagement de ses agents.

→ Dans ce contexte particulier marqué par un fort investissement du personnel municipal (continuité totale du service public, qualité des services publics maintenue, etc.), l'année 2021 a été marquée par la **conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable**.

Cet accord est conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers. Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps et s'inscrit dans le contexte de décisions nationales financées par la collectivité notamment la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations. La prise en compte de ce cadre global de discussion permet aux trois collectivités de poursuivre leurs engagements notamment en faveur de la déprécarisation des agents et du maintien dans l'emploi.

La conclusion du protocole s'appuie sur plusieurs engagements structurants en matière de régime indemnitaire, de temps de travail et de lignes directrices de gestion. Ce protocole entérine également la décision de mener des négociations sociales spécifiques sur plusieurs thématiques afin de renforcer la qualité de vie au travail et permettre aux agents de devenir acteurs de leur propre carrière.

Outre la mise en œuvre du RIFSEEP qui permettra une meilleure reconnaissance des fonctions occupées et renforcera l'attractivité en matière de recrutement, le protocole prévoit également une dimension financière incitative à l'adhésion des agents à un contrat maintien de salaire en doublant la participation employeur à la prévoyance. L'objectif est d'augmenter la couverture prévoyance des agents (et notamment des plus fragiles) afin de diminuer les difficultés financières rencontrées à la suite d'un passage à demi traitement.

→ Cette politique ambitieuse en matière de ressources humaines représente un coût humain et financier conséquent mais elle est essentielle et garante du maintien d'un dialogue social de qualité indispensable aux réorganisations en cours.

Par ailleurs, la collectivité engage pleinement sa responsabilité sociale en poursuivant sa politique de déprécarisation. De nouvelles pérennisations d'agents horaires devraient ainsi avoir lieu en 2022 dans les secteurs de l'enfance-éducation.

La lutte contre la précarité constitue l'un des fondements de la politique ressources humaines de la Ville de Dijon, avec la déprécarisation effective de près de 1 000 agents depuis 2002 et la mise en place de mesures préventives, notamment dans son processus de recrutement.

2- Évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

En termes d'objectifs pour les années 2022 et suivantes, la Ville de Dijon réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, **sans remettre en cause le niveau et la qualité du service public pour les Dijonnais-es, et en poursuivant la politique de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical**.

Au stade du budget primitif (BP) 2022, la masse salariale de la Ville de Dijon sera en très fort repli, avec un recul de l'ordre de - **16%** environ par rapport au BP 2021.

Elle devrait ainsi atteindre environ **81,6 M€**, après 97,045 M€ au BP 2021.

Toutefois, cette diminution importante des effectifs ne s'explique en aucun cas par une austérité salariale particulière, ni par des suppressions massives de postes.

Elle résulte en effet quasi-exclusivement de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 de Dijon métropole et des communes membres, laquelle se traduit :

- par la création de nombreux services communs supplémentaires, pour certains au 1^{er} octobre 2021, et pour d'autres à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- par le transfert de 394,5 postes de la Ville de Dijon à Dijon métropole (dont 228 postes transférés au 1^{er} octobre 2021, et 166,5 supplémentaires au 1^{er} janvier 2022).

Il est précisé que la proportion du recul sera plus modérée **entre le CA 2021 et le BP 2022**, et devrait se situer **autour de - 10%** (à plus ou moins 1 point près). En effet, entre autres facteurs, le BP 2021 n'intégrait notamment pas les conséquences de la mise en place de services communs supplémentaires au 1^{er} octobre 2021, laquelle a entraîné le transfert à cette date de 228 postes (ce qui a donc allégé la masse salariale municipale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021)

Sans ce changement important de périmètre, la progression de la masse salariale aurait été significative entre CA (prévisionnel) 2021 et projet de budget 2022, et aurait atteint environ + 5% (ordre strictement indicatif et approximatif), compte-tenu de la conjonction exceptionnelle de divers facteurs en 2022, à savoir, pour mémoire :

- l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP ;
- l'instauration d'un forfait mobilité durable ;
- le doublement de la participation employeur à la prévoyance ;
- la revalorisation du SMIC, ainsi que des grilles des agents de catégorie C (mesure nationale) ;
- l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP) ;
- le renforcement de la police municipale ;
- le soutien renforcé à l'apprentissage et aux jeunes ;
- l'organisation au niveau national des élections présidentielles et législatives ;
- l'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation ».

Pour les années 2023 et suivantes, le pilotage rigoureux de la masse salariale se poursuivra tout en respectant la volonté politique actuellement en place de maintien dans l'emploi pour les agents en situation de reclassement médical et du maintien d'un service public de qualité pour les citoyens.

Ainsi, après une progression dynamique en 2022 (hors effets des transferts à la métropole dans le cadre de l'extension du périmètre des services communs), la Ville de Dijon prévoit ensuite une variation modérée de la masse salariale.

Cette évolution maîtrisée s'inscrit dans un contexte sécuritaire national exigeant et tient compte de l'objectif cible d'un effectif de 100 policiers municipaux à fin 2023 souhaité par la municipalité dès 2016 pour renforcer la sécurité des Dijonnais.

Elle tient compte également de l'extension du périmètre des services publics municipaux, avec la gestion en régie du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, ainsi que du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), « Le 1204 ».

Compte-tenu des efforts déjà entrepris en matière de maîtrise de la masse salariale, **il apparaît prudent de préserver un certain équilibre économique et social au sein de la collectivité.**

Dans cet objectif, une **économie moyenne de l'équivalent d'une quinzaine de postes (que ce soient des vacances budgétaires de postes, de l'effet noria ou des suppressions de postes) par an entre 2023 et 2026 est projetée, soit 0,8% en moyenne de l'effectif en ETP**, ce qui semble soutenable compte-tenu de la taille de la structure, et compatible avec le maintien indispensable de la qualité et du niveau des services publics municipaux.

3- Évolution des rémunérations

En 2022 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement de l'application de diverses mesures décidées au niveau national, ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :

- la mise en place du RIFSEEP, décliné au niveau local à compter de 2022. Ce nouveau régime indemnitaire, qui viendra remplacer le régime indemnitaire de grade actuel, permettra de mieux reconnaître les postes à responsabilité et pénibilité particulières.
- le doublement de la participation employeur pour les agents ayant souscrit un contrat prévoyance .
- la mise en place du forfait mobilité durable ;
- le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie depuis 2018 (suspendu provisoirement pendant le 1^{er} confinement et jusqu'au 10 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire) : ce dispositif vise à lutter contre l'absentéisme et consiste à ne pas rémunérer un fonctionnaire le premier jour de son absence pour maladie ;
- l'instauration d'une « indemnité inflation » pour les agents à la rémunération inférieure à 2 000 nets par mois, suite aux annonces effectués en ce sens par le Premier ministre Jean Castex le 21 octobre 2021 ;
- la revalorisation, pour la quatrième année consécutive, de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place au 1^{er} janvier 2018 suite à la hausse de la cotisation CSG de 1,7 point. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2021 du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et de l'évolution en catégorie B des cadres d'emplois des auxiliaires de soins, des auxiliaires de puériculture dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale ;
- le maintien pour une année supplémentaire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui avait été mise en place à compter de l'année 2008 pour lutter contre la dégradation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique ;
- l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

4- Évolution des avantages en nature

Concernant les avantages en nature et les heures supplémentaires (hors élections), la Ville de Dijon applique une politique stricte.

Comme cela est rappelé à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire, ceux-ci sont en effet accordés exclusivement en raison des nécessités de service.

Leur évolution ne tendra donc pas à la hausse dans les prochaines années.

5- Évolution du temps de travail

Le temps de travail effectif à la Ville de Dijon suite à l'accord sur l'ARTT de 2001 était de 1 567 heures par an, contre 1 607 heures pour la durée légale du travail.

Dans son rapport communiqué au conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016, la Chambre régionale des comptes (CRC) avait pointé, ce temps de travail anormalement bas.

La Ville de Dijon en a pris acte. En cohérence avec la recommandation de la CRC, elle a donc procédé, à compter de 2018, à une mise en conformité de sa situation en fixant, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017, le temps de travail annuel à la durée légale, soit 1 607 heures par agent.

Le protocole d'accord « pour un progrès social durable » conclu en 2021 prévoit toutefois de déroger à cette règle pour reconnaître la pénibilité de certains métiers, à savoir :

- d'une part, les agents des services exerçant leurs missions en 3*8 ou sur l'intégralité de la période de nuit ;
- d'autre part, les animateurs et agents d'entretien des écoles travaillant à temps complet et ayant majoritairement une amplitude journalière de travail de 12 heures.

Ces agents bénéficient d'un allègement de la durée annuelle de travail à accomplir (40 heures pour les premiers et 15 heures pour les autres).

Enfin, l'année 2022 sera consacrée à la définition et à la mise en place de dispositifs facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

La collectivité s'engage à mener des discussions avec les représentants du personnel afin de déployer le télétravail et une charte des temps.

ANNEXE 3 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

1- Bilan de la gestion de la dette réalisée en 2021 : la poursuite du désendettement mené de manière continue depuis 2008

À fin 2021, le niveau d'endettement de la Ville devrait s'établir à **environ 131,04 millions d'euros**, contre 140,34 M€ au 31 décembre 2020, soit un **désendettement de l'ordre de - 9,3 M€ sur l'exercice**.

Cette situation traduit la stratégie de désendettement volontariste conduite par la municipalité depuis 2008, avec un encours de dette réduit, sur douze ans, d'environ - **104,7 M€** (soit une diminution de près de 45% sur la période).

Ce désendettement constitue en outre un désendettement « réel », puisque le montant prévisionnel de 131,04 M€ s'entend hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à imputer budgétairement jusqu'en 2028, laquelle s'élève à environ 1,81 M€.

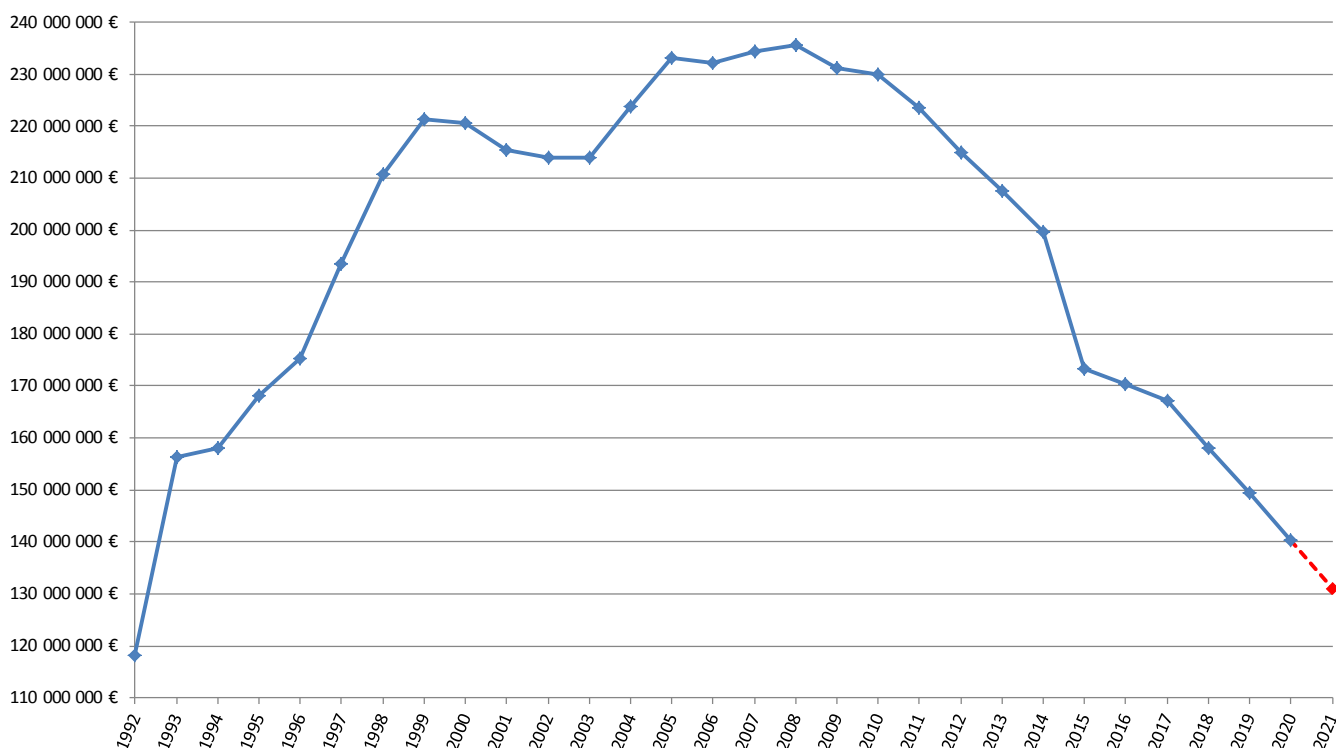
Après retraitement de cette aide du fonds de soutien restant à percevoir, l'encours de dette municipale, au sens légal du terme, devrait s'élever à environ **129,23 millions d'euros** (montant prévisionnel) au 31 décembre 2021.

Le graphique ci-après récapitule l'évolution de l'encours de la dette municipale depuis 1992, en précisant que l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2021 s'entend hors retraitement de l'aide du fonds de soutien demeurant à percevoir.

Évolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1992

Chiffres du compte administratif – Budget général (budget principal + anciens budgets annexes)

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, **l'encours de la dette municipale sera ainsi, à fin 2021, le plus faible depuis 28 ans.**



Concernant l'encours de dette par habitant, la politique de désendettement conduite par la municipalité depuis 2008 permet désormais à la Ville de se situer, depuis 2013, en-dessous de la moyenne nationale de sa strate⁶⁰.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette par habitant au 31/12/N	1 242 €	1 240 €	1 201 €	1 144 €	1 107 €	1 171 €/1 052 € ⁽⁶¹⁾	1 002 €	1 085 €/943 € ⁽⁶²⁾	1 061 €	994 €	940 €	877 €	818 €
Moyenne de la strate (1)	1 085 €	1 090 €	1 080 €	1 084 €	1 131 €	1 176 €	1 191 €	1 175 €	1 151 €	1 112 €	1 093 €	1 106 €	NC

(1) Source : Site Internet collectivites-locales.gouv.fr. Les données portent sur les seuls budgets principaux, pour la Ville comme pour les moyennes nationales.

2- Composition prévisionnelle de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2021

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2021 sont les suivantes.

Le taux moyen⁶³ de la dette de la Ville devrait s'élever à environ **3,2% en 2021**, soit un niveau en net recul par rapport à 2020 (3,78%).

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 31 décembre 2021 s'établit de la manière suivante.

Prêteur	Encours ⁶⁴	% du capital restant dû ⁶⁵
SFIL – CAFFIL	82,36 M€	62,85%
Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	12,78 M€	9,75%
Crédit Foncier de France	12,45 M€	9,50%
Société Générale	7,95 M€	6,07%
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	6,26 M€	4,78%
Caisse des Dépôts et Consignations	5,55 M€	4,23%
Dexia Crédit Local	3,63 M€	2,77%
Autres prêteurs (CAF)	0,05 M€	0,04%
TOTAL	131,04 M€	100%

⁶⁰ Strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU).

⁶¹ 1 171 € par habitant en incluant la dette budget annexe du stationnement en ouvrage. Ainsi, la hausse du ratio entre 2013 et 2014 ne s'explique pas par un réendettement de la Ville, mais par un changement de périmètre. En effet, la dette dudit budget annexe, qui n'était pas incluse dans le ratio en 2013, a été réaffectée provisoirement en 2014 sur le budget principal, d'où l'augmentation du ratio. En retraitant la dette du budget annexe, le ratio atteint 1 052 € à fin 2014, soit une nouvelle baisse par rapport à 2013 et un niveau significativement inférieur à la moyenne de la strate.

⁶² 1 085 € avec dette du budget annexe de l'auditorium. Ainsi, l'augmentation apparente du ratio entre 2015 et 2016 ne s'explique en aucun cas par une augmentation de l'encours de dette, mais par la clôture du budget annexe de l'auditorium au 31 décembre 2016. Du fait de cette clôture, l'encours de dette de ce dernier a été réaffecté sur le budget principal, seul pris en compte dans les ratios d'endettement de la strate. A périmètre constant par rapport à 2015, le ratio de dette par habitant au 31/12/2016 se serait élevé à 943 €.

⁶³ Le taux moyen 2021 de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2021 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2021. Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

⁶⁴ Montants arrondis au 0,01 M€ (dizaine de K€) le plus proche.

⁶⁵ Montant arrondi au dixième de % le plus proche.

Concernant la classification Gissler de l'encours de dette de la Ville, l'encours prévisionnel au 31 décembre 2021 se répartit de la manière suivante :

- **72,06 % de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A et 1B ne comportant aucun risque particulier**, consécutivement à la désensibilisation des trois emprunts les plus sensibles de l'encours de dette de la Ville réalisée en juin 2016. Il s'agit exclusivement d'encours de dette à taux fixe et à taux variable/révisable simples (indexations sur EURIBOR ou sur livret A notamment). En 2021, le taux moyen prévisionnel de ces emprunts devrait s'élever à environ 3,7%⁶⁶.

- **27,94% de l'encours de dette est composé d'emprunts structurés classés 1E et 2E** (trois emprunts au total). Bien que la classification Gissler les catégorise comme étant « à risque » d'un point de vue théorique, ceux-ci présentent dans les faits un risque limité pour la collectivité.

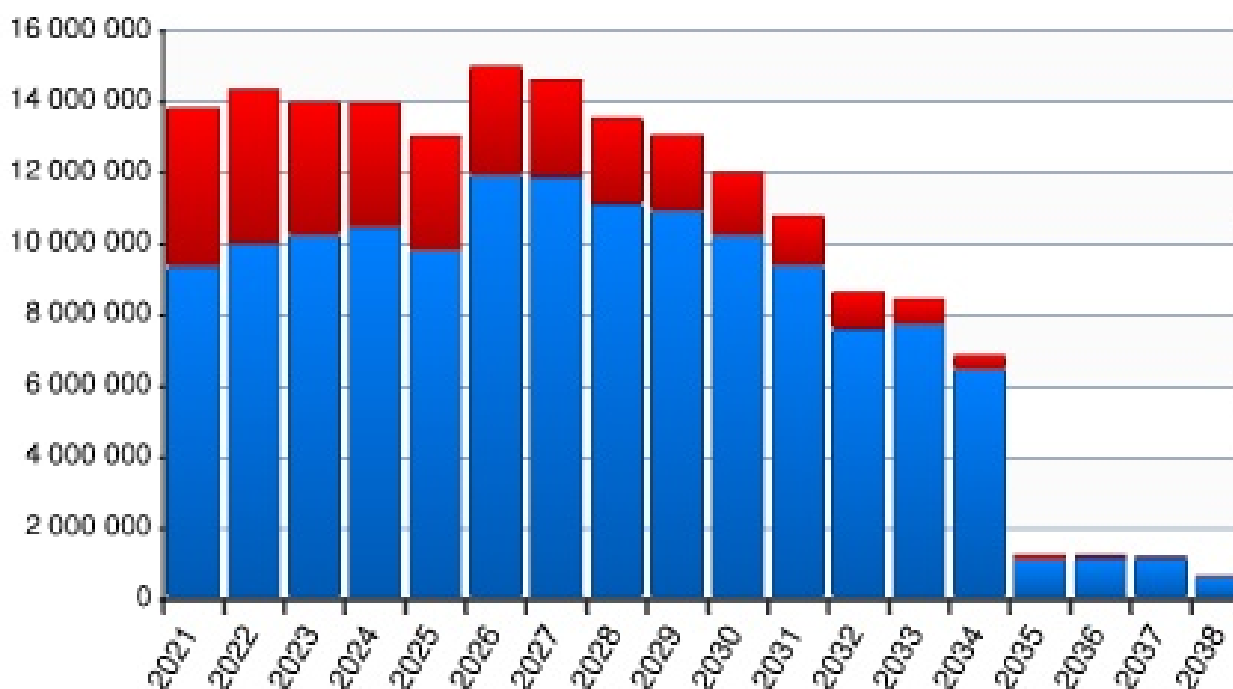
Il est précisé qu'en 2022, le taux moyen prévisionnel de ces emprunts devrait s'élever à environ 1,7%, soit un niveau significativement inférieur au taux fixe qui aurait été obtenu par la Ville à la fin des années 2000 (période de conclusion de ces contrats de prêt), si elle avait choisi, à l'époque, de souscrire un emprunt à taux fixe. Il est en effet important de rappeler que les index EURIBOR, actuellement toujours en « territoire » négatif, dépassaient à cette époque les 5%.

Dans l'hypothèse où la Ville aurait, à l'époque, souscrit un emprunt à taux fixe en lieu et place des trois emprunts structurés, toutes caractéristiques égales par ailleurs, le niveau de taux fixe dû par la Ville aurait avoisiné voire dépassé les 5%, et en tout état de cause aurait été très nettement supérieur à 1,7%.

3- Profil d'extinction de l'encours de dette municipale (hors éventuels nouveaux emprunts)

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'amortissement du capital de la dette existante à fin 2021 (partie bleue du graphique) se situera entre 9,3 M€ et 12 M€ annuels sur la période 2021-2031, avant de diminuer fortement par la suite.

Pour ce qui concerne les intérêts de la dette (partie rouge), il s'agit bien évidemment d'un niveau prévisionnel établi à fin octobre 2021, et susceptible de variations en fonction de l'évolution des niveaux de taux des différents emprunts à taux variable, révisable ou structuré.



⁶⁶ Le taux moyen 2021 de ces emprunts est calculé de la manière suivante = (intérêts nets prévisionnels dus par la Ville en 2021 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2021). Les intérêts nets prennent en compte les intérêts dus et/ou reçus au titre des produits de couverture (swaps). Il est précisé que le total des intérêts pris en compte n'inclut pas les retraitements comptables afférents aux intérêts courus non échus (ICNE).

4- Objectif de la municipalité en matière de gestion de dette pour l'exercice 2022 : la poursuite du désendettement

Les objectifs de la Ville en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2022 s'inscriront dans la stricte continuité des années précédentes, avec, comme priorité, **la poursuite de la diminution régulière et systématique de l'encours de dette engagée depuis 2008.**

La situation financière solide de la Ville permettra en effet de **réaliser en 2022 un niveau d'investissement conséquent (supérieur au BP 2021)⁶⁷**, et ce **sans recourir à l'emprunt nouveau**, la Ville se réservant toutefois la possibilité de recourir exceptionnellement à l'emprunt dans le cadre d'enveloppes de prêts spécifiques qui présenteraient un caractère particulièrement compétitif pour la collectivité (à l'image de l'enveloppe de prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016 et 2017).

Ainsi, l'emprunt d'équilibre inscrit au stade du budget primitif 2022 servira uniquement à assurer l'équilibre de celui-ci, puis sera ensuite intégralement « annulé » au budget supplémentaire au moment de la reprise du résultat global de clôture de l'exercice 2021, lequel sera, comme les années précédentes, significativement excédentaire.

⁶⁷ Cf. *supra* page 43.